
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-sixième séance – Jeudi 17 mai 2018, à 17 h

Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M^{me} Esther Alder*, conseillère administrative, *M^{mes} Olga Baranova*, *Maria Casares*, *Sophie Courvoisier*, *Annick Ecuyer*, *MM. Pierre Gauthier*, *Stéphane Guex*, *Ahmed Jama*, *Claude Jeanneret*, *Ulrich Jotterand*, *M^{mes} Maria Pérez*, *Hanumsha Qerkini* et *Maria Vittoria Romano*.

Assistent à la séance: *MM. Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 3 mai 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mercredi 16 mai et jeudi 17 mai 2018, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, M. Rémy Pagani sera absent à la première séance d'aujourd'hui; en revanche, il sera présent à partir de 20 h 30. M^{me} Sandrine Salerno, ayant eu un décès dans sa famille en Italie, est absente. M. Sami Kanaan sera absent également, entre 18 h et 19 h, car il doit assister à une inauguration. M^{me} Esther Alder est malade et demande le report des points qui concernent son département. M. Guillaume Barazzone devrait être présent à la première séance, mais il sera absent à la deuxième ce soir.

Nous souhaitons un prompt rétablissement à nos collègues Pierre Gauthier et Ulrich Jotterand, dont nous excusons l'absence et dont nous nous réjouissons du retour dans cette enceinte.

Nous félicitons notre polygraphe Guillaume Rogez et son épouse Françoise pour la naissance de leur petite fille Chloé, aujourd'hui à 13 h 31! (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne le déroulement des séances d'aujourd'hui, je rappelle que nous mènerons le troisième débat sur les projets de délibération PRD-179 et PRD-177, puis nous continuerons dans notre ordre du jour avec les rapports des commissions. Je rappelle également que nous avons six points à traiter dont l'urgence a été acceptée: le rapport PRD-156 A, la motion M-1349, les rapports M-1181 A et M-1155 A, la résolution R-224 intitulée «Liberté pour Théo, Bastien, Eleonora», enfin nous terminerons par la motion M-1351 intitulée «Stop à l'agression militaire israélienne contre Gaza».

4. Projet de délibération du 3 mai 2018 de M^{mes} et MM. Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Hélène Ecuyer, Pascal Spuhler, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Abrogation de l'article 130, lettres A), b), du règlement du Conseil municipal: élection des membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève (bis)» (PRD-179)¹.

Troisième débat

La parole n'étant pas demandée, l'article unique de la délibération est accepté sans opposition (36 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 mars 2016 approuvant partiellement la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 2015 (PRD-18);

vu le courrier du 10 mars 2016 de M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint de l'administration municipale, adressé à M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes;

vu la réponse du 1^{er} avril 2016 de M. Guillaume Zuber;

vu l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 de la loi 11586 du 29 janvier 2016 modifiant la loi sur la Banque cantonale de Genève (LBCGe – D 2 05);

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 avril 2018 annulant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 9 décembre 2017 (PRD-138);

vu l'article 13, alinéa 2, de la loi sur la Banque cantonale de Genève;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

¹ Développé, 7202.

Projet de délibération: suppression des mentions caduques
de la commission des naturalisations dans le RCM

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – L'article 130 «Elections», lettre A), b), du règlement du Conseil municipal (LC 21 111) est abrogé.

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

5. Projet de délibération du 11 avril 2018 de M^{mes} et MM. Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier, Hélène Ecuier, Pascal Spuhler, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Règlement du Conseil municipal: suppression des mentions caduques de la commission des naturalisations» (PRD-177)¹.

Troisième débat

La parole n'étant pas demandée, l'article unique de la délibération est accepté sans opposition (40 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la délibération PRD-150 du Conseil municipal du 17 janvier 2018, approuvée par le Conseil d'Etat le 8 mars 2018, relative à la suppression de la commission des naturalisations;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

¹ Développé, 7229.

Projet d'arrêté: gratuité du domaine public pour les 1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 115 Commissions permanentes

Mention de la commission des naturalisations supprimée.

Article 118 Mandat des membres de la commission des naturalisations

Article supprimé.

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

- 6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 17 février 2010 de M^{mes} Salika Wenger, Maria Pérez, Héléne Ecuyer, Vera Figurek, Charlotte Meierhofer, Christiane Olivier, Nicole Valiquer Greuccio, Marie-France Spielmann, Silvia Machado, Martine Sumi, MM. Christian Zaugg, Gérard Deshusses et Alexandre Wisard: «Gratuité du domaine public pour les 1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août» (PA-102 A)¹.**

Rapport de M^{me} Olga Baranova.

Le projet d'arrêté PA-102 a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 22 novembre 2011, qui s'est réunie le 3 mai 2012, le 18 octobre 2012, le 8 novembre 2012 et le 11 avril 2013 sous les présidences de M^{me} Maria Casares et M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie les procès-verbalistes pour la qualité de leurs notes.

¹ «Mémorial 169^e année»: Développé, 2549.

Projet d'arrêté: gratuité du domaine public pour les 1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août

Rappel du projet d'arrêté

Considérant:

- le caractère social et l'intérêt public des manifestations du 1^{er} Mai qui rassemblent chaque année plusieurs milliers de personnes;
- le devoir de pérenniser un moment de fraternisation internationale important pour la population;
- la nature de ces manifestations à but idéal, social et civique;
- les efforts déployés par le comité d'organisation du 1^{er} Mai qui, bien que ne disposant que d'un budget modeste, a déjà pris en charge l'électrification, l'éclairage, le tri systématique des déchets et le nettoyage final du parc des Bastions (soit 19,2% des dépenses du comité);
- l'organisation complexe du 1^{er} Mai, totalement prise en charge par des bénévoles et dont le travail est retardé cette année par la décision du Conseil administratif de ne plus accorder la gratuité du matériel de fête au comité d'organisation du 1^{er} Mai, mettant ainsi en péril cette manifestation;
- la gratuité dont bénéficient d'autres manifestations, telles que le 1^{er} Août ou le 1^{er} Juin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de l'Alternative,

arrête:

Article unique. – La directive relative aux critères de rabais applicables à la taxation des empiétements pour des manifestations occasionnelles (approuvée par le Conseil administratif le 12 mars 2008) est modifiée comme suit (article 2, alinéa 2 nouveau):

«2. Les manifestations du 1^{er} Mai, du 1^{er} Juin et du 1^{er} Août bénéficient de la gratuité de l'usage du domaine public, de l'usage du matériel de fête et des services de rétablissement (nettoyage, etc.) au titre de manifestations d'intérêt public municipal.»

Séance du 3 mai 2012

Audition des motionnaires, M^{mes} Figurek et Valiquer Grecuccio

M^{me} Valiquer Grecuccio met l'accent sur la force symbolique et populaire des fêtes mentionnées dans le projet d'arrêté (1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août). Dans le

Projet d'arrêté: gratuité du domaine public pour les 1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août

cas de la fête des travailleuses et travailleurs, celle du 1^{er} Mai, il s'agit d'une vraie fête populaire et d'un espace de visibilité pour différentes revendications sociales (comme ceux des ancien-ne-s employé-e-s de Merck Serono).

Quant aux aspects pratiques de l'organisation de la fête du 1^{er} Mai, M^{me} Valiquer Grecuccio précise qu'elle dépend des contributions des membres du comité d'organisation ainsi que de la location des stands commerciaux (il s'agit principalement de stands proposant une restauration¹). Ne visant aucun but lucratif et ayant des comptes contrôlés, cette fête bénéficie déjà d'une gratuité partielle de la part de la Ville de Genève. En effet, sur 73 169 francs de charges du budget du comité d'organisation en 2011, on compte seulement 7174 francs de frais administratifs.

Quant à la teneur du projet d'arrêté PA-102, M^{me} Valiquer Grecuccio précise qu'il s'agit d'un texte antérieur à l'entrée en vigueur du règlement actuel. Elle souligne la présence d'une ambiguïté: les syndicats font partie des «organisations à but non lucratif» mais ne bénéficient pas automatiquement du rabais à 80%. Elle juge donc opportune une modification du règlement du Conseil administratif.

Les frais principaux qui sont actuellement assumés par le comité d'organisation du 1^{er} Mai, principalement composé des syndicats, sont dus au nettoyage de l'espace public. A part quelques incidents qui se sont produits ces dernières années, c'est la réglementation de plus en plus restrictive de la Ville qui fait augmenter les frais de nettoyage chaque année, ce qui risque à terme de rendre l'organisation de cette fête populaire trop onéreuse et donc de mettre en péril son existence.

M^{me} Figurek précise que l'utilisation de l'espace public étant gratuite pour ladite fête, il s'agit dans le présent projet d'arrêté d'inscrire dans le règlement la gratuité du matériel des fêtes et des services de rétablissement, donc du nettoyage. Les trois fêtes populaires mentionnées dans le projet d'arrêté PA-102 étant toutes d'intérêt public municipal évident, elle constate néanmoins une différence de forme: le 1^{er} Août étant actuellement organisé par la Ville de Genève, c'est avant tout les fêtes du 1^{er} Juin et du 1^{er} Mai qui sont touchées par la demande de gratuité. Elle précise également que la fréquentation de la fête du 1^{er} Mai dépasse largement les membres des associations qui la portent.

¹ Remarque de la rapporteuse.

Questions aux motionnaires

Qui fait partie du comité du 1 ^{er} Mai et est-ce qu'il touche des subventions municipales?	Le comité est principalement composé de syndicats, partis politiques et associations ouvrant dans le domaine culturel et social. Il ne touche pas de subventions.
Peut-on vraiment comparer les fêtes du 1 ^{er} Août, 1 ^{er} Juin et 1 ^{er} Mai quant à leur portée historique?	Le 1 ^{er} Mai, tout comme les deux autres fêtes, a un fort ancrage historique dans le canton de Genève et est de ce fait assimilable aux deux autres.
Est-ce que le fait d'accorder la gratuité pour le matériel des fêtes et du rétablissement au 1 ^{er} Mai pourrait ouvrir la possibilité à d'autres fêtes (comme les Fêtes de Genève) d'en bénéficier également?	Les motionnaires répondent par la négative en précisant que l'aspect historique et non lucratif du 1 ^{er} Mai le distingue très clairement d'autres fêtes sur le territoire de la Ville de Genève.
Est-ce que la fête du 1 ^{er} Mai est sujette aux débordements violents potentiels?	Contrairement à ce que l'on pourrait observer dans d'autres pays, le 1 ^{er} Mai à Genève se déroule toujours dans une atmosphère de paix, notamment grâce à l'excellent encadrement par le service d'ordre du comité ainsi que la collaboration étroite avec la police cantonale et municipale en amont et pendant la fête et plus particulièrement le cortège.
Est-ce qu'il est possible de définir plus précisément ce qui est une fête «d'intérêt public municipal»?	Les motionnaires précisent que de très nombreux événements à Genève participent à la vie culturelle et sportive de la Cité. Néanmoins, les trois fêtes mentionnées dans le projet d'arrêté ont un intérêt symbolique particulier et sont liées au principe d'unicité dans le temps, d'ou leur statut particulier.

Séance du 18 octobre 2012*Audition de M. Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace public*

M. Pizzoferrato se dit défavorable à l'inventaire de fêtes bénéficiant d'un rabais de 100% sur l'usage du domaine public. Il précise que ces manifestations représentent en effet 80% des fêtes organisées sur le domaine public. En plus, chaque nouvelle manifestation qui rentrerait dans les critères de ce rabais entraînerait une modification du règlement. C'est pour cette raison-là que l'administration préfère fonctionner avec une liste de critères (cf. annexe).

Projet d'arrêté: gratuité du domaine public pour les 1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août*Questions*

Quels sont les critères posés par le règlement municipal pour l'octroi des exonérations?	le public visé par la manifestation: une manifestation «tout public» bénéficiera d'emblée 20% de gratuité; la qualité de l'organisateur: est-il une entité publique ou un privée? l'intérêt de la manifestation: y a-t-il un intérêt pour une large partie de la population? le but de la manifestation (idéal ou commercial?); A chaque critère correspond un pourcentage; l'addition de ces différents critères détermine le pourcentage du rabais final.
Quelles sont les particularités de la gratuité octroyée d'office pour les entités publiques?	Les entités publiques jouissent automatiquement de la gratuité mais doivent néanmoins formuler une demande. En Ville de Genève, la facturation <i>pro forma</i> est pratiquée.
Quel serait l'inconvénient de l'octroi de la gratuité totale aux fêtes mentionnées dans le projet d'arrêté?	L'utilisation du domaine public est déjà gratuite pour les fêtes des 1 ^{er} Mai, 1 ^{er} Juin et 1 ^{er} Août mais cette gratuité doit être explicitement demandée. Néanmoins, M. Pizzoferrato reconnaît que ces démarches peuvent alourdir la tâche des organisateurs.
Ne serait-il pas plus simple de laisser le Conseil administratif statuer d'année en année sur la gratuité des fêtes mentionnées plutôt que de l'inscrire directement dans le règlement municipal?	Malgré que l'octroi de la gratuité soit garanti par le règlement existant, on pourrait envisager d'inviter le Conseil administratif à faire usage de l'art. 59 de la loi sur les routes afin d'établir une liste de manifestations qui bénéficieront sans demande préalable de la gratuité du domaine public.
Est-ce que le service a déjà fait de mauvaises expériences dans le cadre de manifestations sur le domaine public en ce qui concerne leur organisation ou leur déroulement sur le terrain?	De manière générale, les organisateurs respectent les règles de jeu. Néanmoins, il y a de temps en temps des problèmes avec le tri des déchets ainsi qu'avec les délais de paiement.

Discussion

Un commissaire précise qu'étant donné que la gratuité du domaine public semble exister, le véritable enjeu du projet d'arrêté consiste dans l'octroi de la gratuité pour le matériel de fête. L'inclusion de cette gratuité dans le règlement se heurte selon lui au principe d'égalité de traitement.

Projet d'arrêté: gratuité du domaine public pour les 1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août

Un commissaire souhaite auditionner le magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) pour connaître les raisons du refus d'accorder la gratuité du matériel de fête pour le 1^{er} Mai qui met en péril l'organisation même de cet événement.

Une commissaire relève l'aspect aléatoire et profondément politique de l'octroi de ladite gratuité par le magistrat et insiste sur la particularité intrinsèque des trois événements mis en avant dans le projet d'arrêté PA-102 en vue de l'intérêt public indéniable de leur existence. Elle rappelle également que le coût de la mise à disposition du matériel de fête représente une charge relativement petite pour la collectivité mais une charge très conséquente pour les organisateurs. Ainsi, s'il devait y avoir une inégalité de traitement, celle-ci est présente dans le statu quo, car la Ville est engagée directement dans l'organisation du 1^{er} Août et du 1^{er} Juin mais pas dans le 1^{er} Mai.

Des commissaires remettent en cause la cohérence de l'assimilation des trois événements (1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août). Ils insistent sur le caractère idéologique et politique de la fête du 1^{er} Mai qui l'éloignerait de la notion d'intérêt public.

Un commissaire remet en question cette interprétation de l'intérêt public. Il insiste sur l'importance historique, indépendante des partis politiques, de la genèse du 1^{er} Mai et sur l'importance acquise par cet événement au niveau local, national et international. Il n'est donc pas question d'assimiler les trois événements mais de mettre fin à une inégalité de traitement dans les faits des trois fêtes populaires majeures sur le territoire de la ville de Genève.

Un commissaire rappelle que le débat devrait se centrer davantage autour du soutien de la Ville de Genève à des fêtes gratuites. Pour lui, les fêtes ouvertes à toutes et tous devraient bénéficier d'exonérations.

Les demandes d'auditions de Rémy Pagani et du service logistique et manifestations (LOM) sont acceptées.

Projet d'arrêté: gratuité du domaine public pour les 1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août

Séance du 8 novembre 2012

Audition de M. Pagani, magistrat chargé du DEUS ad interim et de M. Saucy, responsable du LOM

Questions aux auditionnés

Pourquoi la gratuité a-t-elle été suspendue pour le 1 ^{er} Mai?	Réponse de M. Saucy: La fête du 1 ^{er} Mai bénéficie d'un rabais de 50% du fait qu'elle est organisée par un syndicat. S'y ajoutent encore 30% à cause de son but social/idéal (total: 80% de rabais). La gratuité peut être accordée sur décision du Conseil administratif. En chiffres absolus, la subvention en nature au 1 ^{er} Mai s'élève à 25 000 francs pour l'année 2012.
Quelle marge de manœuvre incombe au magistrat en matière d'octroi de ladite gratuité?	Réponse de M. Pagani: N'ayant pas été sollicité pour une telle demande de gratuité, il considère que celle-ci ne peut être octroyée que sur la base du règlement.
Quelle était la procédure d'octroi de la gratuité avant l'arrivée de M. Pierre Maudet à la tête du DEUS?	Réponse de M. Pagani: Dans son souvenir, les organisateurs du 1 ^{er} Mai ont toujours dû payer un émolument pour la mise à disposition des services de la Ville de Genève.
Serait-il envisageable de faire figurer dans le «schéma décisionnel» la gratuité pour les fêtes du 1 ^{er} Mai, 1 ^{er} Juin et 1 ^{er} Août?	Réponse de M. Pagani: Le 1 ^{er} août bénéficiant déjà de la gratuité, il faudrait se concentrer sur les 1 ^{er} Juin et 1 ^{er} Août. Il juge cette inscription réglementaire opportune à condition que les organisateurs respectent les obligations en matière de restitution du matériel et du tri des déchets.
Quel est le statut actuel de l'Escalade et de la Gay Pride?	Réponse cf. annexe
Les associations qui organisent les grands événements tout public sur la voie publique municipale ne sont-elles pas des «clients captifs» des services de la Ville?	Réponse de M. Saucy: Pour l'année 2011, sur un coût total de 2 463 786 francs, seulement 196 000 francs ont été encaissés.

Séance du 11 avril 2013

Prises de position et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ne voit pas l'intérêt d'accorder la gratuité de l'utilisation du domaine public et du matériel de fête au 1^{er} Mai, car cette manifestation, selon lui, n'est pas patriotique ou nationale. C'est pourquoi son groupe ne soutiendra pas le projet d'arrêté.

Projet d'arrêté: gratuité du domaine public pour les 1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août

Une commissaire des Verts déplore le débat pseudo-historique auquel le projet d'arrêté a donné lieu; elle affirme que les Verts le soutiendront.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que le but du projet d'arrêté était dans le rétablissement de la gratuité du matériel de fête pour les événements mentionnés. Il déplore également la polémique. Il annonce le soutien d'Ensemble à gauche au texte en question.

Le projet d'arrêté est rejeté par 8 non (1 DC, 3 LR, 2 MCG, 2 UDC) contre 6 oui (1 EàG, 2 Ve, 3 S).

Annexes:

- documents présentés par M. Pizzoferrato en séance du 18 octobre 2012
- courrier de M. Maudet du 17 avril 2008
- tableau récapitulatif de quelques manifestations
- prestations de l'UMF
- conditions générales de location du matériel



CSDOMIC du 18 octobre 2012- PA-102- documents complémentaires

Antonio Pizzoferrato
☎ 022/418.61.00

Monsieur Antonio Pizzoferrato vous présente ses compliments distingués et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents annoncés en séance du 18 octobre 2012. Il attire votre attention sur l'Art. 59⁽¹⁶⁾ de la Loi sur les routes (LRoutes), point 7 f).

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Yasmine Ammane

(SEEP 6210)

✗ **Art. 59⁽¹⁶⁾ Emoluments, redevances et taxes**

¹ Les permissions ne sont délivrées que contre paiement d'un émolument administratif et d'une taxe fixe ou d'une redevance annuelle.

² Les taxes fixes ne sont perçues qu'une fois, lors de la délivrance de la permission. Elles sont, toutefois, exigibles à nouveau lorsque les objets donnant lieu à taxation sont remplacés, reconstruits ou modifiés; elles ne se fractionnent pas.

³ Les redevances annuelles sont dues chaque année pendant toute la durée d'occupation de la voie publique. Elles se fractionnent par trimestre de l'année civile pour la première année. Pour les années suivantes, elles restent dues pour l'année entière, même si cette occupation n'a subsisté qu'une partie de l'année.

⁴ Le montant de l'émolument administratif varie de 10 F à 500 F en fonction de la complexité ou de la durée d'examen du dossier. Il n'est, toutefois, pas prélevé d'émolument pour des permissions concernant des projets d'intérêt général présentés par le canton, les communes ou la Confédération, ou par des établissements publics qui en dépendent.

⁵ Les montants des taxes fixes et des redevances annuelles varient entre 10 F et 1000 F au m² ou ml pour les empiètements ou occupations temporaires ou permanents du domaine public au sens de l'article 56, tels que les travaux sur ou sous les voies publiques, notamment les fouilles, les saillies et écriteaux, les dépôts, les tentes mobiles, les marquises, les expositions de marchandises, les terrasses d'établissements publics, les garages pour cycles, tremplins et attributs de commerces divers, les distributeurs d'essence, les ancrages, les parois moulées, l'usage d'accessoires du domaine public. Ces montants peuvent être augmentés pour des fouilles dans une chaussée neuve exécutée depuis moins de 5 ans, selon la nature de la chaussée. ⁽²⁴⁾

⁶ Le règlement d'application fixe le détail des taxes et redevances pour empiètement sur la voie publique dans le cadre des montants prévus à l'alinéa 5; celles-ci sont différenciées en fonction de trois tarifs maximums correspondant aux trois secteurs suivants, délimités par l'autorité communale d'entente avec l'Etat :

- a) le secteur 1 correspondant au centre urbain communal;
- b) le secteur 2 correspondant aux quartiers adjacents;
- c) le secteur 3 correspondant aux autres quartiers.

Sur leur domaine public respectif, l'Etat et les communes déterminent librement les modalités d'application de la taxation.

✗ ⁷ Les aménagements suivants sont toutefois exonérés de toute taxe fixe ou redevance :

- a) empiètements pour faciliter l'accès aux personnes handicapées, aux voitures d'enfants et aux personnes âgées;
- b) empiètements mineurs (n'excédant pas 10 centimètres);
- c) empiètements visant à améliorer l'esthétique des bâtiments (tels que fresques, pilastres, colonnes, bow-windows, etc.);
- d) décorations florales et végétales, drapeaux et oriflammes;
- e) tout aménagement imposé par la loi (tels que : sorties de secours exigées par la protection civile);

✗ f) autres cas d'exonération prévus par les communes.

⁸ Le produit des émoluments, des taxes et redevances provenant des permissions appartient aux communes s'il s'agit de voies communales et à l'Etat dans tous les autres cas.

⁹ Le requérant et le propriétaire de l'ouvrage empiétant sur le domaine public ou l'utilisateur de ce dernier sont responsables solidairement du paiement des émoluments, taxes et redevances.

Art. 60⁽¹⁶⁾ Caducité de l'autorisation

¹ Le défaut de paiement des redevances annuelles entraîne de plein droit la caducité de la permission. L'autorité compétente fait enlever d'office, aux frais, risques et périls de l'intéressé, tous objets ou installations dont la redevance annuelle n'a pas été acquittée après une mise en demeure et dans un délai maximum de 30 jours.

² Il en est de même en ce qui concerne des objets posés sans permission ou de la pose d'un objet ou de l'exécution d'un travail non conforme à la permission délivrée.

**Règlement relatif aux
critères de rabais
applicables à la taxation des
empiètements sur le
domaine public municipal
lors de manifestations**

LC 21 317



Adopté par le Conseil administratif le 21 décembre 2011

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Compétence

En application des articles 17 et 26 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961 et de l'article 59 alinéas 6 de la loi sur les routes du 28 avril 1967, le conseiller administratif en charge du département compétent est habilité à décider des rabais sur la taxation pour empiètement sur le domaine public (lequel comprend également le domaine privé assimilé au domaine public) de la Ville de Genève, pouvant être consentis aux organisateurs de manifestations occasionnelles.

Art. 2 Différenciation

Pour les manifestations occupant une grande surface sur le domaine public de la Ville de Genève, il peut être opéré des distinctions entre différentes zones en matière de rabais, en fonction de la nature de l'utilisation de la zone considérée.

Art. 3 Critères

Dans la règle, le conseiller administratif fait application des critères de rabais suivants :

Le rabais maximum pouvant être accordé est de 100%.

Les critères A, B et C sont cumulables.

A. CRITERES DE BASE	% de rabais
<i>Les critères N° 1 à 4 sont cumulables.</i>	
1. Public visé (<i>critères alternatifs</i>)	
a. Tout public, gratuit	20%
b. Tout public, payant	10%
c. Sur invitation, gratuit	0%
d. Sur invitation, payant	0%
2. Organisateur (<i>critères alternatifs</i>)	
a. Entité publique (Etat, commune, Confédération)	100%
b. Organisateur privé	0%

LC 21 317 *Règlement relatif aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements sur le domaine public municipal lors de manifestations*

3. Intérêt de la manifestation (<i>critères alternatifs</i>)	
a. Organisateur se substituant à la Ville	80%
b. Manifestation d'intérêt général:	50%
- touristique	
- culturel	
- politique	
- sportif	
- économique	
- patriotique	
- social	
c. Autres	0%
4. But de la manifestation (<i>critères alternatifs</i>)	
a. Associatif, idéal, sans aspect promotionnel ou publicitaire	50%
b. Idéal avec sous-location du domaine public	30%
c. Idéal avec rémunération non symbolique des organisateurs	30%
d. Idéal et promotionnel à la fois	10%
e. Purement commercial	0%
B. MOINS-VALUES ET PLUS-VALUES PAR RAPPORT AUX CRITERES DE BASE DE RABAIS	
<i>Les critères N° 1 à 3 sont cumulables.</i>	
1. Site utilisé (<i>critères alternatifs</i>)	
a. de prestige (parcs, quais de la Rade, etc.)	- 10%
b. sans intérêt particulier (Plaine de Plainpalais, etc.)	0%
2. Durée, y compris montage et démontage (<i>critères alternatifs</i>)	
a. très brève (1 jour maximum)	+ 10%
b. longue durée (plus de 15 jours)	- 10%
3. Nuisances prévisibles (<i>critères cumulables</i>)	
a. privatisation du domaine public (gêne à la circulation)	- 5%
b. nuisances sonores	- 5%
c. présence active de sponsors	- 5%
C. RABAIS COMPLEMENTAIRES	
Prestations assumées en majeure partie par l'organisateur d'une grande manifestation, dans la mesure où ces prestations bénéficient à tous et non aux seules personnes invitées ou ayant payé un droit d'entrée.	
<i>Les critères n° 1 à 9 sont cumulables.</i>	
1. matériel de fête	5%
2. dispositif de sécurité	5%
3. dispositif sanitaire	5%
4. dispositif de tri des déchets	5%
5. dispositif de nettoyage	5%
6. toilettes	5%
7. dispositif de protection de végétaux ou de sites	5%
8. dispositif de protection de bâtiments	5%
9. autre(s) dispositif(s) d'intérêt général	5%

LC 21 317 *Règlement relatif aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements sur le domaine public municipal lors de manifestations*

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC 21 317	Règlement relatif aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements sur le domaine public municipal lors de manifestations	21.12.2011	01.01.2012
	Modifications		
	Néant		

Facture N° 184031 du 23.04.2012

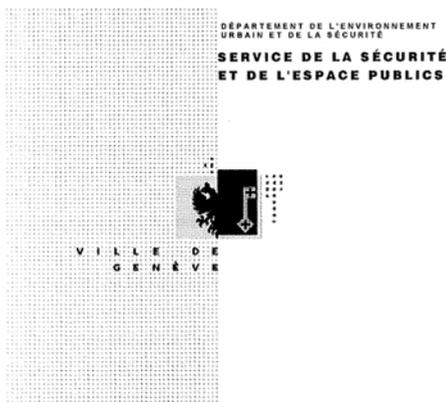
Dossier N° 40,200,000,216.000 / 144454

Manifestation
Fête du 1^{er} mai – 2012 / CGAS**TAXE POUR USAGE ACCRU DU DOMAINE PUBLIC - CRITERES DE RABAIS**

Les critères A, B et C sont cumulables. Le rabais maximum est de 100%

A. CRITERES DE BASE		B. MOINS-VALUES ET PLUS-VALUES		C. RABAIS COMPLEMENTAIRES	
Les critères N° 1 à 4 sont cumulables		Les critères N° 1 à 3 sont cumulables		Les critères N° 1 à 9 sont cumulables	
	% de rabais		% de rabais		% de rabais
1. Public visé (critères alternatifs)					
a. Tout public, gratuit	20%				
b. Tout public, payant	10%				
c. Sur invitation, gratuit	0%				
d. Sur invitation, payant	0%				
2. Organisateur (critères alternatifs)					
a. Entité publique (Etat, commune, Confédération)	100%				
b. Privé	0%				
3. Intérêt de la manifestation (critères alternatifs)					
a. L'organisateur se substitue à la Ville	80%				
b. Manifestation d'intérêt général : - touristique - culturel - politique - sportif - économique - traditionnel, patriotique - social	50%				
4. But de la manifestation (critères alternatifs)					
a. Associatif, idéal, sans aspect promotionnel ou publicitaire	50%				
b. Idéal avec sous-location du domaine public	30%				
c. Idéal avec rémunération non symbolique des organisateurs	30%				
d. Idéal et promotionnel à la fois	10%				
e. Purement commercial	0%				
	Sous-total		120%		
DECISION DU MAGISTRAT :					
> RABAIS ACCÉPTÉ					
> RABAIS REFUSÉ					
Sous-total CRITERES DE BASE					
Sous-total MOINS-VALUES ET PLUS-VALUES					
Sous-total RABAIS COMPLEMENTAIRES					
Sous-total					
0%					
120%					
-20%					
0%					
100%					
TOTAL					

SÉANCE DU 17 MAI 2018 (après-midi) 7363
Projet d'arrêté: gratuité du domaine public pour les 1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août



COMITE DES MANIFESTATIONS DU 1^{er} MAI
p.a. CGAS
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Genève, le 23 avril 2012

FÊTE DU 1^{er} MAI

Le mardi 1^{er} mai 2012 de 11h00 à 24h00 / Montage et démontage non inclus

Permission N° 144443

IMPORTANT

N/réf. : Tomaluoli G.
☎ 022.418.62.02

**Numéro de dossier: 40,200,000,216.000
doit être rappelé lors de tout échange de courrier**

Messieurs,

Suite à votre requête du 10 avril 2012, le **Service de la sécurité et de l'espace publics** vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :

OBJET

Utilisation du domaine public, soit la promenade des Bastions, par l'installation de stands, de buvettes, d'un manège, d'animations musicales et par la projection d'un film par l'association Spoutnik. Ces festivités seront précédées d'un apéritif à proximité de la pierre commémorative du 9 novembre 1932 sur la plaine de Plainpalais et du traditionnel cortège en Ville de Genève avec prise de parole sur la place de Neuve.

LIEU(X) ET DIMENSIONS

Plaine de Plainpalais
Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(tente)
3.00 m x 3.00 m = 9.00 m² / Qté : 1

Promenade des Bastions
Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(stands)
4.00 m x 4.00 m = 16.00 m² / Qté : 61

BOULEVARD HELVÉTIQUE 39
CASE POSTALE 3737 1211 GENEVE 3
T +41(0)22 418 61 00
F +41(0)22 418 61 01

WWW.VILLE-GE.CH/SEEP
quichet.seep@ville-ge.ch
TRANSPORTS PUBLICS
ARRÊT RIVE ET
ARRÊT PL. EAUX-VIVES

COMITE DES MANIFESTATIONS DU 1ER MAI p.a. CGAS

Permission N° 144443

Fête du 1^{er} mai 2012 / Dossier N° 40,200,000,216.000

Promenade des Bastions

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(tente samaritains)
3.00 m x 3.00 m = 9.00 m² / Qté : 1

Promenade des Bastions

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(WC handicapé)
6.00 m x 4.00 m = 24.00 m² / Qté : 1

Promenade des Bastions

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(tentes régie)
3.00 m x 3.00 m = 9.00 m² / Qté : 2

Promenade des Bastions

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(bancs)
2.50 m x 0.30 m = 0.75 m² / Qté : 340

Promenade des Bastions

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(carrousel M. Schauerjans)
5.00 m x 4.00 m = 20.00 m² / Qté : 1

Promenade des Bastions

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(projecteur du film)
2.00 m x 1.00 m = 2.00 m² / Qté : 1

Promenade des Bastions

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(wc chimique)
1.50 m x 1.50 m = 2.25 m² / Qté : 1

Promenade des Bastions

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(tables)
2.50 m x 0.60 m = 1.50 m² / Qté : 240

Promenade des Bastions

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(scène)
4.00 m x 4.00 m = 16.00 m² / Qté : 1

COMITE DES MANIFESTATIONS DU 1ER MAI p.a. CGAS

Permission N° 144443

Fête du 1^{er} mai 2012 / Dossier N° 40,200,000,216.000

Rassemblement à 14h30 au boulevard James-FAZY – départ du cortège à 15h00 – arrivée à la place de Neuve vers 16h30 environ.

L'itinéraire du cortège devra être conforme à celui imposé par le Centre des opérations et planifications de la gendarmerie lors du rendez-vous de coordination du 20 mai 2012

Place de Neuve ; allocutions.

Les organisateurs feront en sorte que les participants respectent l'environnement immédiat, fontaine, monument, massifs floraux, etc.

Comme les années précédentes, les Transports Publics Genevois (TPG) seront directement contactés par les requérants afin de définir les mesures devant être prises pour limiter au maximum les perturbations portées au trafic de leurs véhicules.

De même, les organisateurs fermeront les portes latérales de la promenade des Bastions durant les allocutions, mais laisseront l'accès central ouvert pour les usagers du parc et pour les véhicules d'urgence en cas de nécessité.

Restrictions de la circulation et/ou fermetures de rues

Ces dernières seront conformes à celles arrêtées par le Centre des opérations et planifications de la gendarmerie.

VALIDITE DE LA PERMISSION

Sous réserve de l'autorisation délivrée par le Service du commerce (Bandol Centre, rue de Bandol 1, 1213 Onex, ☎ (022) 388 39 39), elle est octroyée pour la période citée en en titre, soit de 11h00 à 24h00 (fin de la fête).

- Début de la musique : 15h00
- Fin de la musique : 23h00

Montage sur la promenade des Bastions

Dès le lundi 30 avril 2012 à 07h00

Démontage sur la promenade des Bastions

Celui-ci doit être terminé le mercredi 2 mai 2012 à 17h00

Plaine de Plainpails

Les structures utilisées pour l'apéritif, une tente et une table, seront installées uniquement le temps nécessaire à l'apéritif soit de 11h00 à 12h30.

Notre permission peut être retirée pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige; elle est révoquée si le bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions légales ou aux conditions fixées.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à la rétrocession de(s) la taxe(s) fixe(s) payée(s), ni à aucune indemnité.

COMITE DES MANIFESTATIONS DU 1ER MAI p.a. CGAS

Permission N° 144443

Fête du 1^{er} mai 2012 / Dossier N° 46,200,000,216.000

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Notre permission est, notamment, subordonnée au respect des exigences ci-après énumérées.

L'obtention préalable des autorisations de tous les services de la Ville et de l'Etat de Genève concernés par la manifestation, particulièrement, celle du :

- Département de la sécurité, de la police et de l'environnement, rue de l'Hôtel-de-Ville 14, case postale 3962, 1211 Genève 3 (autorisation générale) ;
- Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, Service du commerce, Bاندول Centre, rue de Bاندول 1, 1213 Onex, ☎ (022) 388 39 39 (horaire de la musique) ;
- Consistoire de l'église nationale protestante, rue du Cloître 2, 1204 Genève (pour la projection du film au pied du Mur des Réformateurs).

En outre, les organisateurs contacteront en cas de besoin :

- le Département de l'intérieur et de la mobilité, Sécurité civile - Police du feu, M. Olivier BAPST ☎ (022) 727 02 30 pour toute question ayant trait à la sécurité des infrastructures, podiums, extincteurs, bonbonne de gaz, etc.;
- le poste de gendarmerie de Plainpalais ☎ (022) 427 87 80;
- le Service logistique et manifestations, M. Olivier SALAMIN ☎ (022) 418 42 26 pour toute question relative au branchement en eau et à l'écoulement des eaux usagées ;
- Département de l'économie et de la santé -, Service de la consommation et des affaires vétérinaires, quai Ernest-Ansermet 22, case postale 76, 1211 Genève 4, ☎ (022) 546 56 00 (ânes) ;
- le Service logistique et manifestations, M. Alain VAUTRAVERS ☎ (022) 418 42 85 pour toute question relative à la mise à disposition de matériel (vaubans, tables, bancs, estrades, WC, tour de tri etc.).

Les organisateurs assumeront la pleine et entière responsabilité de tout le matériel mis à leur disposition par les services précités. Les déchets devront être triés et évacués par les organisateurs, selon les directives émises par M. Christian MARIUZZO lors de notre séance de coordination du mardi 20 avril 2012

Ils devront exiger des exploitants des stands de nourriture et de boisson (restaurateurs y compris), l'utilisation **exclusive de vaisselle biodégradable et compostable**, y compris pour les gobelets. Il appartient aux requérants de veiller à ce que ces directives soient appliquées.

Pour les stands de nourriture, une protection adéquate devra être mise en place afin d'éviter toutes salissures dues aux éclaboussures d'huile de friture et de graisse. Il est strictement interdit de déverser les déchets liquides dans les caniveaux.

Aucun ancrage dans le sol ne sera toléré. Les structures seront érigées exclusivement au moyen de contrepoids.

Les « directives lors de manifestations » éditées par le Service des espaces verts, dont les organisateurs ont reçu copie lors de notre séance de coordination précitée seront à observer scrupuleusement. Aucun élément ne devra être agrafé ou punaisé aux arbres.

La réfection des éventuelles déprédations occasionnées au domaine public sera facturée aux organisateurs par les services concernés.

Projet d'arrêté: gratuité du domaine public pour les 1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août

COMITE DES MANIFESTATIONS DU 1ER MAI p.a. CGAS
Permission N° 144443
Fête du 1^{er} mai 2012 / Dossier N° 40,200,000,216.000

La projection du film par les opérateurs du cinéma Sputnik, se fera dès la tombée de la nuit et devant le bassin au pied du Mur des Réformateurs.

Les organisateurs mettront à disposition du personnel qui, en collaboration avec le Service des espaces verts, effectuera le nettoyage de la promenade le mercredi 2 mai 2012.

Les souillures et la paille des ânes devront être récoltées et évacuées avec soin.

L'ouverture des chaînes, côté rue Saint-Léger, permettant l'accès des véhicules pour le chargement et le déchargement du matériel, sera effectué par le poste de la police municipale de la Jonction ☎ (022) 418 83 00

Seuls les véhicules strictement indispensables au bon fonctionnement de la manifestation (véhicules-frigo) seront autorisés à accéder à la promenade.

Ils devront stationner exclusivement sur les parties bitumées (le parking « car » étant occupé par le cabanon et la terrasse du golf urbain) et les numéros des plaques d'immatriculation seront communiqués par les organisateurs au poste de la police municipale de la Jonction.

Tout autre stationnement est prohibé et les infractions seront sanctionnées.

La sécurité et la surveillance des installations incombent aux requérants. Ils mandateront un surveillant de nuit, dont les coordonnées seront à communiquer au poste de gendarmerie de Plainpalais.

Un passage de 3.5 m en ligne droite, respectivement de 4 m dans les virages, devra en tout temps et en tout lieu exister pour l'accès des véhicules d'urgence (attention au rayon de braquage de 12 m nécessaire aux camions du SIS).

Aucun élément fixe ne sera installé à moins de 1.5 m des poteaux d'incendie et/ou d'hydrantes souterraines.

Le volume sonore des animations musicales ne devra pas dépasser le niveau fixé par le Service du Commerce. En tout état, la limite fixée par l'ordonnance fédérale son et laser du 24 janvier 1996, ne devra en aucun cas être dépassée. Le Service de la protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants est habilité à en contrôler le respect à n'importe quel moment. Il incombe aux organisateurs de tout mettre en œuvre, afin que les directives précitées soient scrupuleusement appliquées.

Aucune animation ou structure n'est autorisée sur la place de Neuve et ses abords.

La publicité, sous quelque forme que ce soit, est strictement prohibée.

Les organisateurs prennent note que dans le cadre de son itinéraire traditionnel, le petit train touristique emprunte l'allée centrale de la promenade des Bastions. Un courrier devra être transmis à la Société Swisstours Transport SA par les organisateurs afin d'interrompre le parcours du train durant environ une heure, lors de l'arrivée du cortège et de la prise de parole sur la place de Neuve.

Les organisateurs contacteront le gérant du kiosque des Bastions, M. Jean-Claude SCHLEMMER ☎ (079) 200 92 50 pour une mise au courant des festivités.

COMITE DES MANIFESTATIONS DU 1ER MAI p.a. CGAS

Permission N° 144443

Fête du 1^{er} mai 2012 / Dossier N° 40,200,000,216 000

Les groupes, associations, collectifs et autres invités pendant les festivités se conformeront scrupuleusement aux directives données par les différents services concernés lors de la séance de coordination, celles édictées par la présente permission et les prescriptions qui leur seront données par l'organisateur. Celui-ci étant responsable de toute déprédation, salissure ou non observation des ordres donnés par le biais de la présente permission et/ou de ceux donnés par les services officiels.

Les organisateurs s'engagent à rendre le site nettoyé et en parfait état à la fin de la manifestation.

Le plan, transmis par les organisateurs, fait partie intégrante de la présente permission.

Ci-après, les coordonnées de la personne responsable, atteignable en tout temps pendant la fête :

M. Claude REYMOND

☎ (076) 436 56 34

CONDITIONS GÉNÉRALES

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration.

Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doi(ven)t faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service.

Taxe fixe et émolument administratif

Perception d'une taxe fixe conformément au règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public.

Règles de calcul

- l'unité m² ne se fractionne pas;
- la taxe fixe est due en totalité même si la durée d'utilisation est inférieure à celle de la période citée en marge.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes; celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

Votre demande de gratuité est en cours d'examen; dès que la décision nous sera connue, nous reviendrons sur la facture N° 184031 annexée à la présente permission.

Fourniture d'eau et/ou d'énergie électrique

Bonne note a été prise qu'aucune source d'énergie électrique appartenant à la Ville de Genève ne sera utilisée pendant la manifestation.

Sécurité et salubrité

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté;
- procéder à l'évacuation de vos déchets.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

COMITE DES MANIFESTATIONS DU 1ER MAI p.a. CGAS

Permission N° 144443

Fête du 1^{er} mai 2012 / Dossier N° 40,200,000,216.000

A l'intérieur du périmètre qui vous est attribué, les friteuses, frigos, congélateurs, machines à glaces, grils, etc. nécessiteront une protection du sol; pour les éventuels cas d'incendie, des moyens devront être mis à disposition (extincteurs, eau, etc.).

Exigibilité et entrée en force

A défaut de réclamation écrite dans un délai de 30 jours, le montant figurant sur le bulletin de versement de la facture ci-jointe sera exigible et la présente permission exécutoire.

Responsabilité

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Chef d'unité

Fabrice FORTIN

Annexe(s) : - une facture
- un plan d'implantation

Copie(s) : - Département de la sécurité, de la police et de l'environnement

7370

SÉANCE DU 17 MAI 2018 (après-midi)

Projet d'arrêté: gratuité du domaine public pour les 1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN
ET DE LA SÉCURITÉ
LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

COPIE
Pour information



VILLE DE GENEVE	
18 AVRIL 2008	
Vous a-t-on proposé	
Logistique technique	<input checked="" type="checkbox"/>
Génie civil	

Comité d'organisation des manifestations du
1^{er} mai
A l'attention de Monsieur Claude Roymond
6, rue des Terreaux-du-Temple
1201 Genève

Genève, le 17 avril 2008

Manifestation du 1^{er} mai 2008

Monsieur,

Le Conseiller administratif
Pierre Maudet
pierre.maudet@ville-ge.ch

J'ai bien reçu votre courrier daté du 20 mars dernier, concernant l'obtention de la gratuité pour les prestations fournies par le Service logistique et manifestations lors de la prochaine manifestation du 1^{er} mai.

C'est avec attention que j'ai examiné votre requête et je vous informe que j'accepte d'octroyer, à titre exceptionnel, la gratuité pour les prestations qui seront fournies lors de cette manifestation, votre demande étant arrivée juste avant l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril, des nouvelles conditions générales du règlement en la matière.

Toutefois, je me dois de vous informer, qu'en 2009, le nouveau tarif sera appliqué, ce qui signifie que votre manifestation pourra bénéficier d'un rabais de 50 % seulement.

En espérant vous avoir donné satisfaction, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Pierre Maudet

Copie à M. Francis Demierre, chef du Service logistique et manifestations

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4
CASE POSTALE 1983, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 24 20
F +41(0)22 418 24 21

www.ville-ge.ch
www.geneva-city.ch
TPG BUS 36 (ARRÊT BOURG-DE-FOUR)

Projet d'arrêté: gratuité du domaine public pour les 1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août

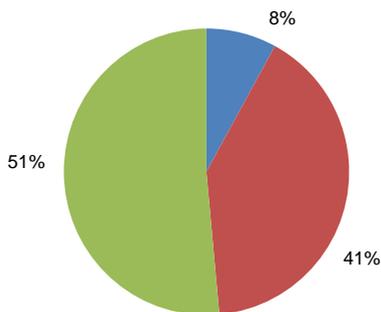
**Service logistique et manifestations (LOM)
Récapitulatif de quelques manifestations
pour la séance CSDOMIC du 8 novembre 2012
consacrée au PA-102**

	1 ^{er} Mai		1 ^{er} Juin		Escalade		Lake Parade et Gay Pride	
	Comité d'organisation du 1 ^{er} mai	Société de la Restauration	Course de l'Escalade	Lake Parade SA et Dialogai	Comité d'organisation du 1 ^{er} mai	Société de la Restauration	Course de l'Escalade	Lake Parade SA et Dialogai
	rabais (en %)	montant finalement payé (CHF)	rabais (en %)	montant finalement payé (CHF)	rabais (en %)	montant finalement payé (CHF)	rabais (en %)	montant finalement payé (CHF)
	demandé	obtenu	demandé	obtenu	demandé	obtenu	demandé	obtenu
2012	gratuit	80	gratuit	6'862.52	gratuit	0.00	gratuit	3600.45
2011	gratuit	80	gratuit	5'822.22	gratuit	0.00	gratuit	0.00 2'455.60
2010	gratuit	80	gratuit	3'891.48	gratuit	0.00	gratuit	2'782.40
2009	gratuit	50	gratuit	5'909.18	gratuit	0.00	gratuit	0.00
2008	gratuit	gratuit	gratuit	0.00	gratuit	0.00	gratuit	4'198.95
2007	gratuit	gratuit	gratuit	0.00	gratuit	0.00	gratuit	0.00
2006	gratuit	gratuit	gratuit	0.00	gratuit	0.00	gratuit	0.00

	2011		2010	
	CHF	%	CHF	%
argent encaissé	196'065	7.96	250'997	11.02
factures pro forma	1'000'349	40.60	921'031	40.45
rabais et gratuits	1'267'372	51.44	1'105'059	48.53
TOTAL	2'463'786	100.00	2'277'087	100.00
différence	186'699			

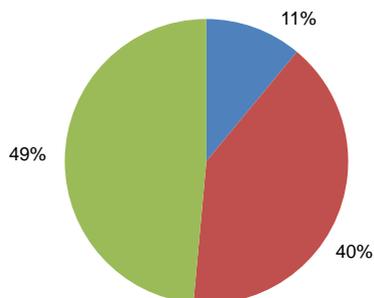
prestations de l'UMF en 2011

■ argent encaissé ■ factures pro forma ■ rabais et gratuits



prestations de l'UMF en 2010

■ argent encaissé ■ factures pro forma ■ rabais et gratuits



Projet d'arrêté: gratuité du domaine public pour les 1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août

Ville de Genève

Division de la voirie

Service logistique et technique

- 4 -

Escalier en bois	ml/marche:	Fr.	10.—	par semaine
Gradins de chœurs	la pièce:	Fr.	2.—	par semaine
Gradins mandolines	le m ² :	Fr.	5.—	par semaine
Podium métallique	le m ² :	Fr.	10.—	par semaine
Podess 2000	la pièce:	Fr.	25.—	par semaine
Pavillon-caisse	la pièce:	Fr.	100.—	par semaine
Banc de marchés	la pièce:	Fr.	100.—	par semaine
Banderoles	le ml:	Fr.	2.—	par semaine
Bande flammée	la pièce:	Fr.	2.—	par semaine
Bannière	la pièce:	Fr.	20.—	par semaine
Drapeau	la pièce:	Fr.	20.—	par semaine
Oriflamme	la pièce:	Fr.	15.—	par semaine
Hampes	la pièce:	Fr.	2,50	par semaine
Mat alu	la pièce:	Fr.	50.—	par semaine
Tribune d'orateur	la pièce:	Fr.	100.—	par semaine
Porte-hampes	la pièce:	Fr.	10.—	par semaine
2. Matin-d'œuvre:	l'heure:	Fr.	68.—	
3. Transport:	pour deux voyages aller-retour			
sur le territoire de la Ville de Genève:		Fr.	250.—	
sur le territoire cantonal:		Fr.	500.—	

Tous les prix s'entendent hors TVA.

Le règlement et les tarifs sont à disposition à la Division de la voirie, rue François-Dussaud 10, 12277 Acacias-Genève tél. 418 42 88.

Le Conseiller administratif
délégué

Christian Ferrazino

Par décision du Conseil administratif de la Ville de Genève, du 19 septembre 1990, de nouvelles dispositions régissent la location du matériel de fêtes de la Division de la voirie, dès le 1^{er} janvier 1991.Conditions générales de location du matériel,
approuvées par le Conseil administratif
dans sa séance du 19 septembre 1990

Compétence

Article premier. – Le magistrat délégué au Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie est compétent pour décider de la location du matériel de fêtes propriété de la Ville de Genève.

Entretien

Art. 2. – Le matériel est entretenu par la Division de la voirie de la Ville de Genève.

Demande de matériel

Art. 3.

1. Les demandes de location de matériel doivent parvenir à la Division de la voirie. Section manifestations et matériel de fêtes au minimum deux semaines avant la date de la manifestation prévue.

2. La mise à disposition du matériel est accordée en fonction de la disponibilité.

3. Les manifestations officielles de la Ville de Genève ont la priorité. Une priorité en deuxième degré est accordée pour des manifestations organisées par des sociétés ou groupements à but non lucratif, ayant leur siège sur le territoire de la Ville de Genève.

4. La location du matériel pour des manifestations se déroulant en dehors du territoire cantonal doit faire l'objet d'une autorisation du magistrat délégué.

**RABAIS ET POURCENTAGE POUVAIT ÊTRE ACCORDÉS
PAR LA DIVISION DE LA VOIRIE**

REQUÉRANTS **RABAIS**

Administration de la Ville de Genève	
Pour des manifestations officielles et patronnées par la Ville de Genève, à but non lucratif.....	100%
Etat de Genève	
Protocole	100%
Gendarmerie pour sécurité sur la voie publique	100%
Ecoles publiques de l'enseignement secondaire et supérieur	50%
Sociétés à but non lucratif et de bienfaisance	
organisant des manifestations à but non lucratif, domiciliées sur le territoire cantonal	80%

TARIFICATION, L'AIN-D'ŒUVRE, TRAI SPORT

1. Location

Table	la pièce:	Fr.	7.—	par semaine
Chevalet	la pièce:	Fr.	2.50	par semaine
Banc	la pièce:	Fr.	4.—	par semaine
Chaise	la pièce:	Fr.	5.—	par semaine
Tente	la pièce:	Fr.	100.—	par semaine
Vaubans	la pièce:	Fr.	4.—	par semaine
Roulotte V/C	la pièce:	Fr.	500.—	par semaine
Roulotte V/C nettoyage	la pièce:	Fr.	75.—	prix forfaitaire
Porte-manteaux	la pièce:	Fr.	10.—	par semaine
Plonge	la pièce:	Fr.	50.—	par semaine
Corde	la pièce:	Fr.	10.—	par semaine
Piquet en fer	la pièce:	Fr.	3.—	par semaine
Cône de signalisation	la pièce:	Fr.	1.—	par semaine
Tribune métallique	la pièce:	Fr.	2.—	par semaine
Escale: en alu	la pièce:	Fr.	35.—	par semaine

Art. 4. – Les prix de location du matériel, de la main-d'œuvre et des transports sont approuvés annuellement par le Conseil administratif.

Art. 5. – Les prestations demandées font l'objet d'un devis accompagné d'une confirmation de commande.

La location du matériel, la main-d'œuvre et le transport font l'objet d'une facture.

Art. 6. – Le magistrat délégué est compétent pour accorder des rabais. Toutefois, la Division de la voirie accorde des rabais lorsque des sociétés, d'organismes, d'institutions et de collectivités figurent sur la liste annexée aux présentes conditions.

Art. 7. – Dès la livraison, le matériel est placé sous la responsabilité du demandeur. La mise à disposition et la sous-location à des tiers sont interdites.

En cas de non restitution ou de détérioration, une facture pour le remplacement du matériel disparu, ou de sa réparation est adressée au demandeur. Il est donc recommandé de prendre toutes les dispositions de surveillance si les objets sont placés dans des lieux accessibles à tout le monde.

Art. 8. – Le demandeur désigne une personne chargée de la réception du matériel. Un bon de livraison détaillé des objets loués est présenté et signé contradictoirement. Si aucune personne est présente lors de la livraison du matériel, celui-ci sera contrôlé par les indiqués sur le bon font foi.

Art. 9. – Lors de la reprise du matériel le bon de livraison est contradictoirement et signé par le demandeur ou son représentant et l'employé de la Voirie. Si aucune personne n'est présente lors de la reprise du matériel, celui-ci sera contrôlé par le seul représentant de la Voirie. Ses constatations font foi et aucune réclamation ultérieure ne pourra être prise en considération.

Art. 10. – Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1991.

Titris

Devis et factures

Rabais

Responsabilité

Réception

Rédaction

Entrée en vigueur

Projet de délibération: règlement de soutien aux activités
citoyennes sur le domaine public

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il recueille 19 oui et 19 non (3 abstentions). Le président départage les voix en votant non. L'arrêté est refusé par 20 non contre 19 oui (3 abstentions).

M. Tobias Schnebli (EàG). Monsieur le président, je demande le troisième débat sur cet objet, d'autant plus que le contenu du vote n'était pas clair. Certains membres du Conseil municipal ne savaient pas si on votait sur le résultat des travaux de la commission ou sur le projet d'arrêté original.

Le président. Votre demande est-elle suivie par le tiers de l'assemblée?

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par un tiers de l'assemblée (20 oui contre 25 non).

Le président. Le troisième débat sur le rapport PA-102 A aura lieu lors d'une séance ultérieure.

- 7. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 9 mai 2012 de MM. Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Morten Gisselbaek, Olivier Baud, Pierre Rumo, M^{mes} Brigitte Studer, Vera Figurek, Maria Pérez, Maria Casares, MM. Alberto Velasco, Pascal Holenweg, Stefan Kristensen, M^{mes} Olga Baranova, Laurence Fehmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio, M. Julien Cart, M^{mes} Sarah Klopmann, Marie-Pierre Theubet et Julide Turgut Bandelier: «Règlement de soutien aux activités citoyennes sur le domaine public» (PRD-41 A/B)¹.**

Troisième débat

M. Tobias Schnebli (EàG). J'étais un peu étonné, lors du premier débat sur ce projet de règlement de soutien aux activités citoyennes sur le domaine public. Les arguments de ceux et de celles qui ont plaidé pour son rejet invoquaient, par

¹ Rapports, 6969.

Projet de délibération: règlement de soutien aux activités
citoyennes sur le domaine public

exemple, le fait qu'on aurait permis la diffusion de matériel imprimé – donc écrit – au nom de la liberté d'opinion et d'expression. Or, la vente d'écrits ou d'autres supports de la liberté d'expression est expressément autorisée – sans qu'il y ait besoin d'autorisation spéciale – à l'article 5 du règlement d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public (RMDPu). On ne fait rien d'autre, dans ce projet de règlement de soutien aux activités citoyennes, que d'aller dans ce sens.

Vous savez, Mesdames et Messieurs, et je le rappelle souvent ici, quelle est l'importance de soutenir – par un soutien officiel aussi – l'exercice de ces droits démocratiques fondamentaux dont notre démocratie peut se prévaloir. C'est une manière de dire que la politique, le débat citoyen, les récoltes de signatures et tout cela sont un exercice hautement noble, qui nous qualifie et nous honore. La reconnaissance de la liberté d'exercer ces activités citoyennes, de récolter des signatures, de s'adresser aux citoyens et aux citoyennes sur des questions concernant la Cité, sur des questions politiques qui concernent tout le monde, et la possibilité de le faire dans l'espace public avec un minimum de soutien logistique pour faciliter un peu le travail des gens qui l'effectuent – c'est-à-dire sans le harcèlement bureaucratique auquel ils sont parfois soumis – sont importantes. Je me rappelle avoir souvent été interpellé, lorsque je distribuais des tracts tout seul dans la rue, par des agents – et notamment par des agents de la police municipale (APM) de la Ville.

Je pense que là est tout le sens de ce projet de règlement; il ne s'agit pas d'inventer quelque chose de nouveau. On reprend ce qui est expressément autorisé au niveau cantonal, pour dire que l'on peut l'appliquer et que la Ville peut soutenir les gens qui exercent cette noble activité dans la rue. Voilà pourquoi je vous enjoins encore une fois, Mesdames et Messieurs, de soutenir ce projet de règlement. C'est vraiment une reconnaissance des activités citoyennes dans l'espace public qui ne contrevient en rien aux lois et aux règlements cantonaux et fédéraux régissant cette question. Merci!

Le président. Nous avons reçu en deuxième débat un amendement de M. Pierre Gauthier, qui est absent en ce moment. Selon la procédure, nous devrions le remettre aux voix. Êtes-vous d'accord de le voter à nouveau, Mesdames et Messieurs? Je pense qu'il l'aurait redéposé en troisième débat... (*M. Schnebli fait signe que non.*) Alors, vous repartez à zéro avec le projet de délibération figurant dans le rapport PRD-41 A? M. Tobias Schnebli nous le demande. Cet amendement n'étant pas redéposé, nous repartons donc sur les bases indiquées par les membres de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Puisqu'il n'y a pas d'autre demande de parole, je mets aux voix ce projet de délibération.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est refusé par 31 non contre 24 oui.

Le troisième débat ayant eu lieu, le refus de la délibération est définitif.

8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de M^{mes} et MM. Anne Moratti, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Antoine Maulini, Gary Bennaim, Jacques Pagan, Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler, Pierre Rumo, Hélène Ecuver et Sophie Scheller: «Sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS» (M-1145 A)¹.

Rapport de M. Christophe Dunner.

La motion M-1145 a été renvoyée à l'étude de la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 octobre 2014. Sous la présidence de M. Sylvain Thévoz, cette motion a été examinée lors des séances des 19 janvier et 23 février 2015. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg que nous remercions pour l'excellence de son travail, la précision de ses notes et sa résistance nerveuse aux échanges parfois houleux de la commission.

Rappel de la motion

Considérant:

- la motion M 2183 déposée au Grand Conseil du Canton de Genève, signée par la presque totalité de tous les partis qui y siègent;
- le fait que le patrimoine audiovisuel soit enregistré sur des supports vulnérables ayant une durée de vie bien inférieure à ceux utilisés dans d'autres disciplines artistiques;
- le fait que la Radio Télévision Suisse (RTS) ne dispose pas de moyens suffisants pour mener à bien la tâche de préservation du patrimoine audiovisuel en sa possession;
- le fait que ce patrimoine soit un bien collectif dont la sauvegarde et la préservation est d'intérêt commun pour les générations passées, présentes et futures;

¹ «Mémorial 172^e année»: Développée, 1967.

- la teneur de la nouvelle Constitution genevoise, qui précise que les autorités publiques ont pour tâche, en tout cas partielle, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine culturel;
- la teneur de la nouvelle loi sur la culture, qui précise, dans son article 3, que «La transmission du patrimoine matériel et immatériel est garantie»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre contact avec le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève ainsi qu'avec d'autres cantons romands, voire suisses, ainsi qu'avec des villes ou communes romandes, voire suisses, afin de cofinancer, aussi rapidement que possible, avec d'autres instances institutionnelles ou fondations, le programme de sauvegarde et de numérisation du patrimoine audiovisuel de la Radio Télévision Suisse (RTS).

Séance du 19 janvier 2015

Audition des motionnaires

Une motionnaire annonce avoir rencontré dernièrement M^{me} Françoise Clément qui est la cheffe du Service des archives de la RTS. Cette dernière est la personne la mieux habilitée à répondre aux questions posées par la motion. Cela étant précisé, il faut savoir qu'une fondation a été créée en 2005 pour sauver le patrimoine audiovisuel de la RTS. Dès sa création, la FONSART a lancé un vaste projet de restauration et de numérisation des films et vidéos détenus par la Télévision suisse romande (TSR). Ce travail de numérisation a duré dix ans et a coûté environ 23 millions de francs. Dans le but d'encourager le partage des archives en Suisse romande, la FONSART a ouvert une plate-forme numérique destinée aux particuliers, aux institutions et aux associations désireux de faire connaître leurs propres archives. Cette collecte a permis de créer en 2009 le site internet notrehistoire.ch qui a pour but de créer une fresque en images et en sons de l'histoire de la Suisse romande au XX^e siècle. On peut noter que des archives comme les images de l'Exposition nationale de 1964 sont disponibles sur ce site.

Aujourd'hui, la FONSART se penche sur le patrimoine de la radio sachant qu'elle a besoin de 8 millions de francs supplémentaires pour y arriver. Ce travail consiste à sauvegarder à large échelle des bandes magnétiques et des disques 78 tours. Ces deux supports sont effectivement menacés par les dégâts que peut causer le temps. Les supports d'enregistrement sur disque 78 tours ou sur bande magnétique subissent l'usure du temps, quand les appareils de lecture ne sont pas obsolètes. Des dommages causés par des moisissures, notamment, mettent en danger ce patrimoine exceptionnel et il est essentiel de préserver la mémoire collective de la Suisse romande. Une des parties les plus délicates et onéreuses du projet consiste dans la numérisation de disques

Motion: sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS

78 tours utilisés pour l'enregistrement en prise directe. Certains disques sont très fragiles, parfois endommagés et nécessitent une technologie de pointe pour pouvoir les récupérer. Il faut savoir que la première Maison de la radio suisse a été inaugurée à Lausanne en 1935. La Maison de la radio genevoise a, quant à elle, été instaurée en 1949. En 2009, la Confédération a accordé aux archives des radios suisses le statut de bien culturel d'importance nationale. Alors que cette mémoire collective est en proie à la détérioration, l'idée de la motion est d'inciter la Ville à contribuer à la numérisation des archives sonores de la Radio suisse romande.

On peut se réjouir que la FONSART ait déjà sauvegardé 5000 h de films et 60 000 h de programmes. Le but de cette démarche est d'informer et de sensibiliser le public à la problématique de la sauvegarde de ce patrimoine et d'assurer sa promotion. Le site internet notrehistoire.ch valorise donc ces archives en les mettant à disposition du public. En ce qui concerne les fonds radio, les supports les plus menacés sont les disques 78 tours datant des années 1920 aux années 1950. La préservation des supports les plus détériorés concerne environ 20 000 disques, soit 2500 h d'enregistrement. La sauvegarde des supports en meilleur état implique environ 42 000 disques, soit 5700 h d'enregistrement. La numérisation des disques en mauvais état s'élèverait à 1 million de francs, la numérisation des 42 000 disques en bon état coûterait 3,3 millions de francs et la numérisation des 14 000 bandes magnétiques (93 000 heures d'enregistrement) représente environ 3,7 millions de francs. Ce programme est aujourd'hui mis en danger par le manque de moyens mis à disposition. Il manque, en effet, environ 8 millions de francs pour procéder à la numérisation de l'ensemble du patrimoine sonore suisse romand. Pour information, la sauvegarde des fonds visuels a bénéficié de 7,5 millions de francs de la SSR, 12 millions de francs de la RTS, 3,3 millions de francs de la Loterie romande, 1,2 million de francs de l'association Memoriv et 1 million de francs de la Fondation Wilsdorf. On peut ajouter que la Ville et le Canton de Fribourg ont versé 400 000 francs à la RSR pour numériser les archives concernant uniquement Fribourg. Ainsi, l'idée de la motion est de demander au Conseil administratif de prendre contact avec le Conseil d'Etat, les Cantons romands et la Conférence des villes suisses pour réunir les fonds nécessaires à la numérisation du patrimoine radiophonique de la Radio Télévision Suisse.

Questions des commissaires

Un commissaire trouve cette motion très intéressante mais s'interroge sur la pertinence d'une action de la part de la Ville. Il doit sûrement exister une politique d'archivage au niveau cantonal ou fédéral. Si cela est bel et bien le cas, il est surprenant de demander à la Ville de prendre part à une tâche appartenant à d'autres instances.

Une institution cantonale comme la BGE n'a pas forcément pu trouver des fonds propres pour procéder à la numérisation de son patrimoine. Cette situation est similaire à ce que connaît la RTS aujourd'hui. En outre, cette institution a déjà investi 7,5 millions de francs dans la sauvegarde de ses archives audiovisuelles. La Loterie romande a également investi de l'argent dans ce projet, tout comme la Fondation Wilsdorf et l'association Memoriav. Alors que la numérisation des films et vidéos de la RTS est maintenant terminée, il reste encore beaucoup à faire du côté des archives sonores de la RTS puisqu'il existe plus de 100 000 heures d'archives radiophoniques qui doivent encore être numérisées dans des formats numériques haute définition. Comme ce programme manque de fonds, le député Yves de Matteis a décidé d'envoyer une motion devant le Grand Conseil et une autre en Ville. L'idée est de créer une collaboration entre Cantons ou entre Villes pour cofinancer l'entreprise.

Une commissaire estime qu'il doit sûrement y avoir un mandat de prestation entre la RTS et la Confédération. Si tel est le cas, il paraît étonnant que les élus romands à Berne ne se soient pas préoccupés d'inscrire la sauvegarde des archives dans ce contrat de prestation. Comme chaque citoyen suisse paie la redevance audiovisuelle, la RTS devrait pouvoir trouver les fonds nécessaires à la préservation de son propre patrimoine. Il est donc dommage que cette question ne soit pas traitée au niveau fédéral.

Les motionnaires invitent la commissaire à poser cette question à M^{me} Clément qui est la cheffe du Service des archives de la RTS.

Un commissaire voudrait savoir à qui appartient juridiquement la RTS.

Les motionnaires répondent que la RTS est une régie publique appartenant à la Confédération.

Le même commissaire demande alors si les autres télévisions suisses ont entamé le même procédé de numérisation que la RTS. Il serait intéressant de savoir s'il y a eu des directives fédérales en ce sens.

Les motionnaires ne disposent pas d'informations pour répondre à ces questions.

Un commissaire déclare qu'une grande partie des groupes politiques vont soutenir cette motion au Grand Conseil. Ceci dit, il est important de s'interroger sur la pertinence d'un cofinancement de la Ville et de l'Etat dans le projet de numérisation des archives audiovisuelles romandes, sachant que la RTS n'appartient pas à ces instances politiques. Cette demande pourrait être formulée à Billag étant donné que cette entité est chargée de percevoir les redevances audiovisuelles. Une motion pourrait demander à la Confédération d'inscrire dans les statuts de Billag le devoir de sauvegarder le patrimoine de la RTS.

Motion: sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS

Les motionnaires n'ont pas les informations pour répondre à cette question. Ceci dit, la redevance que perçoit Billag va directement au fonctionnement de la RTS.

Un commissaire voudrait savoir quelles sont les meilleures personnes à auditionner pour cet objet selon les motionnaires.

Les motionnaires invitent la commission à recevoir M^{me} Françoise Clément, responsable des archives de la RTS et secrétaire générale de la FONSART.

Un commissaire estime que la motion part d'un bon fond. Cela dit, il semble que la Ville est toujours la première à se précipiter dans ce genre de projet d'aide financière. Dans le cas précis, les millions de francs que représentent les redevances audiovisuelles pourraient servir à sauvegarder le patrimoine de la RTS. Il serait regrettable que les collectivités publiques se substituent à la RTS. Par ailleurs, il ne faudrait pas qu'une entreprise de cofinancement telle que le propose la motion se termine par un financement unique émanant de la Ville. Le cas de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) démontre que ce genre de situation est possible.

Les motionnaires remarquent qu'il s'agit là d'une question éminemment politique.

Le président indique que la motion invite le Conseil administratif à prendre contact avec d'autres collectivités publiques pour voir dans quelle mesure un cofinancement serait possible. En l'état, la motion constitue une impulsion politique sans concrétiser l'apport d'un montant pérenne émanant de la Ville.

Un commissaire aimerait savoir si la motion pourrait comprendre des clauses indiquant que les archives devraient être largement ouvertes aux historiens. En outre, il semble que ce matériel audiovisuel, comme tout objet de travail pour les historiens, devrait être centralisé auprès des archives et des bibliothèques nationales.

Les motionnaires tiennent à préciser que le but de la motion est la valorisation de ces archives auprès du public. Les archives audiovisuelles sont susceptibles d'intéresser les journalistes, les historiens, les chercheurs et les enseignants. Comme l'a démontré le site internet notrehistoire.ch, un public très large se préoccupe de la préservation du patrimoine audiovisuel romand. Ce public comprend toutes les institutions culturelles et les citoyens. Le but de la FONSART est de sensibiliser le grand public à la sauvegarde de ce patrimoine et d'assurer sa promotion.

Un commissaire souhaiterait savoir si la Ville pouvait bénéficier d'une contre-prestation au cas où elle investirait dans ce projet. Il est important de préciser l'intérêt qu'aurait la Ville à utiliser ces archives.

Les motionnaires pensent que ce type d'archives fait partie d'un patrimoine universel. A partir du moment où toutes les archives seront publiques via internet, il est difficile d'imaginer une demande de contre-prestation.

Un commissaire estime que la meilleure solution est d'auditionner M^{me} Clément. Ceci dit, il est évident que le but de la motion n'est pas que la Ville paie à elle seule le financement de la numérisation. Si Fribourg a financé la sauvegarde de ses archives, on peut très bien imaginer que la Ville de Genève ne s'intéresse qu'aux siennes.

Une commissaire remarque que la motion a pour but de clarifier ce genre de questions. Comme la plupart de motionnaires semblent approuver l'idée d'auditionner M^{me} Clément, il serait également intéressant de lui demander quelles archives seraient concernées par le projet de numérisation. Il est important de connaître les critères qui permettront de déterminer le type d'enregistrement qui sera retenu dans ce projet.

Les motionnaires tiennent à souligner que le projet propose de numériser la totalité des archives de la radio depuis ses débuts en Suisse romande. Ces archives comportent donc des enregistrements sur 78 tours puis sur bandes magnétiques. Les premiers disques 78 tours concernent les années 1920 à 1950. Les bandes magnétiques sont arrivées pour leur part dans les années 1950. Tout ce matériel va être numérisé sans distinction.

Un commissaire estime que la conservation et la mise en valeur du patrimoine radiophonique incombe aussi à la Bibliothèque nationale. La phonothèque nationale a pour but de collectionner tout ce matériel sonore. Les statuts de cette institution évoquent les enregistrements sonores issus de la production des organismes de radiodiffusion suisse. Alors que les supports se dégradent avec le temps, il semble qu'il n'y ait pas suffisamment de volonté politique au niveau fédéral pour sauvegarder ce patrimoine. La situation d'urgence explique pourquoi certaines villes essaient de pallier ce manque d'action concrète de la part de la Confédération.

Les motionnaires confirment ces propos.

Un commissaire observe que certains commissaires n'ont pas l'air enthousiaste vis-à-vis d'une motion qu'ils ont signée. Ceci étant dit, il semble que l'invite oublie l'existence de la FONSART. La motion demande au Conseil administratif de constituer un groupe de cofinancement comme si la FONSART ne s'occupait pas de la numérisation des archives de la RTS.

Les motionnaires soulèvent que la FONSART manque d'argent (8 millions de francs) pour procéder à la numérisation de ce patrimoine. La FONSART cherche des fonds pour atteindre ses objectifs. L'idée de la motion est d'identifier les collectivités publiques qui seraient prêtes à dégager des fonds pour aider la FONSART à accomplir sa tâche.

Motion: sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS

Un commissaire considère que la formulation de l'invite est excessivement compliquée. Il serait plus judicieux de la formuler en «demandant au Conseil administratif de cofinancer la FONSART avec le Canton». Si l'instance chargée par la RTS de numériser ses archives existe déjà, il suffit de demander au Conseil administratif de faire une proposition de cofinancement tout en précisant que le soutien de la Ville sera conditionné à l'apport du Canton.

Les motionnaires vont réfléchir à cette proposition.

Un commissaire rappelle que le but n'est pas que le Canton ou la Ville paie à eux seuls la numérisation des archives de la RTS. La motion a pour objectif de créer une instance intercantonale.

Un commissaire est surpris que la FONSART ou la RTS ne déposent pas directement une demande de fonds à la Ville.

Les motionnaires rappellent que cette motion a été initiée par M. de Matteis qui s'occupe d'une fondation relative aux archives radiophoniques. Son travail dans cette fondation lui a permis de connaître les difficultés financières que posait la sauvegarde des fonds radiophoniques suisse romands. Sa préoccupation à ce sujet l'a amené à rédiger une motion pour étudier les possibilités d'aide financière que pourraient apporter les collectivités publiques romandes.

Séance du 23 février 2015

Audition de M^{me} Françoise Clément, cheffe du Service documentation et archives de la RTS, et de M. Yves de Matteis, député au Grand Conseil

M. de Matteis déclare avoir été sensibilisé à la sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS après avoir assisté aux travaux d'un restaurateur du son.

Bien que ce travail de préservation se soit nettement amélioré ces dernières années, il faut savoir que la plupart des bandes magnétiques se détériore très vite avec une durée de vie de maximum cinquante ans. Le patrimoine audiovisuel mondial est donc en danger car il suffit d'une cinquantaine d'années pour que les bandes soient définitivement perdues.

En ce qui concerne la RTS, des millions d'heures d'écoute sont en train d'être restaurées grâce au travail de la FONSART. Néanmoins, cette fondation qui a pour but d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine audiovisuel de la RTS n'a pas récolté suffisamment de fonds pour restaurer l'ensemble des enregistrements sonores.

Pour pallier ces difficultés, la motion demande à la Ville un engagement de principe. Le texte laisse au Conseil administratif la liberté de définir la somme qu'il apportera au projet de sauvegarde du patrimoine de la RTS. L'idée de la

motion est d'impulser un mouvement en Suisse romande en contactant des élus dans d'autres villes et d'autres cantons.

Il est important que des collectivités publiques et des fondations privées acceptent de contribuer à la conservation d'un patrimoine audiovisuel qui ne dispose encore que de quelques années avant de fortement se dégrader. Alors que les sculptures ou les peintures peuvent attendre des années avant d'être restaurées, le patrimoine audiovisuel est condamné si personne n'intervient. Ce patrimoine est important car les bandes magnétiques offrent un témoignage historique ou ethnographique sur la Suisse romande.

On peut également relever les enregistrements musicaux qui s'inscrivent, quant à eux, dans le patrimoine artistique de la région. Ces éléments doivent être préservés car ils font partie de la mémoire collective.

M^{me} Clément affirme que la détérioration du patrimoine audiovisuel de la RTS a été mise au jour lors de la célébration des 50 ans de l'institution. L'inspection des archives a levé le voile sur l'état déplorable de l'ensemble des supports audio et vidéo.

La dégradation des archives reflète en réalité deux problèmes.

Le premier réside dans le mauvais état des supports et le second est lié à l'obsolescence des moyens de lecture. Les VHS et les cassettes audio doivent être numérisés pour continuer d'être utilisées. Pour pallier ces difficultés, la RTS a entrepris un grand projet de restauration en 2005.

Il est inutile de rappeler à quel point les archives peuvent apporter des clés de compréhension sur l'histoire de la région (cinquante ans d'histoire pour la TV et quatre-vingts ans pour la radio). La FONSART a été créée pour rechercher les millions nécessaires à la numérisation de ces fonds.

On peut relever que le projet a pour volonté de valoriser le plus rapidement cette numérisation. Il contribue de ce fait au financement de la mise en ligne d'une partie des contenus numérisés.

Dans le domaine du film, la RTS a créé un centre de compétences qui permet non seulement de restaurer ses films en qualité HD voire 2K, mais également de fournir des prestations pour le Comité international olympique (CIO), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et bientôt pour le fonds Knie.

Alors que le projet de rénovation des supports visuels s'est terminé en 2013, la conservation des bandes sonores a démarré en 2014. Ce projet a pour obligation d'aboutir en 2019 étant donné que les studios de Lausanne vont être déplacés du côté de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

Motion: sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS

Il faut que la RTS accomplisse la numérisation du matériel sonore avant ce déménagement pour ne pas avoir à recréer des locaux d'archives à l'EPFL. Encore une fois, la motion ne veut pas demander à la Ville de subvenir à ses besoins.

Aujourd'hui, l'engagement proposé est plutôt philosophique.

Actuellement, le patrimoine de la RTS représente 200 000 heures de production propre. Ces heures constituent les bandes enregistrées et financées par la RTS. Ce patrimoine comprend différents supports physiques, à savoir des films, des vidéos, des disques 78 tours et de la bande magnétique. Il existe différents projets de conservation en fonction des types de support. Le traitement d'un film 16 mm est différent de celui d'une cassette audio. Ces projets tiennent compte des moyens de lecture, de l'état physique du support, des coûts de sauvegarde et des financements possibles. La RTS mènera son entreprise de sauvegarde suivant les moyens qui lui seront accordés.

Il faut savoir que la FONSART a été créée en 2005. Comme la RTS ne recevait pas de financement pour s'occuper des archives, la fondation a été créée pour chercher des aides extérieures. Depuis 2005, 74 000 heures de programmes ont été numérisées.

Parmi ces heures, on compte 8000 heures de films, 6000 heures de vidéos et 60 000 heures de Betacam SP. A cette numérisation s'ajoutent les travaux de mise en valeur du contenu des supports numérisés.

Ainsi, la RTS met en ligne certaines de ses archives sur son site internet. D'autres archives sont mises à disposition du public sur le site notrehistoire.ch qui est une sorte de fresque de la vie romande en images et en sons. Ce projet financé par la FONSART comprend non seulement des archives de la RTS mais aussi des apports privés (photos et films numérisés par des institutions privées ou des familles).

Le coût total des travaux de numérisation et mise en valeur s'élève à 20 millions de francs entre 2005 et 2013. La RTS a financé l'opération à hauteur de 40%, soit 8 millions de francs. La SSR est le plus grand donateur extérieur avec un apport de 7 millions et demi de francs. La Loterie romande a apporté une contribution de 3,3 millions, la Fondation Wilsdorf a offert 1 million de francs et l'association Memoriav 1,2 million de francs.

La RTS a donc emmagasiné 21 millions de francs pour son projet de conservation et promotion du patrimoine visuel; 1 million de francs a été mis en réserve.

En ce qui concerne les supports radio, il faut savoir que les premières archives datent de 1935. Ces archives sont des gravures directes en disque 78 tours. Aujourd'hui, la RTS possède 130 000 heures de programmes, sachant que sa politique de sélection a conduit à garder le quart de la production.

Aujourd'hui, la baisse des coûts d'enregistrement a permis à la RTS de modifier cette politique. A l'exception des journaux d'information, l'ensemble des enregistrements est préservé désormais.

Il faut savoir que la RTS a déjà pu numériser 40 000 heures d'archives. Il reste donc 90 000 heures de programmes à sauvegarder d'ici 2019. Ces programmes sont actuellement conservés en disques 78 tours et en bandes magnétiques. En termes de coûts, ce travail représente tout de même la moitié de la somme prévue pour la numérisation des archives de la RTS.

Il faut prendre en compte qu'il existe tout un travail de préparation pour procéder à une numérisation de masse. Ce travail de préparation a pris trois ans pour être efficace. Les prestataires mandatés par la RTS traitent entre 2000 et 3000 heures d'enregistrement par mois.

L'idée du projet est de sauvegarder le patrimoine audiovisuel de la RTS le plus rapidement possible. Les disques 78 tours sont aujourd'hui en grand danger car la pellicule qui enregistre l'information s'effrite rapidement.

Il est donc important de procéder rapidement à la numérisation de ces disques qui comprennent non seulement des concerts mais aussi des témoignages de la vie romande au cours du XX^e siècle.

Il existe deux types de numérisation, à savoir une numérisation simple pour les disques qui se lisent encore à l'aiguille et une numérisation qui photocopie l'information sur le disque pour le reproduire. Ce processus peut multiplier le prix de la sauvegarde par dix.

Le coût total de l'opération s'élève à 4 millions et demi de francs. La sauvegarde des bandes magnétiques représente le plus gros volume du projet (entre 80 000 et 90 000 heures d'enregistrements). Cette sauvegarde peut s'organiser en masse, car les bandes magnétiques ne sont pas encore trop endommagées.

Ainsi, le coût de la démarche atteint faiblement les 2 millions de francs. Comme cela a déjà été dit, la mise en valeur des bandes numérisées s'effectuera par la plate-forme notrehistoire.ch et le site de la RTS. Les 2 millions de francs permettront également de mettre en place l'infrastructure technique. Il faudra automatiser l'insertion des archives sur le site.

Enfin, on peut relever que le centre de compétence de films va débiter en 2015. Ce centre va remplacer les laboratoires qui n'existent plus aujourd'hui. Par exemple, le fonds Knie ne sait pas où conserver ses films alors qu'ils recèlent des trésors. Le centre proposera à la famille Knie de récupérer les images sur un serveur et un disque dur moyennant un financement.

Le projet de sauvegarde des archives de radio qui démarre en 2015 s'élève à 10 millions de francs. La RTS assure les 40% du projet avec un apport de

Motion: sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS

4 millions de francs. Si Memoriav trouve son ancrage politique au niveau politique, l'association pourra apporter une contribution d'un million de francs. La Fondation Wilsdorf soutiendra le projet à hauteur d'un million de francs.

Il reste donc 4 millions de francs à trouver.

Discussion

Un commissaire voudrait savoir si les supports sont destinés à être détruits une fois leur contenu numérisé. Il est possible que ces supports aient une certaine valeur.

M^{me} Clément confirme que ces supports ont une valeur. Elle déposerait volontiers les films de la RTS si l'opération ne coûtait pas des millions supplémentaires. Le jour où Penta 3 sera créé, la RTS disposera des mètres linéaires nécessaires pour déposer ce matériel. Il existe des institutions suisses qui sont financées pour accueillir ces supports. Les fonds films devraient être conservés dans une cinémathèque et les fonds audio devraient se trouver à la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec). Malheureusement, ces deux institutions sont pleines. Alors que le contenu de certains supports a été récupéré à 98%, il est vrai que d'autres supports doivent encore être conservés. Certains enregistrements musicaux sont de nature à être gardés car ils ne peuvent pas être numérisés dans une qualité optimale. Cette question est en discussion avec les techniciens car d'autres exemples ont prouvé qu'il fallait toujours numériser les fonds sonores dans la meilleure qualité possible.

Le commissaire en déduit que le support lui-même n'a que peu de valeur.

M^{me} Clément estime que cette question dépend du type de contenu. Cette affirmation peut s'appliquer pour la majorité des archives audiovisuelles de la RTS. Par contre, il est clair que les responsables de la cinémathèque suisse vont accorder beaucoup d'importance aux supports. Le but de la sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS est de se séparer des supports étant donné le manque de structure pour les conserver dans des conditions adéquates.

Le commissaire comprend très bien l'importance du projet de sauvegarde du patrimoine de la RTS. Ceci dit, il est surprenant que la RTS ait recours à une aide publique cantonale ou communale alors que la démarche devrait être comprise dans la redevance. Ce genre de projet devrait relever des instances fédérales.

M^{me} Clément confirme les propos du commissaire. Malheureusement, cela ne se passe pas ainsi. La RTS a de la chance d'avoir un directeur aussi impliqué dans les tâches liées au patrimoine. Prendre de l'argent aux programmes pour les mettre aux archives est aujourd'hui un passage obligé. La tendance actuelle met en avant

les archives en tant que sources audiovisuelles pour amener une réflexion sur les modes de vie passés et actuels. Il est important de souligner que la RTS a mis 40% des fonds pour la sauvegarde de son patrimoine. Le problème n'est pas forcément lié à l'argent car il s'agit de prendre conscience de l'importance des archives. Alors que la réappropriation des archives par le public constitue une démarche culturelle importante, force est de constater que la redevance ne sert pas ce propos.

M. de Matteis affirme avoir eu la même réaction que le commissaire lorsqu'il s'est intéressé au domaine. En théorie, la conservation des archives audiovisuelles devrait être financée par la Confédération étant donné que la RTS est un organe de portée nationale. Or, la réalité est tout autre et il a même fallu créer une fondation pour aller chercher des fonds permettant de concrétiser la démarche. Le but de la motion est de susciter l'intérêt du plus grand nombre pour la conservation du patrimoine audiovisuel. Le fait que des collectivités publiques s'intéressent à ces enjeux pourrait amener des organismes privés à s'investir dans la démarche.

Un commissaire souhaiterait savoir pourquoi Billag n'a pas créé un fonds pour la conservation du patrimoine audiovisuel des télévisions nationales dans sa redevance.

M^{me} Clément relève qu'il existe des discussions au niveau fédéral sur le montant de la redevance et les missions qui vont incomber à la SSR. Il faut bien comprendre que la sauvegarde des archives n'était pas un élément sérieusement considéré jusqu'à maintenant. Ce manque d'intérêt pour les archives explique pourquoi leur conservation n'était pas comprise dans le prix de la redevance. Aujourd'hui, la donne a changé, comme a pu le démontrer le message culturel écrit par le conseiller fédéral Alain Berset. L'intérêt pour les archives a été mis au goût du jour étant donné la nécessité de préserver ce patrimoine des dégradations. Il est possible que l'organisation des financements provenant de la Confédération va changer. Contrairement au cas français, le dépôt légal ne figure pas dans la loi fédérale. Comme la conservation des archives n'est pas inscrite dans ses missions, la RTS a dû chercher des fonds extérieurs pour concrétiser la démarche. On peut également relever que la Suisse alémanique et le Tessin ont décidé de procéder à la conservation de leurs archives audiovisuelles. Cet exemple montre que la démarche doit être propre à chaque région.

M. de Matteis note que Billag a déjà été attaquée par une initiative populaire. Alors que Billag ne fait pas l'unanimité, il semble difficile d'instaurer la conservation des archives de la RTS dans son cahier des charges. Un tel procédé risque de supprimer Billag étant donné les critiques qui lui sont adressées.

Un commissaire relève que la commission a appris par les motionnaires que la Ville et le Canton de Fribourg avaient versé 400 000 francs pour la conservation des archives de cette région.

Motion: sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS

M^{me} Clément confirme ce propos.

Le commissaire demande s'il est possible que la Ville de Genève investisse de l'argent pour la seule sauvegarde des archives genevoises. L'idée de cette question est de savoir si chaque ville ou canton romand pourrait payer sa propre partie des fonds de la RTS.

M^{me} Clément indique que chaque partie a renvoyé la RTS à la Loterie romande, préférant ne pas entrer en matière dans le projet. Il est vrai que Fribourg est le seul canton qui s'est rapidement préoccupé de la conservation de ses archives audiovisuelles. On peut noter que le canton de Fribourg possède même son propre dépôt légal dans ce domaine. Ceci dit, le fait que le canton de Fribourg finance le projet de numérisation de ses propres archives pose un réel problème dans l'organisation du projet. La requête de ce Canton a conduit à un travail de sélection énorme pour la RTS.

Le commissaire demande si la numérisation des fonds visuels est terminée.

M^{me} Clément confirme ce propos en partie. En effet la RTS n'a pas pu sauvegarder un certain nombre de films trop endommagés pour être passés sur les anciens outils de lecture. Il y a donc un lot de films qui pourrait être numérisé à terme par le centre de compétence qui sera bientôt créé pour offrir des prestations externes. La RTS profitera de ce centre de compétence pour finaliser le travail de sauvegarde des films.

Le commissaire constate que l'émission télévisée «Autrefois Genève» de la chaîne Léman Bleu connaît un succès retentissant. Comme les DVD de cette émission se vendent très bien, il serait intéressant de savoir si la RTS pourrait à son tour vendre certaines de ses émissions en DVD.

M^{me} Clément révèle que la RTS avait imaginé des DVD pour chaque année de naissance. Cette opération n'a pu se concrétiser car la collection des téléjournaux n'avait pas forcément été conservée. D'autre part, la RTS préfère mettre ses émissions en ligne en attendant les remarques du public. Le but de l'opération n'est pas de créer des florilèges d'émissions, mais de laisser le spectateur choisir les archives susceptibles de l'intéresser.

M. de Matteis tient à préciser que le parti pris du projet est d'adresser des motions à tous les cantons et villes romands. Ceci dit, il est difficile d'accepter une aide pour conserver des archives propres à une région car l'évaluation du pourcentage coûtera de l'argent. L'apport donné par les collectivités publiques reste symbolique, le but étant d'inciter des organes privés qui pourraient financer bien plus.

Une commissaire remarque que le texte de la motion invite les collectivités publiques à s'organiser pour créer un cofinancement avec des partenaires privés.

Or, ce type de démarche prend généralement beaucoup de temps. Ceci étant dit, la commissaire aimerait savoir comment la Suisse alémanique et le Tessin ont financé la conservation de leur patrimoine. Il serait également intéressant de savoir si des démarches sont envisagées pour inscrire la conservation et la mise à disposition du patrimoine audiovisuel dans les contrats de prestation de la SSR.

M^{me} Clément indique que la modification des contrats de prestation de la SSR s'inscrit dans la révision de loi fédérale sur la radio et la télévision qui aura lieu l'année prochaine. La réponse à la dernière question se trouve dans le message culturel de M. Berset. Ce document insiste, entre autres, sur l'importance de la conservation du patrimoine audiovisuel. La partie sur les archives audiovisuelles est, à cet égard, digne d'intérêt.

La commissaire relève que le message sur la culture, bien qu'important, ne présente que les intentions générales du Conseil fédéral. Le message sur la culture n'est pas un texte légal en soi, raison pour laquelle il sera intéressant de voir comment vont être modifiés les contrats de prestation de la SSR. D'autre part, à partir du moment où l'on s'adresse à chaque canton, il est possible de tomber dans le piège du régionalisme. A partir du moment où plusieurs cantons ne voudront financer que les archives propres à leur région, le projet risque de poser problème. Il serait intéressant de savoir comment la RTS compte gérer ce risque-là.

M^{me} Clément confirme qu'il ne sera pas possible de rentrer dans une géolocalisation aussi fine. Pour Genève, il serait possible d'identifier et de classer ses propres fonds car leur numérisation est déjà financée en partie par la Fondation Wilsdorf. En ce qui concerne les autres cantons, de telles demandes seront contre-productives car elles risquent de doubler le prix du projet. Il faut comprendre que la volonté de la motion n'est pas de parler que de contributions financières. L'idée du projet est de mettre en valeur les archives auprès de la population.

La commissaire voudrait revenir sur le financement en Suisse alémanique.

M^{me} Clément remarque que cette région possède de facto plus d'argent que la Suisse romande avec la répartition de la clé Helvetia. Comme la SRF, chaîne télévisée de Suisse alémanique, avait des difficultés à trouver un financement pour son projet de numérisation, cette dernière s'est inspirée de la RTS et a créé en 2014 une fondation destinée à chercher des fonds externes. La RSI, chaîne télévisée du Tessin, a également créé une fondation pour trouver un financement. Cette région doit encore numériser la moitié de ses archives.

M. de Matteis tient à préciser que la motion invite le Conseil administratif à prendre contact avec le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève ainsi qu'avec d'autres cantons romands, voire suisses au sens générique, ainsi qu'avec des villes ou communes romandes, afin de cofinancer, aussi rapidement que possible, avec d'autres instances institutionnelles ou fondations, le programme de

Motion: sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS

sauvegarde et de numérisation du patrimoine audiovisuel de la RTS. Il est toujours possible de modifier cette invite en précisant que la FONSART pourra financer le programme de sauvegarde.

Un commissaire remarque que le support numérique n'offre pas forcément une solution pérenne à la conservation des archives. En effet, l'archivage numérique demande de remettre le serveur à jour régulièrement.

M^{me} Clément confirme que le risque de complications numériques existe. Ceci dit, les règles en archivistique demandent de procéder à une copie de sécurité. Cette copie de sécurité est généralement gardée chez un prestataire externe. Même si la sécurité absolue n'existe pas, un problème au niveau des archives numérisées de la RTS peut se régénérer en une nuit.

Le commissaire note que les coûts de stockage et de mise à jour vont être importants au-delà du problème de taille du support conservé. Les machines informatiques sont produites par des acteurs qui ont intérêt à ce que la machine soit encore plus chère que le modèle économique proposé.

M^{me} Clément remarque que le danger sera toujours présent. Ce n'est pas la numérisation qui va sauver les archives pour toujours. Il est toujours plus simple de copier un fichier que de jouer au scribe.

Un commissaire souhaiterait savoir si la RTS peut bénéficier d'un retour sur investissement dans la mesure où les internautes pourraient télécharger des documents moyennant paiement.

M^{me} Clément estime que cette idée ne serait pas bien accueillie compte tenu du débat actuel sur la redevance. La RTS préfère remettre gracieusement ses archives à disposition du public. Il est toutefois possible que certains fonds soient proposés en accès premium. On peut imaginer que certaines heures soient payantes pour des raisons de droits d'auteur ou de qualité supplémentaire. Il est donc possible que ce type d'accès soit instauré pour financer le reste activités du service d'archives de la RTS. Ce genre de débat n'est toutefois pas d'actualité étant donné les critiques formulées contre la redevance.

Le commissaire remarque que l'Institut national de l'audiovisuel (INA) propose des accès payants.

M^{me} Clément explique que l'INA n'est pas un producteur. Il s'agit d'une institution dépositaire financée par le gouvernement français.

Une commissaire relève que la Ville et le Canton de Genève ont vécu une dernière semaine patrimoniale au niveau politique. La valorisation des contenus nationaux dans les bibliothèques proposée par l'Union démocratique du centre a été votée par le Conseil municipal. Une autre motion sur la revalorisation de

l'enseignement de l'histoire a été votée par le Grand Conseil. Alors que ces éléments montrent que la question du patrimoine reprend de la valeur, il serait intéressant de s'interroger sur les synergies possibles que pourrait proposer la commission autour des différentes motions proposées en la matière.

M^{me} Clément invite les commissaires à examiner le site notrehistoire.ch. Cette plate-forme propose une fresque en images et en sons de ce qu'a été la Suisse au siècle passé. La visite de ce site pourrait éclairer les commissaires sur la manière de s'associer pour créer des synergies.

M. de Matteis note que le Conseil municipal a également voté une motion sur la préservation du patrimoine musical genevois. Cette motion peut entrer en synergie avec la motion M-1145 car tous les concerts de l'OSR qui vont être sauvegardés par le biais de la RTS pourront être valorisés.

M^{me} Clément ajoute que toutes les partitions jouées par l'OSR à la RTS ont toutes été déposées dans les bibliothèques.

Un commissaire voudrait connaître le montant qui sera apporté le Grand Conseil au projet de numérisation de la RTS. Il serait également intéressant de connaître le montant que demande la motion à la Ville de Genève. Enfin, il semble important de connaître le nombre d'éléments genevois dans la collection de la RTS.

M. de Matteis répond que le Conseil d'Etat n'a pas encore pris de décision sur le montant accordé. La motion en elle-même ne demande aucun montant précis pour laisser une marge de manœuvre au Conseil d'Etat. En ce qui concerne la Ville, le Conseil administratif n'a pas encore réfléchi sur l'importance du montant puisque la motion M-1145 ne lui a pas encore été adressée. La motion ne formule pas de chiffres précis afin de laisser la liberté aux collectivités d'étudier la question en fonction de l'état de leurs finances. Il est également possible que le Conseil administratif propose un échelonnement sur plusieurs années d'ici la fin des travaux prévus pour 2019.

M^{me} Clément ajoute que la Ville pourrait également créer un événement autour du 27 octobre qui est la journée dédiée au patrimoine audiovisuel.

Une commissaire a deux questions. Par rapport à la mise à disposition auprès du public, la commissaire aimerait savoir si ce qui est prévu à la numérisation concerne exclusivement des œuvres appartenant à la RTS ou produites par celle-ci. Il ne s'agirait pas d'œuvres jouées.

M^{me} Clément lui répond que la seule restriction émise par les sociétés de gestion de droit (Pro Helvetia, ProLitteris, etc.) concerne les pièces radiophoniques. Ces sociétés s'opposent à la numérisation de ces pièces pour des raisons de droits

Motion: sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS

d'auteur. Ceci dit, les pourparlers vont bon train car il est important que ces pièces ne tombent pas dans l'oubli, tout comme leurs auteurs et interprètes. Pour l'instant, il n'est pas possible de mettre ces pièces sur le site internet de la RTS.

La commissaire demande, pour continuer sur les raisonnements du droit d'auteur, pourquoi le Service des archives de la RTS aurait le tabou de ne pas percevoir de droits d'auteur puisqu'il s'agit de productions maison.

M^{me} Clément lui indique que la SSR et la RTS n'ont pas dans leur stratégie la volonté de faire de l'argent sur les produits antérieurs. Comme le site d'archives ne fait pas le buzz, il serait étonnant que les usagers acceptent de payer un versement pour avoir accès à une portion congrue du patrimoine. Ceci dit, il est possible qu'une partie des fonds soient proposée en HD dans un système de *pay-per-view*.

La commissaire affirme que lorsque nous devons payer pour un service que nous ne consommons pas (certaines présentatrices sont histaminiques), au moins on aurait immensément de plaisir à payer ce pourquoi on consomme. La commissaire n'est pas pour le tout gratuit puisqu'en fin de compte c'est un service, une production qui a demandé de l'argent à une certaine époque.

M^{me} Clément estime que le tout gratuit n'est pas pertinent à l'ère de Youtube. Si l'on veut que les jeunes regardent encore pour apprendre l'histoire des documents, il ne faudrait pas instaurer un système de paiement.

La commissaire relève que Wikipédia reçoit des dons, par exemple.

M^{me} Clément remarque que la motion demande une contribution financière à la Ville.

La commissaire estime qu'il est normal de faire payer puisque tout le monde revendique le droit d'auteur. La commissaire aurait préféré un «oui, oui, je taxe!».

Un commissaire voudrait savoir ce qu'il en est du million de francs supplémentaire reçu pour la conservation et valorisation du patrimoine visuel de la RTS.

M^{me} Clément lui répond que ce montant a déjà été investi. Il y a eu un hiatus entre 2013 et 2014 pour mettre en place les projets.

Un commissaire demande si les auditionnés se sont déjà adressés à d'autres villes et cantons romands.

M. de Matteis explique que des contacts ont déjà pris avec d'autres cantons et villes. Des parlementaires de tous les partis politiques ont déjà été approchés pour déposer la même motion dans les cantons de Vaud, de Fribourg, du Jura et du Valais.

Prises de position et votes

Le Mouvement citoyens genevois va soutenir la motion étant donné que plusieurs membres du parti étaient motionnaires.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que son parti pourrait très bien soutenir la motion même s'il était réticent au début. L'Union démocratique du centre maintient que la conservation des archives devrait être menée par la Confédération. Ceci dit, les explications données ont montré le faible empressement de la Confédération pour aller au bout du processus. On pourrait imaginer une aide à la fois cantonale et communale pour pallier ce manque en regard de l'importance de certaines archives. On peut noter la démarche prospective et on peut imaginer que plusieurs collectivités vont accepter de soutenir la démarche. Le Conseil municipal pourra toujours discuter de la hauteur de la somme accordée.

Le Parti libéral-radical ne va pas s'engager sur une somme qui n'est pas précise. On peut relever que les personnes auditionnées ont insisté sur le fait que la motion ne demandait pas forcément d'argent.

Un commissaire du Parti libéral-radical est surpris de recevoir une motion qui parle de cofinancement entre collectivités romandes. L'exemple de l'OSR a montré que ce genre de démarche finit toujours par le seul apport de la Ville de Genève. En général, les autres acteurs cantonaux et communaux finissent toujours par se désister comme l'a également montré l'exemple de la Fondation romande pour le cinéma. Le commissaire du Parti libéral-radical est très dubitatif par rapport aux demandes de la motion, raison pour laquelle il n'approuvera pas cette motion.

Au début des auditions, un commissaire socialiste avait le sentiment que la motion demandait un apport financier qui aurait dû provenir de la Confédération étant donné que la SSR est financée à 70% par Billag. Alors que la subvention risque de faire payer la collectivité une deuxième fois pour des productions de la RTS déjà financées par Billag, il faut reconnaître que la préservation du patrimoine culturel de la RTS est un élément nécessaire pour la mémoire collective de la Suisse romande. Ainsi, le Parti socialiste va soutenir la motion tout en y insérant une recommandation. Comme la mise en place d'un accès premium reviendrait à payer trois fois la même prestation de la RTS, la recommandation serait la suivante:

«Le Conseil administratif veillera à ce que les archives soient mises à disposition du public de manière gratuite.»

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que, à l'instar de la Fondation romande pour le cinéma, le manque de chiffres dans la motion revient au final à voter un chèque en blanc et la Ville se sentira obligée d'apporter l'argent manquant. Si la RTS s'est adressée à la Ville de Genève, c'est sûrement parce que les autres collectivités romandes ne sont pas entrées en matière.

Motion: sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS

Le Parti démocrate-chrétien va s'abstenir de voter cette motion car la sauvegarde du patrimoine en lieu et place d'autres organismes étatiques ne fait pas partie des priorités politiques du Parti démocrate-chrétien. Pour le Parti démocrate-chrétien, la priorité est de préserver le patrimoine de la Ville. Si un montant venait à être présenté, le Parti démocrate-chrétien étudierait la question avant de se prononcer.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre affirme que la commission ne va pas voter un chèque en blanc. La motion propose une démarche claire qui consiste à demander au Conseil administratif de proposer une somme au Conseil municipal. Ainsi, le Conseil municipal pourra se prononcer en fonction de l'investissement des autres communes.

La motion M-1145 est acceptée par 7 oui (3 S, 1 Ve, 2 UDC, 1 MCG) contre 4 non (3 LR, 1 MCG) et 2 abstentions (DC, Ve).

Le président met au vote la recommandation tel que suit: «Le Conseil administratif veillera à ce que les archives soient mises à disposition du public gratuitement.» Cette recommandation est refusée par 6 non (3 LR, 1 DC, 2 MCG) contre 5 oui (3 S, 2 Ve) et 2 abstentions (UDC).

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Il faut rappeler le contexte de la motion M-1145. Comme son nom l'indique, il s'agit de sauvegarder le patrimoine audiovisuel de la Radio Télévision Suisse (RTS). Un projet de rénovation des supports visuels a été terminé en 2013... (*Brouhaha.*)

Le président. S'il vous plaît, Madame Theubet, attendez un instant. Il y a trop de bruit, dans cette salle! Sur les bancs des démocrates-chrétiens et des libéraux-radicaux, je vous demande le silence! Je continuerai quand je l'aurai obtenu. Ceux qui mènent le petit caucus du Parti démocrate-chrétien, je m'adresse à vous! Comme je fais partie des vôtres, essayez quand même d'être de mon avis... en faisant silence! Voilà, Madame Theubet, je crois qu'on y est...

M^{me} Marie-Pierre Theubet. On traite cette motion quatre ans après son dépôt, mais elle est toujours aussi pertinente aujourd'hui: en effet, il s'agit de la numérisation du matériel sonore de la RTS qui doit obligatoirement être terminée en 2019, car les archives des studios de Lausanne seront déplacées du côté de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

Le patrimoine de la RTS représente 200 000 heures de production propre: films, vidéos, bandes magnétiques et 78 tours. Les premières archives de la radio

datent de 1935. Elle possède aujourd'hui – après sélection – 130 000 heures de programmes, ce qui correspond au quart de la production totale. 40 000 heures d'archives ont déjà été sauvegardées; il en reste, à ce jour – les chiffres sont ceux de l'année 2014 –, 90 000 à numériser. Il faut le faire d'ici à 2019, sinon toutes ces archives seront perdues.

L'idée de s'adresser à la Ville avec cette motion vient du fait qu'il reste encore de l'argent à trouver. La RTS a déjà assuré 40% du financement de l'opération, l'association Memoriav a offert 1,2 million de francs et la Fondation Hans Wilsdorf 1 million de francs; il reste 4 millions de francs à trouver. Il s'agit vraiment de valoriser les archives auprès du public en demandant à la Ville un engagement de principe pour donner une impulsion en Suisse romande, afin de ne pas perdre des archives qui intéressent le public, les journalistes, les historiens, les chercheurs et les enseignants.

Deux problèmes sont liés à la dégradation de ces archives: le mauvais état des supports et l'obsolescence des moyens de lecture. C'est pourquoi une fondation a été créée sous le nom de FONSART: elle a pour but d'assurer le projet de numérisation de toutes les archives de la RTS. Chacun des cantons romands étant concerné, ils se réfèrent aux instances cantonales de la Loterie romande. Il faut savoir aussi que la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) a mis dans ce projet 7,5 millions de francs et la Loterie romande 3,3 millions de francs.

Vingt et un millions de francs ont déjà été récoltés; il en manque encore quatre. L'idée était que l'on pourrait peut-être envisager de se prononcer pour un soutien financier permettant de travailler sur les archives qui concernent Genève. Tel était le but de la motion M-1145, que les Verts appellent le Conseil municipal à soutenir, afin que l'on n'oublie pas et que l'on puisse avoir des archives sonores et visuelles portant sur notre ville et notre canton.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Chers collègues, voilà une de ces innombrables motions conçues certainement avec beaucoup de bonne volonté de la part des uns et des autres, sur des sujets souvent culturels – donc a priori potentiellement d'intérêt général – mais que la Ville reçoit chaque semaine par dizaines, voire plus! Le magistrat nous le dira.

Tout d'abord, il s'agit d'un projet romand. Déjà avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) on n'est pas très à l'aise, car on voit que le mot «romand» – qui se rapporte surtout à quelques concerts à Lausanne – ne nous aide pas beaucoup à demander un partage financier. Ici, c'est Genève qui est visée, c'est-à-dire la Ville. Or, Genève n'est pas que la Ville!

J'interviens pour expliquer la position du Parti libéral-radical et de la droite élargie dans ce dossier. Nous ne nions pas que ces archives aient un certain

Motion: sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS

intérêt, mais nous avons devant nous d'importantes priorités à assumer; les budgets d'investissement en matière de culture connaissent actuellement un pic que nous n'avons pas vu depuis bien des années. Nos institutions culturelles ont absolument besoin de soutien de manière urgente: on l'a vu pour la Bibliothèque de Genève (BGE), on le voit pour le Carré-Vert et le Grand Théâtre. Il y a de telles urgences culturelles que nous ne voyons pas la possibilité, à ce stade, d'entrer dans le jeu de cette demande de la RTS avant que d'autres financements ne soient requis au moins auprès de l'Association des communes genevoises (ACG) et, pour une fois – car c'est un investissement! –, auprès du Canton. Pourquoi pas? Nous ne refusons pas de prendre nos responsabilités, mais nous ne nous sentons en aucun cas prioritairement concernés dans ce dossier.

Telle est la raison pour laquelle nous avons refusé la motion M-1145 en commission, car nous n'acceptons pas de verser 4 millions de francs pour la numérisation des archives de la RTS. C'est tout de même une somme importante! Nous vous invitons vivement à bien réfléchir à vos priorités en matière de culture pour les années à venir, Mesdames et Messieurs. Pour nous, la priorité n'est pas ici!

M. Pierre Scherb (UDC). Pour l'Union démocratique du centre, il est certes important de sauvegarder ce patrimoine de la RTS, mais nous sommes convaincus qu'il s'agit d'une tâche de la Confédération; c'est donc principalement à elle d'assumer cette charge. Néanmoins, nous constatons que le gouvernement suisse n'est pas très pressé de remplir cette tâche... Vu l'urgence de la situation, nous sommes quand même d'accord d'accepter que la Ville de Genève s'active – non pas en prenant en charge tous les coûts, mais en cofinançant le projet avec le Canton et d'autres communes. Il est hors de question que la Ville de Genève soit la seule à passer à la caisse!

M. Sylvain Thévoz (S). Le Parti socialiste soutiendra la motion M-1145 sur la base des mêmes arguments que ceux qu'a défendus M^{me} Marie-Pierre Theubet au nom des Verts. Il s'agit d'un patrimoine culturel historique – les archives de la RTS – qui concerne la Ville de Genève, bien sûr. Nous voulons donner un signal politique! On se réjouit d'entendre l'appréciation du magistrat Sami Kanaan sur cet enjeu. La motion M-1145 montre qu'il est important de valoriser ce fonds et je répète que nous l'interprétons comme un signal politique. Quant à la contribution financière, elle sera évidemment à évaluer en fonction des autres partenaires mais, pour le Parti socialiste, il est important que ce cénacle prenne ses responsabilités, assume ce projet et le valorise. Nous voterons donc cette motion.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). J'ai redemandé la parole pour préciser à nos collègues qu'il ne s'agit pas de voter une somme particulière. C'est peut-être le problème – ou l'un des problèmes – de cette motion. La FONSART annonce qu'il manque 4 millions de francs pour pouvoir numériser toutes les archives de la RTS d'ici à 2019, afin qu'elles ne soient pas perdues. Beaucoup sont aujourd'hui conservées sur des 78 tours dont l'obsolescence ne fait pas de doute. Il s'agit donc ici d'une demande de principe, à discuter ensuite au sein du Conseil administratif, afin de voir si la Ville a la possibilité de soutenir le projet voire de le défendre auprès de l'Union des villes suisses au moment des discussions sur la culture.

Ce n'est donc pas une demande de 4 millions de francs que l'on nous adresse, mais la nécessité pour la FONSART de trouver 4 millions de francs d'ici à 2019. Le montant que la Ville de Genève pourrait éventuellement envisager de consacrer à la sauvegarde des archives de la RTS dépend naturellement de la décision du Conseil administratif. Voilà ce que je voulais préciser. (*Applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Mouvement citoyens genevois soutiendra la motion M-1145. En effet, il est important que le patrimoine de la RTS puisse être préservé. Il y va de notre histoire! Evidemment, il n'est pas question que la Ville de Genève y mette la totalité des 4 millions de francs nécessaires, je crois que personne n'a jamais dit cela! Cette motion invite simplement le Conseil administratif à prendre langue avec les partenaires – si ce n'est déjà fait – pour trouver des solutions et définir quelle serait la part de la Ville dans le projet.

Il est vrai que celui-ci ne concerne pas uniquement notre commune, mais également le Canton et la Confédération. Il me semble néanmoins que ces différents partenaires, s'ils s'associent – y compris avec des privés, je l'espère –, doivent pouvoir trouver une solution. En tout cas, je me réjouis qu'on aille dans la direction de la préservation de ce patrimoine essentiel pour l'histoire de notre pays et de notre canton!

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je pense que nous sommes toutes et tous d'accord, en tant que citoyens et citoyennes et en tant qu'élus, sur le fait que la motion M-1145 traite d'un réel enjeu. La numérisation d'un patrimoine audiovisuel est vitale, car celui-ci joue un rôle clé dans la compréhension de notre passé local, régional et romand, dans le cas présent. Certains des supports où est conservé ce patrimoine – des 78 tours ou des bandes magnétiques, pour citer des exemples concrets – sont vraiment en danger. C'est une réalité. Sur ce point, je crois que nous partageons les préoccupations des motionnaires et des groupes politiques qui soutiennent la motion.

Motion: sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS

Cependant, une fois n'est pas coutume, je suis plus proche – malheureusement ou heureusement – de la position du Parti libéral-radical que de celle de mes chers camarades socialistes et verts, dans ce dossier. La Ville de Genève a un énorme retard en matière de numérisation de son propre patrimoine, y compris dans ses institutions. Je le regrette, mais c'est une réalité. Le Conseil municipal sera probablement saisi bientôt d'une demande de crédit pour la numérisation dans le domaine de la presse locale écrite, donc sur papier, ainsi que pour la numérisation d'une sélection d'ouvrages de la BGE qu'il s'agit de rendre accessibles au grand public – sans parler des autres institutions! Les musées essaient aussi de numériser leurs collections, à la fois pour les préserver et pour les rendre accessibles à un plus large public.

De plus, nous nous trouvons dans une situation assez compliquée du fait que, pour l'instant, les cantons romands refusent clairement de participer au financement de ces opérations. Les cantons romands l'ont écrit via le Conseil d'Etat genevois; la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a elle aussi exprimé son refus, car elle estime que le financement d'une telle opération ne relève pas du rôle des autorités cantonales.

Cela, c'était avant la votation du 4 mars dernier sur les redevances radio et télévision; heureusement que le peuple suisse les a maintenues! Il y aura maintenant un débat sur leur affectation. Il est vrai que les cantons alémaniques avaient mieux anticipé que les cantons romands pour la RTS la préservation du patrimoine de leur Schweizer Radio und Fernsehen (SRF). Beaucoup de choses ont été faites par la RTS, mais il y a encore du travail à effectuer. Evidemment, il faut aussi intégrer les médias locaux. C'est un rattrapage du passé, un peu comme une montagne à franchir, la production actuelle étant déjà numérisée. Il y a aussi un enjeu à long terme: la préservation de ce qui a déjà été numérisé. En effet, les supports numériques ne sont pas toujours plus pérennes que les supports classiques, je le signale au passage.

Tout cela pour vous dire, Mesdames et Messieurs, que si la motion M-1145 est votée nous en tiendrons évidemment compte; mais je reconnais devant vous que nous avons d'autres priorités – et je suis extrêmement clair en termes de priorités budgétaires. En tout cas, personne ne parle de verser 4 millions de francs à la RTS; mais, même s'il ne s'agissait que de 500 000 francs, je ne vous cache pas que ce projet de numérisation n'est pas dans les priorités du Conseil administratif pour le budget culturel. Je vous rappelle qu'il y a la Nouvelle Comédie à ouvrir, le Musée d'art et d'histoire et le Bâtiment d'art contemporain à rénover... Je ne vais pas vous faire la liste des priorités ce soir, elle serait assez longue!

A un moment donné, il faut faire des choix. Je l'ai dit: la numérisation de nos propres collections, celles qui sont propriété de la Ville de Genève, est prioritaire. On a beaucoup parlé de la BGE, hier... Ma position n'est pas un refus de discuter des archives de la RTS, cependant il est exclu que la Ville de Genève

joue les Winkelried toute seule! Nous ferons le point avec la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS, la FONSART, citée dans le rapport M-1145 A pour avoir été auditionnée en commission. Elle effectue un gros travail, très précieux, et elle peut avoir accès à des fonds privés ou provenant de la Loterie romande. Je pense d'ailleurs qu'une nouvelle démarche auprès de ces organismes peut s'avérer payante et nous pourrions la soutenir, c'est évident – mais pas y mettre nous-mêmes directement les moyens... Il ne faut bien sûr jamais dire non de manière définitive, en revanche je me vois mal – à court terme en tout cas – demander au Conseil administratif d'inscrire ce projet de numérisation des archives de la RTS parmi ses priorités budgétaires.

Les budgets municipaux sont déjà difficiles à élaborer puis à faire passer dans cette enceinte... Je le rappelle au cas où quelqu'un ici l'aurait oublié... Nous ne refusons donc pas de discuter de l'enjeu de la motion M-1145, mais nous gardons une certaine prudence par rapport à d'éventuels engagements financiers supplémentaires de la Ville de Genève.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 39 oui contre 14 non (8 absentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre contact avec le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève ainsi qu'avec d'autres cantons romands, voire suisses, ainsi qu'avec des villes ou communes romandes, voire suisses, afin de cofinancer, aussi rapidement que possible, avec d'autres instances institutionnelles ou fondations, le programme de sauvegarde et de numérisation du patrimoine audiovisuel de la Radio Télévision Suisse (RTS).

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Le rapport M-509 A de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion de M^{mes} Liliane Johner, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, MM. Alain Dupraz et Pierre Rumo intitulée «Label de qualité sociale» concerne M^{mes} Salerno et Alder, qui sont absentes. Je propose donc de reporter ce point à une séance ultérieure pour le traiter en leur présence, et je passe au point suivant de l'ordre du jour.

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). Monsieur le président, je demande la parole sur cet objet que vous venez de renvoyer à on ne sait pas quand! La motion M-509 date de 2005; on l'a étudiée en long, en large et en travers en commission Agenda 21, à l'époque. Elle demandait que les entreprises répondant aux appels d'offres remplissent les critères sociaux du travail. Actuellement, la Ville y répond en grande partie, puisque lorsqu'elle donne des travaux à faire à une entreprise...

Le président. Madame Ecuyer, que demandez-vous? Qu'on traite cet objet?

M^{me} Hélène Ecuyer. Mais oui! Il faut le traiter! Il est déjà tellement vieux que...

Le président. Alors, faites-moi une motion d'ordre!

M^{me} Hélène Ecuyer. Ce rapport est à l'ordre du jour, Monsieur le président! Ce n'est pas un point urgent et personne n'a demandé de le reporter.

Le président. Par élégance, je pensais que nous devions...

M^{me} Hélène Ecuyer. Mais non, c'est un vieil objet!

Le président. Alors, je sonde la salle: souhaitez-vous que nous votions cette motion, Mesdames et Messieurs?

M^{me} Hélène Ecuyer. Mais oui! Qu'on la vote! Qu'on la classe!

Le président. Qu'on traite cet objet, donc.

M^{me} Hélène Ecuyer. Exactement!

Le président. Alors, nous le traitons maintenant...

9. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 3 novembre 2004 de M^{mes} Liliane Johner, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, MM. Alain Dupraz et Pierre Rumo: «Label de qualité sociale» (M-509 A)¹.

Rapport de M. Pascal Rubeli.

La motion M-509 a été renvoyée à la commission Agenda 21 par le Conseil municipal lors des séances du 21 février 2005, qui l'a ensuite transférée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 25 mars 2014. Elle a été étudiée lors des séances des 4 mai, 21 septembre, 26 octobre 2005, 20 septembre, 6 décembre, 20 décembre 2006, 10 janvier et 17 janvier 2007 sous les présidences successives de M^{me} Caroline Schum, M. Pascal Rubeli et M^{me} Annina Pfund. Les notes de séances ont été prises par M. Julien Deffaugt, M. Christophe Vuilleumier, M^{me} Jacqueline Meyer, M^{me} Laurence Schmidlin, M. Ilir Cenko, M^{me} Lucie Marchon et M. Didier Grosrey que nous remercions pour leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la Suisse a ratifié l'Accord international GATT/OMC (Organisation mondiale du commerce) du 15 avril 1994 sur les marchés publics;
- que les législations fédérales, intercantionales, cantonales et le règlement communal de la Ville de Genève en matière de marchés publics ont été adoptés;
- que la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 a principalement été adoptée pour garantir à toute personne ayant son siège ou son établissement en Suisse l'accès libre et non discriminatoire au marché;
- que l'administration tient à jour et met à la disposition de la population des statistiques annuelles sur les entreprises établies à Genève;
- qu'il est nécessaire, avant l'adjudication des travaux publics, de connaître les qualités des entreprises en concurrence;
- que la Ville de Genève se doit de garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et d'assurer la transparence des procédures de passation des marchés;
- que la valeur d'une entreprise est, aujourd'hui, principalement déterminée par sa capacité à rentabiliser le capital investi, une rentabilisation qui s'oppose aux intérêts des salarié(e)s et de l'environnement;

¹ «Mémorial, 162^e année»: Développée, 4966, 4978.

Motion: label de qualité sociale

- que cette rentabilisation provoque souvent des conditions de travail précaires, des licenciements et du chômage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de délivrer un label de qualité sociale aux entreprises en activité sur le territoire de la Ville de Genève. Ce label de qualité sociale sera décerné aux entreprises qui assument leurs responsabilités notamment dans les domaines suivants:
 - la politique sociale interne,
 - l'intégration dans la cité,
 - le respect de l'environnement et du développement durable (Agenda 21),
 - la fonctionnalité des biens et services produits;
- de mettre à disposition une «radioscopie» de la situation sociale des entreprises;
- d'inciter les entreprises à promouvoir une politique visant à améliorer les conditions de travail des employés et, d'une manière plus générale, à instaurer une certaine éthique dans les domaines précités;
- d'encourager et de favoriser les entreprises qui y contribuent déjà.

Séance du 4 mai 2005*Audition des motionnaires*

La présidente passe la parole à M^{me} Ecuyer.

M^{me} Ecuyer insiste sur le fait que cette motion est l'aspect «économico-social» d'Agenda 21 et se concentre sur le fait que les entreprises à qui l'on donne des travaux à effectuer se doivent de respecter les règles du travail. Elle propose des auditions de personnes à Genève ou dans d'autres cantons.

Discussion

Un commissaire propose l'audition de M. Muller et de son responsable des achats au Service des achats de la Ville de Genève, un autre commissaire propose l'association Après. Mises au vote, ces deux auditions sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 21 septembre 2005

Le président revient sur la manière de traiter la motion et sur les demandes éventuelles d'auditions complémentaires.

Un commissaire pense qu'il serait intéressant d'entendre notamment les responsables de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Un autre commissaire évoque la Déclaration de Berne qui est une ONG lausannoise s'occupant

de ces questions. Il est toutefois remarqué que cette ONG a un site internet explicite et qu'il conviendrait en premier lieu de le consulter.

Mise au vote, l'audition des représentants d'ISO est acceptée à l'unanimité.

Séance du 26 octobre 2005

Audition de MM. Dunand et Zuin de l'association Après

M. Zuin est économiste, diplômé de l'Institut universitaire d'études du développement (IUED), auditeur social SA 8000, membre fondateur de l'association, spécialiste des questions financières. M. Dunand est ingénieur; sa principale activité est celle de directeur de l'entreprise associative Réalise. Il est chargé d'enseignement à l'IUED et membre fondateur d'Après.

Après est une association sans but lucratif créée en novembre 2004 pour organiser les premières rencontres de l'économie sociale et solidaire (ESS). L'adoption d'une charte de l'ESS devrait intervenir demain lors de l'assemblée générale. Le portail rassemble les organisations qui partagent la vision de promotion de l'économie sociale et solidaire. La réponse à la sollicitation de cette commission se décompose en trois points:

- les principes sociaux de la façon dont font partie les principes de développement durable;
- l'importance de la Ville de Genève pour que de plus en plus d'entreprises s'engagent pour un développement durable (achats, mandats confiés, travail en partenariat);
- les raisons de motiver les entreprises à améliorer leur pratique dans le sens d'un développement durable.

M. Dunand observe que la motion M-509 est particulièrement axée sur la question sociale et estime que la Ville a un levier important pour faire avancer les choses. M. Zuin va parler des outils à disposition pour aborder cette question.

A l'origine, la certification portait sur un respect de procédure précise; elle ne dit rien sur la qualité, par opposition au label qui a été conçu pour opérer une distinction entre des produits de qualité différente. Ce qui est important, c'est de voir ce qu'on veut labelliser: un produit ou une organisation. On trouve une liste de critères des guides de sensibilisation qui sont des mesures non contraignantes, par exemple DINF-VD, qui est un projet en cours à Genève. Les achats de moins de 100 000 francs font en général l'objet de procédures de gré à gré.

A l'étranger, la première idée de label social est venue de Belgique en 2002. Aujourd'hui seulement quatre labels ont été décernés. Les personnes contactées sont formelles sur l'échec de ce label belge qui a été mis en place sans consultation

avec les partenaires; il n'y avait pas de réseaux d'entreprises qui reposaient sur un cahier des charges. A ce jour il existe 700 labels en Europe (sept seulement pour les poudres à lessive).

Lorsqu'on met en place un label, il faut rassembler les acteurs pour que le label soit fédérateur. Dans la mesure du possible les classes du label ne devraient pas empêcher que d'autres entités puissent s'en inspirer. Ceux qui se font sur les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) ont l'avantage de travailler avec des normes internationales déjà acceptées. Ensuite, il faut que le label ait un soutien financier de la collectivité publique: la taxe professionnelle serait un levier sur lequel on pourrait agir pour mettre en place le cahier des charges pour répondre à la motion.

Ce qui a été fait dans l'Union européenne c'est de mettre dans le cahier des charges l'ensemble des dispositions se trouvant dans le label. La responsabilité sociale, c'est ISO (le plus grand organisme dans le domaine). Ils ont confié une responsabilité commune à un groupe de travail pour émettre les lignes directrices sur la responsabilité sociale, document qui devrait être prêt en 2008. Il s'agira de directives, donc on peut douter de leur portée même. C'est peut-être plus une manœuvre commerciale face à SA 8000 qui est la norme de responsabilité sociale à laquelle 700 entreprises dans le monde se réfèrent en s'adressant à des multinationales qui ont des filiales dans les pays du Sud. Elle contient les huit normes principales de l'OIT, mais rien au niveau environnemental ni économique. Le programme ECS entreprise du canton de Neuchâtel comporte 180 questions; c'est une certification conjointe extrêmement simplifiée.

M. Dunand en arrive aux propositions:

- il n'y a pas de label qui répond à la motion dont la Ville pourrait s'inspirer pour éviter un travail d'élaboration important;
- les organisations de l'économie sociale et solidaire respectent le mieux actuellement les principes de la motion (coopératives d'habitation);
- l'application de ces principes serait une grande avancée pour Genève, mais une étude complémentaire est à mener.

L'association Après dispose du personnel qui pourrait faire une telle étude si la commission jugeait pertinent de poursuivre les certifications.

Discussion

Un commissaire croit qu'on devrait distinguer deux actions: quand la Ville achète des biens finis (meubles) et quand la Ville entend confier des mandats (routes, écoles) à des entreprises. Il n'est pas sûr que la Ville doive énumérer de nouvelles normes. Dans un développement la prospérité des petites entreprises

fait aussi partie du développement durable; or cette démarche est hors de portée pour les petites entreprises. Ne faudrait-il pas réfléchir à un système souple de recommandations?

Depuis 2000, la Ville dit qu'elle est soucieuse du respect d'Agenda 21, mais il a pu constater qu'il y a des sous-traitants qui viennent de loin. Comment faire?

M. Dunand, par rapport aux achats, directives et mandats, déclare qu'il y a une question à creuser. Il ne s'agit pas de vérifier uniquement les critères, directives de l'entreprise, mais ceux de toute la chaîne, dans les limites du possible. A son avis, le rôle de la Ville n'est pas de s'instaurer comme organe de labellisation; il s'agirait de trouver un mécanisme relativement simple. Il imaginait, pour la Ville, un rôle de leadership dans le domaine, avec sa fonctionnalité propre et en cohérence avec le Canton. La question du coût de la certification pour les PME est très importante. Il est évident que, pour les petites entreprises, il faut éviter de les mettre sous de lourdes charges; peut-être que dans dix ans cela ne sera plus qu'une formalité pour certains.

Ce même commissaire demande s'il existe des systèmes qui permettraient d'arriver à un label plus souple et qui diminuerait les coûts. M. Zuin ne le connaît pas à ce jour mais il pense qu'on arriverait à une charge supportable pour les petites entreprises. C'est une estimation en regardant les heures passées par les experts auprès des entreprises. Sous l'aspect de la sous-traitance: les grandes normes sociales vont jusqu'à la source. La question de fond est l'articulation entre la souplesse et le coût.

Une commissaire demande s'il est possible d'obtenir le texte de la charte sociale qui devrait être adoptée le lendemain de la séance. M. Dunand indique que ce document sera disponible sur le site internet.

Un commissaire demande ce qu'il manque pour que le label d'Après soit effectif. M. Dunand répond que leur but est de regrouper à un niveau plus global, pour arriver à appliquer leur réflexion dans l'ensemble du choix économique. Par exemple, ils essaient, avec leurs collègues, de faire en sorte que quand un partenaire confie un mandat à la fondation Pro ils doivent savoir sans aller vérifier qu'il y a un engagement, c'est-à-dire qu'il y a une garantie de qualité sur certains critères. De la part d'Après, ils désirent susciter l'engagement en connaissant le nom des associations qui le font. M. Zuin ajoute que c'est aussi une question de processus. Une fois que les fondations sont passées par la charte, on peut entrer dans la démarche de concertation avec les collectivités publiques.

Un commissaire aimerait que l'activité de l'Etat soit un peu plus développée. S'il devait y avoir une intervention des autorités, est-ce qu'on ne devrait pas partir de l'Etat? M. Zuin indique que les procédures d'attribution des marchés publics se trouvent sur simap.ch.

Un commissaire a entendu dans la présentation que, au niveau de la commune, on pourrait agir par les marchés publics. Que pensent-ils de l'adéquation éventuelle entre les critères sociaux et écologiques et les normes imposées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC)? M. Zuin répond que la question des seuils est au-dessus de 380 000 francs. Il ne connaît pas l'ensemble des cahiers des charges liés aux marchés publics pour ces montants. L'idée est de démontrer qu'en deçà on dispose d'une certaine marge de manœuvre.

Un commissaire a de la peine à situer le secteur où se trouve Après par rapport aux secteurs privé et public. M. Dunand pense que la vision est de passer entre les enquêtes publiques, les entreprises à but commercial. Il y a beaucoup d'organisations pour qui le profit n'est pas un but mais l'activité est au centre. L'économie sociale et solidaire regroupe toutes les organisations de ce type (habitations, coopératives, entreprises d'insertion, coopératives industrielles dont certaines subissent des difficultés, etc.). Le volume économique de ces entreprises est énorme.

Un commissaire salue l'action de Réalise et demande qui pourrait juger de la capacité à réintégrer des gens sur le marché. M. Dunand répond que ce sont les gens qui financent qui feront cette observation (Office cantonal de l'emploi, etc.). Ils sont dans une situation où il faut rendre des comptes. On ne demande pas des résultats sur la question environnementale.

Un commissaire demande s'il y a des outils ou procédures qu'on pourrait reprendre par rapport à ce qui s'est fait en Belgique. M. Zuin répète que le label belge est un échec; cela nous montre ce qui devrait être fait différemment. On s'attache ici à un niveau local de nos entreprises. On peut ne pas aller jusqu'au bout pour rester souple, mais les critères doivent porter sur les aspects qui concernent notre vie ici.

Séance du 20 septembre 2006

La présidente, constatant la difficulté à obtenir un représentant d'ISO demande si les commissaires ont des propositions alternatives d'auditions.

Un commissaire motionnaire pense qu'auditionner un certificateur est nécessaire, qu'il faut que la commission comprenne les procédures d'établissement des normes et des labels. Elle propose l'audition d'un représentant de la Société générale de surveillance (SGS) qui est un organisme très compétent.

Votes

Mise aux voix, cette audition est acceptée à l'unanimité moins 3 abstentions libérales.

Comme la motion M-509 concerne les entreprises en activité en ville de Genève, un commissaire pense qu'il serait intéressant d'avoir l'avis de la Chambre du commerce ou de la Fédération des entreprises romandes (FER).

Mise aux voix, cette audition est acceptée par 5 oui et 8 abstentions.

Une autre commissaire propose d'auditionner un organisme comme Genilem, subventionné par la Ville, qui s'occupe de coacher les jeunes entreprises, et travaille avec ISO et les autres organismes.

Mise aux voix, cette audition est refusée par 5 non contre 2 oui et 5 abstentions.

Séance du 6 décembre 2006

Audition de M. Pierre Weiss pour la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FER), de M. Olivier Ballissat, secrétaire patronal de la FER, et de M. Nicolas Rufener pour la FER

M. Weiss relève que la motion fait référence aux accords ratifiés par la Suisse avec l'OMC, et il salue cette ouverture. Il relève, concernant le deuxième considérant, que le règlement communal de la Ville en matière de marchés publics n'est plus d'actualité, puisque la loi votée la semaine dernière au Grand Conseil sur l'accord intercantonal sur les marchés publics révisés prévoit précisément l'abrogation de ce type de dispositions. Il se réjouit de la volonté du gouvernement qui se préoccupe des questions environnementales et sociales, tout en trouvant les deux derniers considérants discutables. Que la valeur d'une entreprise est, aujourd'hui, principalement déterminée par sa capacité à rentabiliser le capital investi, une rentabilisation qui peut provoquer des conditions de travail précaires, des licenciements et du chômage: il constate en revanche que, depuis les années 2000, la Suisse a créé 200 000 emplois nets et que l'arc Lémanique a augmenté d'à peu près 8% la main-d'œuvre occupée, et il ne sait pas si les motionnaires mettent ces augmentations en relation avec la rentabilisation du capital investi et, de façon plus générale, le fonctionnement de l'économie.

Concernant les auditionnés, M. Weiss relève le fait que la FER est opposée à la multiplication des labels, du moins imposé par des instances officielles. Ils ne voient pas d'un œil favorable l'édition de labels politiquement corrects de la part d'autorités municipales. Ils se demandent quelle serait la base légale qui permettrait au Conseil administratif de mettre à disposition une radioscopie de la situation sociale des entreprises et comment il devrait s'y prendre pour procéder à cette radioscopie. Quelles seraient les entreprises qui y seraient soumises, quelle seraient les situations des PME et des autres entreprises? Il trouve la motion peu diserte sur les moyens envisagés pour y parvenir; elle leur semble peu réalisable.

La troisième invite, celle qui vise à inciter les entreprises à promouvoir une politique visant à améliorer les conditions de travail des employés et, d'une manière plus générale, à instaurer une certaine éthique dans les domaines précités, leur semble insuffisamment développée par les motionnaires: en ce qui les concerne, ils considèrent que ce n'est pas aux autorités municipales de se prononcer sur l'éthique dans ces domaines, dans la mesure où cette éthique en question pourrait varier de municipalité en municipalité et qu'elle pourrait déboucher sur des comportements discriminatoires. Sur le fond, sur la forme et sur les effets, la FER est donc opposée à cette proposition de motion.

M. Ballissat distribue l'article paru dans la *Tribune de Genève* dont il est l'auteur, qui lui permettra d'illustrer ses propos par rapport à un partenariat entre l'Etat et l'économie. Il mettait en évidence dans cet article qu'il y avait deux approches possibles pour concrétiser le développement durable:

- L'approche par le haut, dont le résultat le plus connu est le protocole de Kyoto et l'échange des droits d'émission. Le principal mérite de cette approche est l'initiation d'une prise de conscience au niveau mondial de la donnée «climat»;
- L'approche par le bas, car le développement durable nous concerne tous et les PME vont jouer un rôle primordial dans cette approche, car elles sont en contact direct avec les clients. Il rappelle que les PME représentent en Suisse 99,7% des entreprises, qu'elles concrétisent donc la dimension économique du développement durable. Elles créent des emplois et forment des apprentis et concrétisent là la dimension sociale du développement durable. Reste la dimension de responsabilité environnementale. A son avis, cette dimension n'est pas difficile à atteindre, pour autant que les autorités ne densifient pas encore plus la réglementation actuelle. Dans cette approche par le bas, croit M. Ballissat, il faut montrer aux patrons des PME que le développement durable est une formidable opportunité de développer un savoir-faire à haute valeur ajoutée axé autour des nouvelles technologies et leur donner ainsi envie de s'y mettre. Avec trop de réglementations enchevêtrées, ils risquent plutôt d'être découragés. En conservant ce partenariat avec l'économie, un cluster, un pôle d'innovation, peut être mis en place dans le domaine du développement durable à Genève qui serait complémentaire aux clusters de la haute horlogerie ou des biotechnologies, ce qui serait l'occasion de créer des emplois et du savoir-faire. Concernant ce partenariat, il clair que la FER, forte de 23 000 entreprises membres qui représentent 110 000 salariés, est prête et va jouer un rôle primordial. Il signale que ce partenariat public/privé existe déjà depuis quelques années, et il tient à saluer la qualité de cette collaboration qu'ils ont avec le Service cantonal du développement durable: juin 2003, ils ont pu publier ensemble un guide à l'attention des PME (dont il distribue la version réduite). Le 29 novembre 2005, une journée du développement durable a eu lieu, où des chefs d'entreprises qui se sont vraiment engagés dans le domaine venaient partager leur expérience avec d'autres chefs d'entreprises.

Concernant les labels, il remarque qu'à l'heure actuelle, il y en a un si grand nombre qu'ils ne permettent plus aux consommateurs d'orienter leurs choix. Il fait circuler un document où sont listés et notés une trentaine de labels du domaine de l'alimentaire. Au vu de la pléthore actuelle de labels, M. Ballissat pense qu'en inscrire un nouveau est fortement contre-indiqué. Dans le texte de la motion, le label se veut développement durable, mais ne met en avant que la dimension sociale dans son libellé, et nulle part ne figure la dimension économique. A son avis, le développement durable repose sur trois dimensions et cette manipulation de la notion rend ce label peu crédible. Il pense donc qu'il faut poursuivre la démarche qui a été engendrée par le partenariat entre l'Etat et les milieux économiques, et ne pas partir dans toutes les directions, ce qui est la meilleure façon pour que le développement durable reste cette grande boîte vide où tout un chacun met ce qu'il a bien envie d'y trouver.

Dans ce domaine, M. Ballissat pense que le pragmatisme est gage du succès et le dogmatisme signifie l'échec garanti. Concernant les considérants liés à la rentabilisation, il ajoute que, en tant que secrétaire patronal, il négocie plusieurs conventions collectives de travail par année et il précise que la rentabilisation permet d'assurer la pérennité de l'entreprise, et donc le maintien des emplois. La rentabilisation permet également de dégager des bénéfiques, dont une partie est engagée pour développer l'entreprise et une autre pour l'augmentation des salaires. La FER ne peut donc que rejeter cette motion, qui est un acte de foi fort éloigné de la réalité genevoise.

M. Weiss ajoute que trop de labels tuent les labels.

L'expérience de M. Rufener concerne les métiers du bâtiment. Il remarque que, souvent, les critères d'adjudication sont des critères alibis, que les entreprises ne sont pas évaluées avec une grande fiabilité. Il pense qu'il faut plutôt se préoccuper de savoir ce que les entreprises ont déjà fait. Concernant les considérants, que la valeur d'une entreprise est, aujourd'hui, principalement déterminée par sa capacité à rentabiliser le capital investi, une rentabilisation qui s'oppose aux intérêts des salarié-e-s et de l'environnement; M. Rufener estime que cette déclaration de principe est parfaitement erronée, car les conventions collectives de travail existent dans le bâtiment, et les employés sont bien payés dans le secondaire. La gestion des déchets est également exemplaire en matière de construction, beaucoup est fait en matière d'hygiène et de sécurité à Genève, et la formation professionnelle est riche. Les efforts s'accomplissent donc déjà, c'est peut-être leur reconnaissance qui manque. Il ne pense pas qu'une labellisation puisse apporter quoi que ce soit, surtout si les critères ne sont pas clairement établis. Il croit que la législation cantonale qui va s'appliquer en Ville de Genève, puisque le règlement communal devra être abrogé suite à l'adhésion de Genève à l'accord intercantonal sur les marchés publics révisés, offre largement de quoi faire sans ajouter de nouveaux instruments. C'est une question de volonté des

autorités adjudicatrices, croit-il, ce n'est pas une question de labellisation. Les entreprises rechignent actuellement à participer aux marchés publics sur la Ville car les procédures sont beaucoup trop compliquées et que, de toute façon, in fine, c'est le prix qui détermine le choix de l'entreprise. Dans ce contexte, plutôt que d'instaurer des labels qui finiront par alourdir la procédure, il pense qu'il faudrait revoir certains fonctionnements des communes en matière d'adjudication.

M. Rufener ajoute que la législation cantonale prescrit une chose qui pourrait se rapprocher de la notion de label, en parlant de mettre sur pied une liste de prestataires agréés, et ces prestataires, passés à travers le chas d'une aiguille, pourraient avoir un certain nombre d'avantages (la procédure serait moins lourde pour elles). Le premier problème auxquels ils se heurtent depuis des années pour mettre en place cela est l'égalité de traitement vis-à-vis des entreprises qui ne souhaitent pas être labellisées. Ils se rendent compte qu'à vouloir créer un dispositif, ils pénalisent uniquement les entreprises qui voudraient être dans le système. Aujourd'hui la tendance est plutôt d'assouplir les différents systèmes, et cet assouplissement risque de pénaliser toutes les personnes qui sont dans le système. Avec les labels, il pense que l'on va produire le même genre d'effets pervers, et il pense qu'il faut laisser les entreprises faire leur travail qu'elles font plutôt bien, et les favoriser dans des politiques de soumission et d'adjudication, mais cela dépasse largement le cadre de la motion.

Questions des commissaires

Une commissaire demande à quoi correspondent les 97% de PME en termes de personnel.

M. Ballissat rappelle qu'une PME est une entreprise qui emploie moins de 250 collaborateurs, et le 99,7% des entreprises emploient environ 70% de la population active. Il ajoute que 88% des PME occupent entre une et neuf personnes.

Une commissaire estime que la comparaison entre les labels alimentaires et les labels de qualité sociale est inadéquate. Elle s'interroge sur le statut des travailleurs temporaires, et pense qu'un label social serait un plus pour une petite entreprise et non pas quelque chose de restrictif. Dans le domaine de la vente, estime M^{me} Ecuyer, la dimension sociale du développement durable n'est pratiquement pas respectée, et elle aimerait l'opinion des auditionnés là-dessus.

M. Weiss nomme encore les labels ISO et eduQua, qui sont dans des secteurs bien différents de celui de l'alimentaire, pour montrer qu'ils existent à profusion. Il pense qu'il n'est pas utile d'en rajouter un nouveau, surtout s'il provient d'une initiative municipale, car rares sont les entreprises qui ne sont actives qu'en ville de Genève. D'autre part, il existe un label important, qui est le fait d'être membre d'une convention collective de travail et d'être actif au sein des associations

professionnelles, ce qui démontre une volonté de participer aux traditions de partenariat social.

M. Ballissat précise que si l'intention de labelliser est noble, traduire cela en faits concrets est inapplicable. Si l'on fixe un salaire minimum, par exemple, dans un secteur particulier où il n'y a pas de CCT, pour obtenir un label, une entreprise peut payer ses employés 3500 francs et remplir les conditions du label, mais ne pas payer ses charges sociales, par rapport à une autre qui paierait ses employés 3400 francs dans des meilleures conditions. M. Rufener précise toutefois que les entreprises temporaires sont dans le collimateur des partenaires sociaux et régulièrement contrôlées, et les situations inacceptables sont sanctionnées. Il demande ensuite s'il est social qu'une municipalité paie les entreprises à soixante jours alors que ces entreprises doivent rendre des comptes tous les quinze ou trente jours en matière sociale. Il est d'accord avec le développement durable, du moment qu'il y a un équilibre entre les trois pôles, mais il constate qu'aujourd'hui les pôles sont fragmentés. Il insiste sur le fait que les entreprises genevoises font du développement durable, qu'elles intègrent ces trois pôles et que ce n'est pas avec un label qu'on leur rendrait service. M. Weiss pense que c'est très bien de vouloir apporter un plus aux entreprises; encore faudrait-il que les entreprises en veuillent.

Un commissaire avait l'impression que la formation d'apprentis était plutôt en baisse ces derniers temps et demande ce qu'il en est. Pour les quinze dernières années, répond M. Weiss, la formation des apprentis aux niveaux cantonal et fédéral montre une assez grande stabilité, malgré les fluctuations économiques. Cette stabilité s'inscrit dans des secteurs qui se transforment, avec une tertiarisation de l'économie, et une augmentation du niveau moyen de qualification au sein des entreprises, qui est aussi le reflet d'une augmentation de compétence produite par les systèmes éducatifs. Il serait probablement plus pertinent d'élargir le propos à l'ensemble du monde économique, pour constater l'augmentation structurelle du niveau de qualification; par conséquent, la formation professionnelle doit englober aussi les autres formations, dont la formation continue.

Pour le surplus, M. Rufener remarque que les entreprises et les partenaires sociaux ont une faculté de réaction beaucoup plus rapide que celle des collectivités publiques. Il signale que les entreprises du bâtiment genevoises proposent du béton recyclé depuis vingt-cinq ans, qu'elles ont été exclues des marchés publics pendant vingt-trois ans car ceux-ci ne croyaient pas à ce matériau. Dans le domaine de l'assurance invalidité, ils sont en train de mettre en place une solution pilote de détection précoce et de suivi des cas pour essayer de faire diminuer les coûts. Il a l'impression que si le label était entré en vigueur hier, ces entreprises ne seraient pas favorisées. Il demande de laisser un peu de liberté aux entreprises, qui sont capables de faire du développement durable sans directives administratives.

M. Weiss signale que la FER s'est élevée auprès de l'Etat contre le règlement mis en œuvre dans le fonds de solidarité numérique, qui revient à instituer un système de racket excluant les entreprises qui n'accorderaient pas une réduction de prix à la Ville. La FER est favorable à promouvoir, sur une base volontaire, le développement durable par un partenariat avec l'Etat, mais pas avec la Ville, qui ne leur semble pas le niveau d'interlocuteurs adéquat.

Un commissaire demande si la FER est subventionnée. Absolument pas, répond M. Weiss, contrairement à d'autres associations, elle n'émerge ni aux communes ni aux Cantons.

Une commissaire a l'impression que la liberté (de croissance) n'est pas vraiment entravée par les quelques lois de respect du marché et des travailleurs qui existent. Ce qui est difficile, c'est de la conserver en croissant. Comment faire en sorte que ces dispositions éthiques soient conservées lorsque des petites entreprises commencent à se développer au-delà du statut de PME? M. Weiss rappelle que les chartes d'éthique se rencontrent souvent dans les multinationales et assez peu dans les PME. M. Ballissat précise que les entreprises multinationales sont déjà toutes certifiées ISO 14000, car elles ont les moyens de se payer une telle certification, et un label de qualité sociale décerné par la Ville de Genève ne leur serait d'aucune utilité, leur clientèle étant internationale.

Cette même commissaire demande si le développement durable est compatible avec une croissance rapide et une production de masse. M. Rufener a l'impression que certains labels sont des instruments à se donner bonne conscience, alors que c'est dans le fonctionnement des entreprises qu'on obtient du développement durable. S'il partage les préoccupations des motionnaires, M. Rufener pense qu'il serait contre-productif de labelliser.

Séance du 20 décembre 2006

Discussion

Suite à l'audition de la FER, un commissaire, au nom des Verts, soumet l'amendement ci-dessous destiné à remplacer l'ensemble des invites de la motion:

«Le Conseil municipal invite le conseil administratif:

- »— à mandater un organisme faïtier en matière économique, la Fédération des entreprises romandes ou la Chambre genevoise de l'économie sociale et solidaire, pour élaborer une grille de critères permettant d'évaluer la qualité des entreprises sises en ville de Genève en fonction de leur respect des critères du développement durable (responsabilité économique, sociale et environnementale);

- »– à faire valider, une fois l'étude rendue, cette grille de critères, et leur appréciation, par le Conseil municipal;
- »– à faire connaître cette grille de critères aux entreprises genevoises soumissionnaires;
- »– à pondérer par la suite, lors d'adjudications publiques, les devis présentés par les entreprises, en fonction du degré de réalisation des critères retenus.»

Une commissaire motionnaire estime que la mise en place d'un label devrait s'effectuer en interne, et non être confiée à des tiers. Elle rappelle que la FER s'est montrée opposée à un tel label.

Un autre commissaire rappelle également que la Fédération des entreprises romandes s'est déclarée opposée à un tel label pour des raisons évidentes, à savoir l'inefficacité de ce type de dispositif.

Une commissaire dit comprendre les motivations des auteurs de la motion mais fait part de sa crainte de voir un tel label se perdre dans la multitude des labels existants, avec pour conséquence d'être peu efficace. Elle recommande donc non pas de créer un nouveau label mais d'améliorer ce qui existe déjà. Elle juge que l'amendement des Verts va davantage dans le sens souhaité. Elle annonce que son groupe soutiendra cet amendement.

Un commissaire, s'agissant de la première invite, remarque que l'un des deux mandataires proposés – la FER – s'est déclaré opposé à un tel label. Compte tenu des positions de la FER, il paraît difficile de lui demander de travailler sur un tel projet!

Il propose d'amender le texte initial de la motion en supprimant la première invite et en complétant la seconde, à savoir:

- «– de mettre à disposition une «radioscopie» de la situation sociale des entreprises, en particulier la politique sociale interne, l'intégration dans la cité, le respect de l'environnement et du développement durable (Agenda 21), la fonctionnalité des biens et services produits;
- »– d'inciter les entreprises à promouvoir une politique visant à améliorer les conditions de travail des employés et, d'une manière plus générale, à instaurer une certaine éthique dans les domaines précités;
- »– d'encourager et de favoriser les entreprises qui y contribuent déjà.»

Un commissaire revient à la charge sur la procédure d'évaluation des entreprises qui générerait une charge de travail très importante. De plus, une telle évaluation devrait être reconduite à intervalles réguliers afin de tenir compte des éventuels changements intervenus au sein des entreprises. Il propose l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intégrer dans les divers cahiers des charges des appels d'offre de la Ville de Genève des critères retenus par cette dernière, de façon à pouvoir tenir compte, lors de la sélection des entreprises soumissionnaires, de la manière dont elles satisfont à ces critères ou, lors du choix d'une entreprise, de la manière dont elle satisfait à ces critères.»

Il précise que les entreprises sélectionnées seraient autorisées à mentionner une qualité de fournisseur officiel de la Ville de Genève dans leur communication.

La présidente, compte tenu de l'absence de plusieurs commissaires excusés, et de l'heure tardive, propose de reporter le vote sur cet objet au 10 janvier 2007. La présidente met aux voix la proposition de reporter le vote au 10 janvier 2007. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 10 janvier 2007

Amendements des Verts (qui remplacent les invites de la motion)

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- »— à élaborer une grille de critères permettant d'évaluer la qualité des entreprises sises en ville de Genève en fonction de leur respect des critères du développement durable (responsabilité économique, sociale et environnementale);
- »— à faire valider, une fois l'étude rendue, cette grille de critères, et leur appréciation, par le Conseil municipal;
- »— à faire connaître cette grille de critères aux entreprises genevoises soumissionnaires;
- »— à pondérer par la suite, lors d'adjudications publiques, les devis présentés par les entreprises, en fonction du degré de réalisation des critères retenus.»

Un commissaire se dit totalement opposé à l'idée d'un label social. Il pourrait éventuellement voter les amendements Verts, sauf le deuxième qui propose de faire valider une grille de critères par le Conseil municipal, ce qui prendrait du temps et n'est peut-être pas de sa compétence, ni le troisième, car il faudrait plutôt inscrire ces critères dans le cahier des charges avec pondération d'entrée.

Un autre commissaire refusera la motion et les amendements.

Un commissaire estime que la Ville de Genève a un pouvoir quant au choix de ce qu'elle consomme et qu'établir une grille de critères sociaux n'est pas hors de sa compétence. Il pense que c'est aux politiques de les définir et qu'il est logique que le Conseil municipal valide cette grille. Concernant la troisième invite, il admet que ce n'est pas possible de ne pas transmettre.

Un commissaire remarque que cette grille de critères est déjà faite et que les critères du développement durables sont bien expliqués lors des demandes d'adjudications; il remarque que l'idée de label est abandonnée.

Effectivement, il s'agit maintenant d'une grille de critères, celle de l'Agenda 21 par analogie, concernant la première invite, affirme une commissaire motionnaire. Elle renoncerait également à la troisième invite, sinon elle accepte les amendements des Verts.

Au vu du foisonnement d'amendements, la présidente propose d'interrompre les travaux et que les différents groupes qui proposent des amendements assez semblables se mettent ensemble pour produire une version commune sur laquelle on pourra discuter lors d'une prochaine séance.

Séance du 17 janvier 2007

La présidente demande aux auteurs de proposer leurs amendements.

Une commissaire a fait parvenir son amendement corrigé par e-mail, complété et accepté par le Parti du travail et SolidaritéS. Elle ajoute que ces amendements remplacent les invites de la motion.

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- »— faire appliquer, au sein de l'administration municipale et à l'ensemble de ses partenaires financiers et/ou associatifs, les critères d'ores et déjà entérinés dans le cadre de la politique de développement durable de la Ville de Genève: responsabilité économique, sociale et environnementale;
- »— informer, avec délégation pratique de compétence à l'Unité Agenda 21 pour une mise en œuvre, les entreprises et associations partenaires de l'exigence d'adéquation qui leur sera dorénavant demandée pour obtenir des adjudications ou toute autre prestation financière (subventionnement, dons, etc.) de la part de la Ville de Genève;
- »— mettre particulièrement en exergue, dans le cadre de cette décision, le souci de la Ville que de bonnes conditions de travail (un des aspects de la «qualité sociale») soient un impératif sine qua non de sa collaboration avec des tiers.»

Un commissaire annonce que les Verts maintiennent leurs amendements. Ils ont compris qu'un label serait trop compliqué à créer: une grille de critères pourrait être mieux, mais celle de l'Agenda 21 semble difficilement applicable aux soumissions. Il pense nécessaire de refaire un digest de cette grille et de choisir les critères prioritaires lors de l'adjudication des mandats, praticables par les personnes en relation avec les soumissionnaires et qu'il soit possible, au moment des adjudications, de pondérer les sommes des devis par les entreprises concernées.

Quant à l'amendement du Parti socialiste, il croit qu'il va dans le même sens que les leurs et qu'il serait possible de l'y intégrer.

Un commissaire est totalement contre les quatre amendements Verts,

- car la grille existe déjà et il n'y a donc pas lieu de la créer;
- ce travail a déjà été fait par le Conseil municipal;
- si cette grille est déjà faite, pourquoi faire connaître une nouvelle grille?

Il pense que ces amendements ne font qu'enfoncer des portes ouvertes.

Le groupe libéral annonce qu'il ne votera ni les amendements des Verts ni les autres.

A ce stade des débats, la gauche tente à voix haute de fusionner les différents amendements.

L'Union démocratique du centre annonce qu'elle refusera la motion et les amendements.

Un commissaire radical refusera également les amendements socialistes. Il pense que si l'administration ne fait pas son travail, cela ne le concerne pas, mais le Conseil administratif, qui est à gauche. Il n'est en outre pas d'accord avec le fait que l'on ne demande de respecter ces critères qu'aux entreprises genevoises, ce qui risque de les préfériter dans un marché ouvert. Il refusera la motion et tous les amendements.

L'Alternative propose ensemble les amendements suivants qui remplacent les invites de la motion:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- »– en s'appuyant sur les travaux de la commission Agenda 21, à élaborer une grille de critères permettant d'évaluer la qualité des entreprises en fonction de leur respect des critères du développement durable (responsabilité économique, sociale et environnementale);
- »– à mettre à jour cette grille régulièrement et à la faire appliquer à l'interne de l'administration municipale ainsi qu'à l'ensemble de ses partenaires, en matière d'adjudication ou de toute autre prestation financière;
- »– à faire valider cette grille de critères, et leur appréciation, par l'Unité Agenda 21;
- »– à faire connaître cette grille de critères aux entreprises soumissionnaires;

- »– à pondérer par la suite, lors d’adjudications publiques, les devis présentés par les entreprises, en fonction du degré de réalisation des critères retenus;
- »– à mettre tout particulièrement en exergue, dans cette bonne gouvernance, le souci de la Ville en matière de bonnes conditions de travail (un des aspects de la «qualité sociale») et qu’elles soient un impératif sine qua non de sa collaboration avec toute tierce entité partenaire.»

Votes

Premier amendement

«Faire appliquer, au sein de l’administration municipale et à l’ensemble de ses partenaires financiers et/ou associatifs, les critères d’ores et déjà entérinés dans le cadre de la politique de développement durable de la Ville de Genève: responsabilité économique, sociale et environnementale.»

Cet amendement est rejeté par 6 non (1 DC, 1 R, 3 L, 1 Ve) contre 3 oui (S) et 5 abstentions (1 Ve, 1 PdT, 1 UDC, 2 SOL).

Deuxième amendement

«Informer, avec délégation pratique de compétence à l’Unité Agenda 21 pour une mise en œuvre, les entreprises et associations partenaires de l’exigence d’adéquation qui leur sera dorénavant demandée pour obtenir des adjudications ou toute autre prestation financière (subventionnement, dons, etc.) de la part de la Ville de Genève.»

Cet amendement est rejeté par 6 non (1 DC, 1 R, 3 L, 1 Ve) contre 3 oui (S) et 5 abstentions (1 Ve, 1 PdT, 1 UDC, 2 SOL).

Troisième amendement

«Mettre particulièrement en exergue, dans le cadre de cette décision, le souci de la Ville que de bonnes conditions de travail (un des aspects de la «qualité sociale») soient un impératif sine qua non de sa collaboration avec des tiers.»

Cet amendement est rejeté par 5 non (1 DC, 1 R, 3 L) contre 3 oui (S) et 6 abstentions (2 Ve, 1 PdT, 1 UDC, 2 SOL).

La présidente met ensuite aux voix les amendements de l’Alternative.

Premier amendement

«En s'appuyant sur les travaux de la commission Agenda 21, à élaborer une grille de critères permettant d'évaluer la qualité des entreprises en fonction de leur respect des critères du développement durable (responsabilité économique, sociale et environnementale).»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 S, 1 R, 3 L) contre 7 oui (2 Ve, 2 SOL, 2 S, 1 PdT).

Deuxième amendement

«A mettre à jour cette grille régulièrement et à la faire appliquer à l'interne de l'administration municipale ainsi qu'à l'ensemble de ses partenaires, en matière d'adjudication ou de toute autre prestation financière.»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 S, 1 R, 3 L) contre 7 oui (2 Ve, 2 SOL, 2 S, 1 PdT).

Troisième amendement

«A faire valider cette grille de critères, et leur appréciation, par l'Unité Agenda 21.»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 S, 1 R, 3 L) contre 7 oui (2 Ve, 2 SOL, 2 S, 1 PdT).

Quatrième amendement

«A faire connaître cette grille de critères aux entreprises soumissionnaires»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 S, 1 R, 3 L) contre 7 oui (2 Ve, 2 SOL, 2 S, 1 PdT).

Cinquième amendement

«A pondérer par la suite, lors d'adjudications publiques, les devis présentés par les entreprises, en fonction du degré de réalisation des critères retenus.»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 S, 1 R, 3 L) contre 7 oui (2 Ve, 2 SOL, 2 S, 1 PdT).

Sixième amendement

«A mettre tout particulièrement en exergue, dans cette bonne gouvernance, le souci de la Ville en matière de bonnes conditions de travail (un des aspects de la «qualité sociale») et qu'elles soient un impératif sine qua non de sa collaboration avec toute tierce entité partenaire.»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 Ve) contre 7 oui (1 Ve, 2 SOL, 3 S, 1 PdT).

La présidente met aux voix la motion M-509 dans son ensemble, qui est rejetée par 6 non (3 L, 1 DC, 1 R, 1 UDC) contre 3 oui (2 SOL, 1 PdT) et 5 abstentions (2 Ve, 3 S).

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). Tout ce que je voulais dire, c'est qu'actuellement la Ville de Genève répond déjà en partie à ce que nous demandions dans la motion M-509. Cependant, la création d'un label de qualité pour les entreprises étant bien trop compliquée, il est beaucoup plus simple de les contrôler l'une après l'autre lorsque nous lançons des appels d'offres, afin de voir si elles répondent aux critères de qualité sociale, et de faire une liste rouge ou noire des entreprises qui n'y répondent pas. Voilà! Je pense donc qu'il faut classer cet objet.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 32 non contre 18 oui (9 abstentions).

10. Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 24 avril 2013 de MM. Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Denis Menoud, Jean-Philippe Haas et Carlos Medeiros: «Audit des collections muséales de la Ville de Genève» (M-1079 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M^{me} Olga Baranova.

La motion M-1079 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture le 3 juin 2014. La commission s'est réunie une seule fois pour traiter cet objet, à savoir le 9 mars 2015, sous la présidence de M. Sylvain Thévoz. Les remerciements vont à M. Daniel Zaugg pour la qualité de son procès-verbal.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à procéder à un audit du patrimoine muséal de l'ensemble des biens culturels et collections patrimoniales de la Ville de Genève.

Séance du 9 mars 2015

Audition de MM. Jean-Philippe Haas et Eric Bertinat, motionnaires

L'idée de déposer ce texte est née suite à l'audition du magistrat chargé de la culture et de plusieurs responsables de musées. Des évolutions importantes ont eu lieu depuis son dépôt et les motionnaires constatent que les institutions muséales ont entrepris des efforts importants, notamment dans le but de déterminer de manière exhaustive la provenance des œuvres. Néanmoins, les motionnaires relèvent le doute quant à l'existence d'un compte rendu exhaustif de l'ensemble de pièces que les institutions muséales possèdent (par exemple le nombre de pièces de monnaie au MAH).

Questions et réponses

Un commissaire avoue ne pas comprendre la vraie volonté des motionnaires. Souhaitent-ils avoir le catalogue complet des pièces ou juste leur nombre?

M. Haas précise que la motion ne demande pas de photographier chaque pièce de monnaie mais de l'inventorier et de connaître le nombre des objets qui appartiennent à la Ville de Genève. Si le magistrat a déjà annoncé que d'importants

¹ «Mémorial 172^e année»: Développée, 5.

travaux allant dans le sens de ce texte étaient entrepris dans les musées municipaux, il serait important de connaître la date de la publication des résultats de ces travaux. On pourrait imaginer la création d'un catalogue – ou au moins d'un fichier de référence.

Un commissaire souhaite comprendre le degré d'exhaustivité et de précision du catalogue demandé par les motionnaires. Il souligne le fait que le travail d'inventorisation nécessite une mobilisation très importante des ressources au sein de l'administration et que, si le processus devait être accéléré par le biais de l'adoption de ce texte, il faut savoir précisément ce que l'on demande.

M. Bertinat répond que c'est bel et bien l'exhaustivité qui est demandée, surtout dans le contexte de l'agrandissement du MAH. Il pense qu'il est incroyable de ne pas connaître en détail l'ampleur des objets muséaux que la Ville de Genève possède. Quant à l'effort à fournir, il songe notamment aux étudiants de l'Université de Genève qui pourraient donner un coup de main à l'administration municipale.

M. Haas revient sur un épisode de vol survenu dans un musée genevois et explique l'importance de l'inventorisation pour connaître, en cas d'un vol, ce qui a été exactement dérobé.

Une commissaire soulève le fait qu'une audition du Muséum a clairement montré que chaque objet était minutieusement recensé (elle donne comme exemple l'inventaire exhaustif de la collection de fourmis). Pour cette raison-là, elle pense que si le magistrat n'était pas très clair dans ses explications envers les motionnaires, cela ne provient pas du fait que le travail n'a pas été fait correctement mais qu'on change actuellement la manière de classer les objets. Elle souhaite donc savoir d'où proviennent les informations dont les motionnaires semblent disposer.

M. Haas répond que le magistrat a clairement répondu en disant que le travail d'inventorisation était en cours mais pas encore terminé. Le travail de reclassement des objets du Muséum est, selon les informations données par le magistrat, également en cours. Il insiste donc sur sa volonté de savoir quand ce travail sera terminé et rendu public. Si la présente motion ne traite pas de manière explicite de cette question, une autre devrait la compléter une fois le délai de la fin des travaux connu.

M. Bertinat complète la réponse de M. Haas en précisant que la vraie volonté des motionnaires est de savoir si la totalité des objets appartenant aux musées municipaux sera inventoriée. Une simple réponse positive à cette question serait à son avis pleinement suffisante comme réaction à la présente motion. Il insiste sur la nécessité d'avoir un inventaire complet pour mieux gérer les situations de vol. Il soulève également la question des assurances.

Un commissaire est interpellé par le mot «audit» utilisé dans la motion. S'agissant a priori d'une expertise effectuée par un externe, il ne voit pas comment cela peut être fait par l'institution muséale concernée ou la Ville de Genève. En ce qui concerne le vol qui a été évoqué par M. Haas, il précise que, s'il y a eu une plainte suite à cet épisode, cela montre bien qu'on est parfaitement à jour en ce qui concerne la connaissance des objets.

M. Haas fait part de son inquiétude quant à un éventuel comportement des collaborateurs des institutions muséales qui consisterait à «emprunter des pièces parce qu'ils ne sont pas fouillés à la sortie».

Une commissaire invite le motionnaire à faire très attention avec des procès d'intention pareils envers les employé-e-s de la Ville de Genève. Elle invite également les motionnaires à amender le texte afin d'enlever le mot «audit», qui prête à confusion. Elle revient également sur les propos du magistrat en précisant que s'il n'a pas donné de date exacte de fin des travaux d'inventorisation, c'est parce qu'il s'agit d'un processus permanent au fil de l'arrivée de nouveaux objets dans les collections. Elle invite les motionnaires à amender le texte pour demander une communication quant à l'avancement des travaux.

M. Haas se dit d'accord d'enlever le mot «audit» du texte. Il précise néanmoins que si les délais pour la finalisation d'inventorisation ne sont pas tenus, une motion demandant cette fois-ci un «vrai audit» est envisageable.

Un commissaire qualifie de «procès d'intention» l'affirmation selon laquelle la Ville de Genève ne possède pas de connaissance exhaustive de l'ensemble des objets de ses collections.

Un commissaire souhaite comprendre si la vraie volonté derrière la motion est d'obtenir une simple réponse du magistrat ou l'audition des responsables des musées, ce qui est très conséquent comme travail.

M. Haas se défend de vouloir entrer dans l'opérationnel par le biais de cette motion. Il rappelle que la commission doit veiller au bon fonctionnement des institutions. Il souhaite juste savoir ce qui se trouve dans les dépôts des musées.

Un commissaire précise que, s'il est relativement clair que la motion demande un inventaire, celui-là ne peut que se faire par les institutions muséales elles-mêmes. Il relève également l'aspect très englobant de la motion: recenser l'ensemble des objets culturels de la Ville de Genève est un travail qui prendrait plusieurs législatures. A son avis, aucune des demandes de la motion n'est réalisable dans des délais raisonnables.

Un commissaire remarque que les librairies possèdent des inventaires mis à jour constamment. Cela n'arrête pourtant pas les vols dans ces librairies.

Discussion et votes

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'audition du magistrat chargé de la culture et de deux responsables d'institutions muséales les plus importantes.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est favorable à l'audition du magistrat mais ne voit pas l'utilité immédiate de l'audition des directeurs de musées.

Une commissaire du Parti libéral-radical se demande si une simple réponse écrite du magistrat ne pourrait remplacer l'audition.

Mise au vote, l'audition de M. Kanaan, magistrat chargé de la culture, est refusée par 8 non (3 S, 2 Ve, 3 LR) contre 6 oui (1 EàG, 1 DC, 2 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

Mise au vote, la motion M-1079 est refusée par 11 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 3 LR, 1 DC) contre 4 oui (2 UDC, 2 MCG).

B Rapport de minorité de M^{me} Mireille Luiset.

Le président invite les motionnaires à présenter la motion M-1079.

M. Haas déclare que son groupe, soutenu par M. Eric Bertinat, a déposé cette motion suite aux auditions de responsables de musées et du magistrat en charge du département de la culture et du sport.

Les motionnaires expliquent le but de la motion. Bien qu'une évolution ait eu lieu depuis le dépôt de cette motion, quant à la gestion des collections (détermination de la provenance et respect des codes de déontologie) dans la plupart des musées genevois, il ne semble pas qu'il y ait eu de compte rendu de l'ensemble des collections patrimoniales des musées de la Ville de Genève.

Des centaines de milliers d'objets se trouvent dans les dépôts des musées municipaux, dont une part n'est pas inventoriée avec précision.

Il serait important qu'un inventaire et récolement des biens culturels et collections patrimoniales soit effectué afin d'en avoir une meilleure gestion tant quant aux expositions qu'en ce qui concerne les assurances.

La motion demande au Conseil administratif de procéder à un audit des collections muséales afin d'avoir un compte rendu de tous les objets qui se trouvent dans les musées municipaux et leurs dépôts. L'idée de la motion est d'identifier les biens culturels de tous les musées de la Ville.

M. Bertinat ajoute qu'une première réponse a été apportée en séance plénière. Comme le magistrat a répondu que la plupart des objets étaient répertoriés, un doute persiste sur l'existence d'un inventaire total des collections muséales. Un état des lieux est effectivement mené par les musées de la Ville, mais il n'est pas complet. L'inquiétude des motionnaires est de savoir si ces musées sont au fait avec la totalité de leurs collections.

Les questions des commissaires portent principalement sur le terme d'audit, qui est une expertise effectuée par un agent externe à l'institution concernée, ainsi que sur les attentes des motionnaires et les mesures qu'ils souhaitent que le Conseil administratif prenne concrètement. Il est proposé le terme d'inventaire exhaustif, voire celui d'inventaire et récolement des biens culturels et collections patrimoniales pour comparaison des listes avec les objets existants.

Il ressort des échanges, questions et réponses qu'un flou existe bel et bien quant au patrimoine culturel appartenant aux musées de la Ville de Genève ainsi que sur la question des assurances.

Le président demande si M. Haas souhaite proposer un amendement concernant le terme d'audit.

M. Bertinat préfère que les commissaires assument leur position en votant directement la motion. M. Haas se rallie au point de vue de M. Bertinat et renonce à proposer un amendement.

Le président met au vote la M-1079 telle quelle, qui est refusée par 11 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 3 LR, 1 DC) contre 4 oui (2 UDC, 2 MCG).

La rapporteuse de minorité, au vu des auditions tant du magistrat que de celles de responsables de musées, estime que les élus ont le devoir de vérifier si les institutions municipales fonctionnent bien. En ce sens, il est tout à fait légitime de demander un compte rendu de l'ensemble des objets qui se trouvent dans les musées, sous forme d'inventaire avec récolement. La demande de la motion est pleinement justifiée et il est possible d'effectuer un audit interne, moins contraignant et moins coûteux qu'un audit effectué par une société externe.

En conclusion, la rapporteuse de minorité prie le délibératif de voter la motion.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). La motion M-1079 est relativement ancienne; elle date de 2013 et a été traitée en commission en 2015. Son but est que la Ville fasse un audit complet de toutes les pièces conservées dans ses musées. Au cours de la législature précédente, la commission des arts et de la culture a procédé à plusieurs auditions à ce sujet. Si je peux me permettre de poser une question au magistrat, j'aimerais savoir ce qu'il en est.

A l'époque, un état des lieux avait été effectué, mais certaines pièces n'étaient pas répertoriées; c'était le cas de pistolets au Musée d'art et d'histoire, par exemple. J'aimerais donc savoir si la totalité des objets muséaux en possession de la Ville de Genève est répertoriée. Ce travail a-t-il été fait? Tous les objets sont-ils répertoriés? J'aimerais avoir la réponse de M. le magistrat.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, fondamentalement ma réponse n'a pas varié depuis mon audition en commission: nous avons évidemment des inventaires de nos collections – et heureusement! Telle est la première mission de nos institutions muséales: avoir des inventaires. Pour certaines collections comportant énormément de petites pièces – les monnaies, par exemple – l'inventaire est complet, peut-être moins détaillé que pour d'autres types d'objets. Mais nous sommes bien sûr absolument conscients des collections que nous avons, de leur valeur scientifique et patrimoniale!

Je ne vous cache pas qu'à l'époque où le Mouvement citoyens genevois a déposé cette motion, j'ai eu un doute quant à la compréhension de son énoncé: l'«audit» demandé consistait-il à établir si nous avons ou non des inventaires de

nos collections – j’avais répondu que oui – ou s’agissait-il de leur valeur économique? De toute façon, nous partons de l’idée que nous ne vendrons jamais nos collections. La seule valeur financière que l’on pourrait y voir serait celle de l’assurance, car nos collections sont évidemment assurées contre tous les sinistres imaginables: l’incendie, le vol et autres. Si nos Hodler actuellement exposés brûlaient, on recevrait de l’argent des assurances, mais cela ne remplacerait jamais un Hodler! Les collections muséales ont donc un côté irremplaçable.

Je peux rassurer le Conseil municipal: nous avons des inventaires complets. De plus, ils sont contrôlés en ce moment, puisque le déménagement des collections au dépôt du Carré-Vert a commencé; c’est justement l’occasion de faire ce que l’on appelle du récolement, c’est-à-dire un contrôle d’inventaire. Comme dans une bibliothèque, au fil des ans il peut y avoir des pièces – sans doute pas des Hodler, heureusement, mais de petites pièces ou des pièces mineures – qui ne sont peut-être plus tout à fait au bon endroit.

Bref, le chantier du transfert des collections est en cours. C’est un travail phénoménal qui concerne tous nos musées! Je vous remercie encore, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d’avoir voté les crédits nécessaires pour ce nouveau dépôt dont les clés ont été officiellement remises aux musées ce printemps. Ils commenceront ces prochains mois à y installer leurs collections; cette opération prendra trois ans. Le Musée d’art et d’histoire, le Musée d’ethnographie, le Fonds municipal d’art contemporain et d’autres sont concernés. Cela permet aussi de vérifier les inventaires. Je peux donc vous rassurer: nos collections sont parfaitement connues et reconnues.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Monsieur le magistrat, je crois que vous ne m’avez pas donné une réponse complète. J’aurais voulu avoir de votre part la simple confirmation que, depuis le dépôt de la motion M-1079, tout l’inventaire des collections de la Ville a été effectué. Cette problématique date d’il y a plusieurs années et je suis régulièrement intervenu là-dessus depuis 2011. Quand on voit les vols commis dans certains musées... Je vous pose à nouveau la question, Monsieur Kanaan: tous les objets sont-ils répertoriés? J’aimerais savoir où en est cette mise aux normes. Pourquoi avons-nous déposé cette motion? C’était suite à l’intervention de certains directeurs ou administrateurs de musées, ainsi qu’à des auditions. A l’époque, le travail était en cours. Qu’en est-il à l’heure actuelle?

Toutes les affiches du dépôt légal sont-elles répertoriées? Il y a des affiches du début du siècle, en plusieurs exemplaires, qui ont une grande valeur: plus de 10 000 francs. Comment se fait-il que de telles affiches provenant du dépôt légal et portant le tampon d’avant-guerre – juste après la Première Guerre mondiale – circulent dans le domaine public? C’est qu’il y a eu des vols! Ces affiches sont-elles répertoriées ou pas? Voilà ma question!

Je sais que ce travail prend énormément de temps; vous nous l'avez dit en commission, Monsieur le magistrat. Mais a-t-il été effectué pour l'ensemble du patrimoine muséal de la Ville de Genève? Si on n'est pas au courant de l'existence de la totalité de ces objets, comment peut-on lutter contre le vol au sein de l'administration? Et je pèse mes mots!

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur Haas, on n'a pas attendu la motion du Mouvement citoyens genevois pour faire l'inventaire des collections de nos institutions! Tous leurs objets sont évidemment inventoriés! Dans certains cas, il s'agit certes d'inventaires très basiques: par exemple, on n'a pas eu le temps de mener l'étude scientifique de chacune des 350 000 estampes du Cabinet d'arts graphiques... Toujours est-il que les rares fois où des objets ont été volés – ce qui est heureusement rarissime, je ne citerai que le cambriolage du Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie en 2002 – la liste de ce qui manquait a pu être établie, car les inventaires existaient. Les assurances ont d'ailleurs remboursé la Ville de Genève et les pièces disparues sont «chassées» dans les ventes privées, on essaie de les repérer. Certaines ont été récupérées, d'autres ont été remplacées. En effet, dans le domaine des montres et de l'horlogerie, il est plus facile de remplacer des objets par des pièces équivalentes.

Je citerai un autre cas où nous avons pu savoir exactement ce qui avait été volé: c'est la fameuse affaire du Muséum d'histoire naturelle, plus récente et déjà sous ma responsabilité, où des fossiles de mollusques avaient été volés par un fonctionnaire indélicat au moment où il partait à la retraite. Eh bien, ces pièces ont été récupérées en Belgique et en France grâce à l'entraide judiciaire. Toutes les collections volées ont été récupérées! C'était long pour des raisons judiciaires, mais les pièces ont été récupérées et la personne coupable pénalement condamnée. Nous sommes donc parfaitement au courant du contenu de nos collections, et heureusement! S'il y a des vols – ce qui est rarissime – on sait ce qui manque, y compris au dépôt légal. Il ne faut pas monter toute une histoire, Monsieur Haas! Je ne suis pas très sûr de comprendre quel pourrait être le problème... Ces inventaires sont tenus à jour, je vous le confirme.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Chers collègues, le Parti libéral-radical est très sensible à la question de la sécurisation de notre patrimoine et de nos collections. Toutefois, il faut être réaliste. La commission des arts et de la culture a fait plusieurs visites dans d'autres pays, notamment en France voisine; à cette occasion, nous avons demandé aux instances culturelles comment elles sécurisaient elles-mêmes leurs œuvres. Nous étions très surpris d'apprendre que les Français avaient à cet égard une autre philosophie que la nôtre. La Suisse est le pays des assurances, tout le monde le sait; on assure, on assure, et on croit que, vu le montant

de l'assurance, on est assuré pour tout... Mais les œuvres d'art échappent quelque peu à cette réalité! Le jour où vous perdez une œuvre d'art ou si on vous la vole, vous ne pouvez pas la remplacer, Mesdames et Messieurs! On le voit avec la collection d'horlogerie: une pièce d'horlogerie volée est irremplaçable. A moins de la retrouver... En tout cas, aucune pièce n'est véritablement remplaçable.

Il faudrait mettre en place d'autres structures pour faire mieux en termes de prévention. Mais comment? Il s'agirait de sécuriser davantage l'accès aux collections en étant plus strict qu'aujourd'hui, mais en le faisant de manière plus discrète que ce que l'on voit parfois en France où on a l'impression, quand on visite un musée, d'être dans un aéroport: ça bipe de partout! Ce n'est pas très sympathique... Il y a peut-être des manières un peu plus élégantes de faire de la prévention! Nous pensons que nos collections sont déjà surveillées, mais que la seule solution consisterait à faire plus de prévention. Soyons objectifs: le principal problème, c'est qu'une œuvre perdue est perdue, hélas! Aucun Hodler volé ne peut être remplacé, quelle que soit sa valeur et quel que soit le prix que nous en donnera l'assurance, car il s'agit à chaque fois d'une œuvre unique du créateur.

Telle est la raison pour laquelle nous ne voterons pas la motion M-1079, car ce serait adopter une attitude de méfiance à l'égard du travail effectué au sein du département de la culture et du sport. En revanche, nous entrerions en matière sur une autre motion visant à examiner ce que l'on peut faire pour que les collections de nos musées soient protégées au maximum; mais je pense que le Carré-Vert y contribuera déjà beaucoup.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Je prends la parole pour la dernière fois sur cet objet, j'espère! Il est bien clair que les œuvres majeures de notre patrimoine – les tableaux de Hodler ou les grandes montres prestigieuses – sont répertoriées. Je ne parlais pas de ça, mais du nombre considérable des pièces mineures de nos collections.

Je vous ai parlé tout à l'heure des affiches, Monsieur Kanaan. Qu'est-ce qu'une affiche publicitaire ou politique du début du siècle? Ou encore une affiche du Salon de l'auto? Ce n'est rien! Une simple affiche! Il y a trois semaines, au marché aux puces, j'ai vu une affiche que j'ai retournée pour voir son prix; elle portait le tampon du dépôt légal. Sauf erreur, le dépôt légal a cessé de recevoir les collections d'affiches dans les années 1930; par conséquent, celle-ci ne pouvait provenir de la BGE. Elle a donc été volée! On ne peut pas vendre comme ça des pièces du patrimoine genevois! Comment se fait-il que de telles affiches circulent sur le marché? Une affiche, pour vous, ce n'est pas grand-chose, Monsieur le magistrat, mais cela vaut tout de même quelques milliers de francs.

Voilà pourquoi nous avons déposé la motion M-1079: pour savoir si tout le patrimoine propriété de la Ville de Genève avait été inventorié. A mon avis, cet

inventaire n'est pas complet, même si M. Jean-Yves Marin nous a assurés que 98% des objets avaient été répertoriés. Mais il en reste 2%! C'est pour cela que je vous interroge, Monsieur Kanaan, pour ces 2%! Tel était le sens de notre motion.

M. Pierre Scherb (UDC). L'Union démocratique du centre a cosigné la motion M-1079, justement parce que le magistrat avait dit en commission à propos d'autres objets que «la majorité» des pièces des collections municipales avaient été répertoriées. Argument *a contrario*: il y en a qui ne le sont toujours pas! Nous avons souhaité auditionner le magistrat en commission des arts et de la culture sur la motion M-1079 également, mais la commission a malheureusement refusé cette demande. Nous ne sommes toujours pas rassurés à ce sujet et nous voterons donc la motion aujourd'hui.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Ensemble à gauche n'a pas accepté la motion M-1079 en commission. En effet, elle mélange les notions d'«audit» et d'«inventaire».

Que les choses soient claires: le travail d'inventaire dans les musées se fait depuis toujours. Le principe même de l'invention du musée est d'en faire l'inventaire. Or, un travail d'inventaire est un travail infini, incessant! Le problème, souvent, c'est les dons qui s'ajoutent à la collection existante; voilà pourquoi c'est un travail incessant. C'est aussi un travail de conservateurs, de spécialistes, de scientifiques, qui ne font évidemment pas que cela. La réalisation d'un inventaire se fait également grâce à un système – informatique ou autre – et, quand il y a un changement ou une amélioration technologique, quand on découvre un système plus performant, on change et on recommence... Bref, on reprend l'inventaire! Il faut vraiment imaginer ce travail depuis la naissance du musée jusqu'à aujourd'hui, pour dire à quel point c'est complexe.

Je comprends l'intention des motionnaires, mais il nous paraît beaucoup plus important de valoriser les collections. Il faut que le travail d'inventaire se fasse, mais il est déjà fait et continue de se faire. Pour avoir travaillé moi-même, en tant que photographe, au Musée d'art et d'histoire, je sais qu'il y a parfois d'heureuses surprises: on découvre des objets oubliés dans les collections qui se trouvent dans les dépôts – bon, il n'y en a pas cinquante, mais cela peut arriver pour une ou deux pièces. On ne sait pas où les trouver, la collection à laquelle ils appartiennent ayant souvent été dispatchée entre plusieurs espaces de dépôt de la Ville de Genève. Et tout à coup, en faisant un travail de répertoire ou de photographie, on retrouve une pièce qui a été «perdue», pour ainsi dire. Cela arrive!

J'ai un autre exemple à donner: celui d'un textile ancien qui faisait partie d'un lot issu d'une donation et qui avait été oublié dans un dépôt de la Ville, tout simplement parce que les conservateurs étaient occupés à autre chose au moment

de son acquisition. Ils sont aussi chargés de concevoir et de mettre en place des expositions! Si bien que ce fameux textile a été mis au jour après quelques décennies et on a découvert que c'était un objet d'une très grande valeur; on l'a donc exposé. Tout cela fait partie du travail permanent dans les musées.

Ce que j'aimerais dire par là, c'est que, pour valoriser l'importance des collections, il faut des employés: conservateurs, spécialistes... Ce qui signifie qu'il faut créer des postes! Par conséquent, il faut arrêter de couper dans les budgets... Voilà! Les conservateurs ne peuvent pas se charger en permanence du travail de l'inventaire et, en même temps, concevoir et monter des expositions.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. J'aimerais éviter d'entrer dans un dialogue de sourds. Je m'étonne un peu de la position du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre. La sécurité parfaite n'existe pas! Les mesures maximales sont prises dans le cadre d'une proportionnalité. D'ailleurs, le fameux dépôt patrimonial du Carré-Vert augmente nettement la sécurité, puisque ses accès sont beaucoup plus sécurisés que pour la plupart de nos dépôts actuels.

Comme l'a dit M^{me} Arlotti, la motion M-1079 parlait initialement d'un audit. Or, on n'a pas besoin d'un audit de nos collections muséales. En revanche, vérifier si les inventaires sont faits est votre droit et votre devoir, Mesdames et Messieurs, je suis tout à fait d'accord sur ce point.

Monsieur Haas, cette motion date d'il y a pas mal d'années. Si, comme vous me le dites maintenant, vous avez vu au marché aux puces une affiche provenant de la BGE, eh bien, il faut dénoncer cela! Mais il faudra d'abord vérifier ce qu'il en est car, dans certains cas – quand on a plusieurs copies d'objets de faible valeur, par exemple –, on fait ce que l'on appelle du désherbage, c'est très strict et très cadré: si on trouve parmi les collections conservées au dépôt légal des éléments qui n'ont vraiment aucune valeur patrimoniale ou scientifique, ou bien des copies – ce peut être le cas pour les affiches –, on fait de l'ordre. En effet, à une certaine époque, on a amassé beaucoup d'objets sans vérifier leur valeur. Ce pourrait être le cas – je ne dis pas que ça l'est – de l'affiche dont vous parlez. Néanmoins, je serais très étonné qu'une affiche ait été volée à la BGE! Mais rien n'est impossible, dans l'absolu... (*Remarque de M. Haas.*) Alors, s'il s'agit vraiment d'un vol, Monsieur Haas, votre devoir est d'aller le dénoncer à la police, c'est tout! Il y aura ensuite une enquête.

Quoi qu'il en soit, je vous garantis que les inventaires sont évidemment bien tenus et, à ma connaissance, les rares fois où il y a eu des vols, les enquêtes nécessaires ont été menées – en général avec succès.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 50 non contre 16 oui.

11. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 21 mai 2014 de M^{mes} Anne Moratti, Sandrine Burger et Catherine Thobellem: «Pour favoriser la mixité et alléger les investissements municipaux: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives» (M-1137 A)¹.

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1137 a été renvoyée à la commission du logement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 4 juin 2014. La commission l'a traitée le 1^{er} septembre, les 6 et 13 octobre, le 3 novembre, le 8 décembre 2014 et le 2 février 2015 sous la présidence de M. Gary Bennaim. Les notes de séances ont été recueillies par la procès-verbaliste, M^{me} Anne-Lise Chavaillaz, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- le potentiel à bâtir du périmètre de la gare des Eaux-Vives;
- la volonté de favoriser la mixité des types d'habitat;
- la volonté d'éviter les effets «ghettos»;
- les avantages des coopératives en termes de qualité de vie;
- le souci de maîtriser les investissements municipaux;
- la capacité des coopératives à autofinancer leurs projets;
- l'exemple réussi de la zone de Sécheron: trois immeubles de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et un immeuble en coopérative,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'octroyer, en droit de superficie, à une ou plusieurs coopératives d'habitation sans but lucratif deux des six immeubles prévus au PLQ N° 29786-218.

Séance du 1^{er} septembre 2014

Audition de M^{mes} Anne Moratti et Catherine Thobellem, motionnaires

M^{me} Moratti explique que cette motion, qui s'inscrit dans la continuité du projet de délibération PRD-55, demande une répartition des mises à disposition de terrain entre la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et des coopératives. Pour les Eaux-Vives, elle déplore que la ville ait

¹ «Mémorial 172^e année»: Développée, 155.

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

associé la fondation dès le début du processus, bloquant ainsi la possibilité d'une répartition des constructions entre la fondation et les coopératives. Le Conseil administratif avait entrepris des démarches similaires à Sécheron, mais le Conseil municipal avait alors contraint le Conseil administratif à céder un immeuble à une coopérative. Dans le cas des Eaux-Vives où 310 nouveaux logements vont être construits, une ou deux coopératives pour six immeubles favoriseraient la mixité sociale et éviteraient la concentration de personnes présentant des problématiques sociales puisqu'il y a été démontré que les quartiers entièrement dévolus aux logements sociaux (cf. les Palettes), aux résidents issus de milieux défavorisés, nuisent à la cohésion sociale. Les coopératives pourraient également être la solution pour ceux qui se trouvent au-delà du revenu maximal pour bénéficier de logements sociaux sans parvenir toutefois à s'offrir un logement en loyer libre. La motionnaire dénonce aussi le double rôle d'une fonctionnaire du département de M. Pagani, membre de la FVGLS, et qui s'occupe à la fois d'attribuer les mises à disposition de terrain et des logements de la fondation.

M^{me} Thobellem insiste sur la lutte contre la pénurie de logements qui pourrait être menée à travers les coopératives d'habitation en ville de Genève.

Questions des commissaires

Les personnes subventionnées peuvent-elles bénéficier d'un pouvoir décisionnel au sein de la coopérative?

M^{me} Moratti explique que, pour une personne bénéficiant de l'aide sociale, la possibilité de s'inscrire dans une coopérative existe et lui permet, si son dossier est accepté, de s'installer dans un logement subventionné plutôt que d'être placée dans un logement social, et de jouir d'un pouvoir décisionnel sur la gestion de l'immeuble.

M^{me} Thobellem ajoute que l'organe suprême d'une coopérative consiste en une assemblée générale où chaque membre participe aux décisions. Pour être coopérateur, il faut alimenter la coopérative et donner un pourcentage du loyer à l'entrée.

Ce type de financement n'empêche-t-il pas l'accès aux coopératives à toute une partie de la population?

M^{me} Thobellem rétorque qu'il existe des prêts.

M^{me} Moratti ajoute qu'il est possible d'effectuer un prélèvement sur la LPP. L'argent investi dans la coopérative s'assimile à des parts sociales et la personne récupère son argent lorsqu'elle quitte la coopérative. D'autre part, les coopératives bénéficient de la possibilité, moyennant 5% de fonds propres, de contracter des emprunts, ce qui est impossible pour la Ville et difficile pour la fondation. Cet avantage permet aux coopératives d'offrir des loyers à prix décents.

Un commissaire fait remarquer que la Ville a toujours privilégié la fondation comme partenaire. Il demande si l'exemple de Sécheron est similaire au cas des Eaux-Vives dans le sens où les coopératives avaient également été écartées au départ.

M^{me} Moratti répond que les coopératives rencontrent, d'une manière incompréhensible, des réticences de la part des services de M. Pagani, d'où le faible nombre d'attributions de droit de superficie aux coopératives en ville de Genève.

Une commissaire demande si la coopérative constitue un accès à la propriété.

M^{me} Moratti répond par la négative et précise que c'est la coopérative et non les coopérateurs qui sont propriétaires du logement.

M^{me} Thobellem insiste sur le fait que la coopérative est une forme intermédiaire entre la location et la propriété puisque, au sens du droit de la propriété, c'est la coopérative qui est propriétaire, et non les coopérateurs.

Est-il possible d'être membre d'une coopérative sans résider dans un logement d'une coopérative?

M^{me} Moratti répond par l'affirmative et ajoute que le membre d'une coopérative ne paiera sa part sociale qu'à partir du moment où il obtiendra un logement.

Quel est l'intérêt de faire partie d'une coopérative sans bénéficier d'un logement?

M^{me} Moratti dit que cela permet d'obtenir plus aisément un logement par la suite, la sélection, dans les coopératives, se faisant généralement sur la base de l'ancienneté.

Est-il possible d'hériter d'un appartement à travers une coopérative?

M^{me} Moratti rétorque que ce cas de figure est impossible dans une coopérative à but non lucratif, et qui respecte la charte des coopératives.

Une commissaire rappelle l'exigence de participation dans les coopératives, requise dès la construction du logement puis dans la gestion de l'immeuble, qui n'a souvent ni conciergerie ni régie, ce travail revenant aux membres de la coopérative.

Une coopérative doit-elle acheter le terrain?

Une commissaire explique que des coopératives bénéficient d'un droit de superficie. Mais elle a connaissance d'un cas où le terrain a été offert par la Confédération. Le cadre général des coopératives se trouve dans la loi. Les déclinaisons particulières dépendent des statuts de la coopérative.

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

Existe-t-il une politique de la Ville de Genève dans l'attribution des droits de superficie et des quotas pour la Fondation et les coopératives?

M^{me} Moratti répond par la négative. Elle rappelle qu'il s'agit du point critiqué dans le projet de délibération PRD-55 et ajoute qu'une telle politique n'existe pour l'instant qu'au niveau cantonal.

Un commissaire constate qu'actuellement c'est le Conseil administratif de la Ville de Genève, seul, qui prend les décisions pour l'attribution des terrains.

De quelle manière 2 des 6 parcelles devraient être attribuées aux coopératives?

M^{me} Moratti estime que cette tâche doit incomber au département de M. Pagani, qui devrait se doter d'un règlement clair et transparent en la matière.

Quel est l'avantage, pour une commune, de louer un terrain à une coopérative?

M^{me} Moratti répond que l'attribution d'un droit de superficie à une coopérative présente plusieurs avantages dont la location du terrain loué sur un long terme.

Le président précise qu'un droit de superficie dure au minimum trente ans et au maximum cent ans.

M^{me} Moratti ajoute que la Ville est gagnante par rapport au prix du terrain. Un autre avantage des coopératives est qu'elles permettent de créer des logements subventionnés et/ou à loyers modérés.

Le président ajoute que les droits de superficie, suivant le contrat, vont différer au niveau de la durée, de l'issue et des coûts. La rente va généralement se positionner de manière que le terrain soit au minimum payé plusieurs fois à la fin du contrat.

Un commissaire demande si la motion M-1137 ne concerne que cette parcelle et s'il n'est pas déjà trop tard pour cette dernière.

M^{me} Moratti confirme qu'il ne s'agit que de cette parcelle. Elle explique que la motion, passée en mai, a souffert de la coupure d'été. Elle rappelle les deux objectifs de cette motion: la création d'un immeuble coopératif sur ce terrain et une volonté de faire la lumière sur l'attribution des coopératives en général.

Un commissaire estime que, dans le cadre du PLQ et du concours, la mixité sociale est présente, le projet ayant été pensé dans cette optique. Par ailleurs, la proportion de coopératives est la même que dans le cas de Sécheron. Il ne considère pas utile d'auditionner M. Pagani, car les questions ont été réglées. S'il encourage le développement d'une politique en matière d'attribution des droits de superficie, il n'accepte pas la motion M-1137 et annonce qu'Ensemble à gauche ne votera pas en faveur de celle-ci.

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

Un autre commissaire insiste pour que le magistrat soit auditionné, car il estime important de connaître les principes qui régissent les droits de superficie.

Une commissaire rappelle que c'est l'Etat qui a donné une possibilité aux coopératives de construire sur cette parcelle. Au vu des réticences des services de M. Pagani, il est légitime de se demander pourquoi la commune n'en fait pas de même.

Le président fait voter l'audition du magistrat ou d'un représentant du département.

L'audition est acceptée par 8 oui (2 S, 2 Ve, 1 DC, 1 LR, 2 UDC) et 3 abstentions (1 LR, 2 EàG).

Séance du 6 octobre 2014

Le président rappelle que la mise en avant de la fondation dans le droit de superficie dans le périmètre de la gare des Eaux-Vives aux dépens des coopératives doit être éclairci.

Un commissaire relève que ce point avait déjà été abordé dans le cadre du projet de délibération PRD-55. Lors d'une audition, M. Pagani avait expliqué qu'il était impossible de déterminer un pourcentage de coopératives. Le commissaire met en doute l'affirmation du magistrat puisque l'Etat utilise ce système de répartition. Il estime qu'un pourcentage de coopératives éviterait bien des conflits. D'autre part, il précise que, sur cette parcelle, le droit de superficie résulte d'un montage juridico-technique complexe. S'il est contre cette motion, c'est parce que pour lui cette parcelle ne se prête pas à une coopération. Il soutient le principe d'une meilleure répartition.

Une commissaire estime qu'en dépit du travail effectué dans le cadre de le projet de délibération PRD-55, il n'y a toujours pas de politique explicite au sujet des répartitions des droits de superficie.

Un commissaire estime important de connaître les différences entre la fondation et les coopératives et de savoir si la Ville a un intérêt à choisir l'une plutôt que l'autre.

Une commissaire rappelle que pour le projet de délibération PRD-55, une proposition avait été faite d'attribuer un pourcentage de coopératives. Néanmoins, après débat, les commissaires avaient conclu qu'il était préférable de se concentrer sur une répartition équitable.

Un commissaire estime qu'il serait intéressant de demander à M. Pagani comment fonctionne à l'interne la sélection des coopératives. Il dénonce un problème

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

de mentalité à Genève en matière de logements sociaux, limités généralement aux HBM, aux fondations de l'Etat ou des communes, alors que, pour assurer leur pérennité, il faudrait de la diversification. Genève devrait s'inspirer de Zurich où la collectivité fait du logement pérenne au sens large, soit du subventionné soit des coopératives.

Un commissaire insiste sur la distinction entre logements subventionnés et personnes subventionnées.

Une commissaire précise que ce ne sont pas les coopératives qui sont subventionnées, mais les personnes qui y habitent, une coopérative n'ayant pas besoin d'être subventionnée. La confusion naît du fait que la Ville souhaite qu'il y ait un pourcentage d'habitants des coopératives, qui fassent partie des personnes subventionnées.

Le président propose qu'à l'audition de M. Pagani, la proposition PR-1091 puisse être traitée conjointement avec la motion M-1137.

La proposition est acceptée à l'unanimité, soit par 12 oui (1 EàG, 2 S, 2 Ve, 1 DC, 2 LR, 2 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

Séance du 13 octobre 2014

Audition de M. Pagani, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement et des constructions, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département et de M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité des opérations foncières

M. Pagani explique qu'une structure a été créée qui porte le nom de COMO-GEVE. Celle-ci était à l'origine la structure des investisseurs, c'est-à-dire l'Etat, les CFF et la Ville de Genève. Cette structure s'occupe de la répartition des terrains et des droits à bâtir, ainsi que de l'élaboration des plans localisés de quartier (PLQ), qui définissent les implantations. Ce travail effectué, elle mettra les terrains de la Ville à la disposition des candidats retenus sur la base des implantations définies sur le PLQ. Pour le cas des Eaux-Vives, la Fondation pour le logement social de la Ville de Genève s'est déjà vu attribuer les bâtiments. Il n'y a donc pas possibilité de revenir en arrière et d'attribuer ces bâtiments à des coopératives. En revanche, sur les terrains de l'Etat de Genève, des coopératives créeront leurs bâtiments.

M^{me} Charollais comprend l'esprit dans lequel la motion M-1137 a été rédigée et précise que le Conseil administratif s'attache à trouver un équilibre entre les projets conduits par la Ville, ceux menés par la FVGLS et ceux confiés à des coopératives. Elle explique que le site de la Gare des Eaux-Vives présente une

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

complexité particulière, liée à la multitude d'acteurs, de projets, ainsi qu'à des contraintes techniques, financières et d'aménagement. Le Conseil administratif a donc jugé préférable d'éviter d'ajouter une difficulté supplémentaire par l'attribution du lot BBC et C à une coopérative, alors que la FVGLS est l'opérateur pressenti. Au-delà de la complexité de ce dossier, c'est une vision globale de la Ville et de ses partenaires qui a guidé ce projet dès le début.

La mixité recherchée par la motion existera non pas sur le seul lot de la Ville de Genève, mais sur l'ensemble du site grâce aux contributions des différents acteurs. Suite à une décision prise en commun, le site n'abritera aucune propriété par étage (PPE), mais comptera du locatif libre et du locatif contrôlé. Parmi ses partenaires sur ce site, l'Etat de Genève compte une coopérative tricéphale: la Fédération des Eaux-Vives (FEV) qui a pour vocation de créer du logement à la fois familial, pour personnes âgées et pour étudiants. Le reste des lots, destiné à du logement social, reviendra à la FVGLS. Le secteur des lots attribués pour le logement par la Ville se compose de trois couches d'activités distinctes:

- la première représente deux niveaux de parking dont l'opérateur sera la Fondation des parkings, qui s'occupera de mettre en place un projet de parking pour les habitants, les usagers et les visiteurs;
- la deuxième recouvre une zone d'activités sportives et sociales avec des clubs de sport, une crèche et des locaux à vocation sociale;
- la dernière partie sera constituée de logements.

La mise en œuvre de ces opérations requiert l'élaboration d'un montage foncier, qui servira à assurer l'exploitation du site de manière optimale. L'usage veut que les droits de superficie soient octroyés à différents acteurs chargés de la construction de leur projet. Le foyer Sécheron, par exemple, n'a pas fait exception à cette règle. Une fois le plan d'ensemble mis en place, chaque acteur s'est vu attribuer un droit de superficie qui lui a permis de mener de manière autonome son projet.

Dans le cas de la gare des Eaux-Vives, l'imbrication complexe d'activités différentes pose un problème de mise en œuvre opérationnelle, mais surtout de montage foncier. En effet, dès lors qu'un droit de superficie fait l'objet de conditions strictement définies par le Registre foncier, il requiert une autonomie effective de la part des personnes qui se sont vu octroyer celui-ci, le propriétaire du futur bien immobilier devant être assuré de pouvoir en disposer comme il le souhaite. Comme les parties se partagent trois couches superposées, cette condition s'est avérée difficile à remplir dans le cas particulier. La difficulté de remplir cette condition ne se manifeste pas toujours, comme dans le cas de l'écoquartier de la Jonction, qui compte une partie en pleine propriété pour les dépôts (actuellement en cours de construction) et un droit de superficie, confié au-dessus à la CODHA qui construira son immeuble de logement.

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

Dans le cas de la gare des Eaux-Vives, la Ville devra décider (à cet égard, le Conseil municipal sera sollicité au début de l'année prochaine) si elle octroie un droit de superficie en sous-sol à la Fondation des parkings, conserve une partie en pleine propriété pour les activités de la Ville et accorde un droit de superficie en superposition à la FVGLS, qui construira ses propres logements. Ce montage, validé par le Registre foncier, est déjà suffisamment complexe pour éviter l'introduction d'un acteur supplémentaire. Les trois entités concernées sont toutes soumises au marché public et suivent donc des règles communes. En revanche ceci n'est pas le cas pour les coopératives, leur système différant de l'une à l'autre.

M^{me} Charollais ajoute que les trois coopératives regroupées sous la coopérative faîtière de la FEV sont l'Etrier, Génération Logement et Insula. Elle indique que les lots B et C sont ceux de la Ville, et qu'il est possible de noter la complexité du montage technique de l'ensemble du secteur. M^{me} Charollais montre un résumé des différents DDP qui ont été accordés à des coopératives par la Ville entre 2007 et 2014, et qui démontre l'existence d'un équilibre dans les attributions. Parmi les critères qui conduisent à l'attribution d'un droit de superficie à la fondation plutôt qu'un autre candidat figure celui d'économie d'échelle. En effet, parvenir à des loyers bas pour des logements HBM nécessite des opérations d'une relative importance.

M. Pagani ajoute à ce sujet que la mise à disposition en droit de superficie d'un certain nombre de coopératives pour garantir la mixité de la politique du Conseil administratif fait partie des conditions cadres, fixées par le plan directeur communal. Par l'addition des nombreux logements construits ou en voie de l'être, on arrive à la conclusion que la Ville, en plus de construire avec la fondation, donne des conditions cadres pour la création de logement social. Les coopératives fixent elles-mêmes des conditions pour la création de 400 logements par année sur le territoire municipal.

M^{me} Charollais précise que dans le site de la gare des Eaux-Vives, la fondation a été le partenaire constructeur pressenti depuis plusieurs années. Elle a donc été associée aux démarches, aux discussions et a fait partie du jury du concours qui a abouti à la mise en place du projet. Formellement, le droit de superficie n'a pas encore été octroyé à la fondation par le Conseil municipal. Cette décision sera soumise au vote du Conseil municipal. Si ce vote intervient aussi tardivement, c'est parce qu'il semblait indispensable de s'assurer de la nature du projet avant d'octroyer une attribution du droit de superficie. Certaines solutions d'organisation n'auraient pas permis d'imaginer le principe d'un droit de superficie parce que les constructions auraient été trop imbriquées les unes dans les autres, ce qui aurait conduit à l'élaboration de montages de type propriété par étage avec des lots ou sur d'autres types de schémas, qui ne permettraient pas d'aboutir au même montage foncier. Il fallait d'abord disposer d'un projet pour pouvoir être assuré de la validité du montage foncier, ce qui est le cas depuis le rendu du concours.

Une commissaire relève que la question sur les attributions demeure. Elle demande pourquoi, dans le cas de la gare des Eaux-Vives, le projet a été associé à la fondation sans mise au concours préalable. Elle a compris que l'un des critères de sélection était la facilité de réalisation. Ceci donne l'impression que le Conseil administratif choisit les projets les plus faciles. Elle ajoute que c'est le Conseil municipal, au moment de la réception du PLQ, et non le Conseil administratif, qui a décidé d'octroyer l'un des immeubles à la coopérative de Sécheron. Quant au Clos-Voltaire, la Ciguë était déjà présente sur les lieux et ce n'est que par la suite que la Ville s'est associée avec elle.

M. Pagani explique le critère principal retenu pour les attributions. Le Conseil municipal a pris la décision, et ce avant l'entrée en fonction du conseiller administratif, de doter de 20 millions de francs de capital de départ la FVGLS. Il révèle avoir interprété cette dotation par un souhait du Conseil municipal de faire de la fondation son partenaire principal pour créer du logement bon marché. M. Mark Muller s'était engagé à construire des LUP à 3600 francs la pièce à l'année afin de créer un socle incompressible. Mais ce résultat se fait toujours attendre. La seule collectivité à parvenir actuellement à un tel résultat, directement après la construction du logement, c'est la Ville de Genève, en étant subventionnée à hauteur de 1000 francs par le Canton.

M. Pagani ajoute que 3600 francs la pièce par année correspond à 12 à 18% du taux d'effort maximal que la population peut accepter. Par ailleurs, il indique que d'autres projets font l'objet d'une mise au concours: l'immeuble de la place des Volontaires et celui devant le parc des Chaumettes. Ceux-ci ont pour but de diversifier la politique de la Ville de Genève, en mettant des droits de superficie à la disposition de coopératives à but non lucratif. Il fait remarquer que la coopérative des Rois, à but lucratif, s'est installée à Artamis sur les terrains de l'Etat. D'autre part, il favorise la FVGLS, car il considère que les mères avec des enfants à charge doivent être logées à des prix abordables, c'est-à-dire à 3600 francs la pièce par année, plutôt que de se retrouver à l'Hospice général. Le Conseil administratif pare actuellement au plus pressé parce que la politique cantonale fait défaut en ce qui concerne la mise à disposition de logements bon marché pour la population.

Une commissaire exprime son désaccord. Pour elle, l'interprétation du conseiller administratif quant au but de la dotation de la fondation est erronée. Le Conseil municipal n'a pas doté la fondation dans l'idée d'en faire le seul acteur, car il serait possible d'imaginer la création d'un fonds pour permettre aux personnes qui n'en ont pas les moyens d'entrer dans une coopérative. L'accès aux coopératives ne doit pas être une question de moyens financiers, mais de volonté et d'investissement personnel. Avec la politique menée par le Conseil administratif, qui consiste à ne pas concevoir les coopératives comme partenaires, leur accès est limité. Lors d'un débat, elle avait entendu M. Pagani dire que les coopératives étaient faites pour les bobos!

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

M. Pagani répond qu'il n'a pas dit que les habitants de la Cité Vieusseux étaient des bobos puisque, dans cette coopérative, il n'y a pas besoin, pour y entrer, de déposer 20 000 francs, ce qui n'est pas le cas pour toutes les coopératives.

Un commissaire, s'il a bien noté que la politique de la Ville de Genève favorise la Fondation de la Ville pour le logement social, s'étonne tout de même que les coopératives ne soient pas incluses, au départ, dans la réflexion.

M. Pagani prend l'exemple d'Artamis où il y a deux opérateurs: l'Etat et la Ville. La Ville de Genève a octroyé deux droits de superficie: le premier à la FVGLS et le deuxième à la CODHA. Dans le premier, les habitants peuvent accéder à du logement à 3600 francs la pièce par an. Dans l'autre, ils doivent mettre des fonds propres. Dans ces deux droits de superficie, on n'a donc pas la même catégorie sociale. Il aurait voulu que les 300 logements soient attribués à l'un comme à l'autre. Mais c'est M. Mark Muller qui a imposé la coopérative des Rois, à but lucratif. Ce n'est donc pas de son fait. Il rappelle avoir déjà exprimé sa politique qui consiste à faire du relogement des personnes en situation précaire une priorité, car il considère que cette tâche incombe à la collectivité. Il estime que cette politique a porté ses fruits, puisque, depuis son arrivée, 400 logements ont été créés alors que, sept ans auparavant, la Ville ne construisait pratiquement rien.

Une commissaire se déclare estomaquée par M. Pagani qui affirme que l'attribution a déjà eu lieu, et qu'il n'est plus possible de revenir là-dessus. Elle déplore le fait que le Conseil municipal ne pourra plus donner son avis au moment où il devrait se positionner. Son but n'étant pas d'opposer les coopératives aux logements sociaux, mais de développer un peu plus les coopératives, elle souhaite que la Ville de Genève se dote d'une politique plus volontariste, comme c'est le cas à l'Etat où 50% des logements reviennent à leur fondation et 50% à des coopératives. Elle rappelle que cette absence de politique est un des facteurs du taux faible de coopératives à Genève. Elle explique que l'ensemble du Conseil municipal souhaite développer les coopératives, et que la décision du Conseil administratif d'accorder la grande majorité des logements à la fondation va à l'encontre de cette volonté. Elle ajoute que non seulement la construction et la gestion d'une coopérative ne coûtent rien à la Ville, mais qu'au contraire la Ville reçoit des rentes foncières, qui renforcent le budget et contribuent à financer le social dont la Ville a tant besoin. D'autre part, elle souhaite revenir sur l'évocation de M. Pagani de 400 logements par année pour les coopératives en lui demandant d'où il tire ce chiffre.

M. Pagani explique que le Conseil municipal décidera de ce qu'il souhaite au sujet de l'attribution de la fondation, et que le Conseil administratif se réservera le droit d'en tenir compte, selon le principe de la répartition des pouvoirs. Il n'accepte pas qu'on lui reproche de ne pas soutenir les coopératives, car il les soutient depuis quarante-cinq ans! Toutefois, il faut prendre en compte la réalité,

c'est-à-dire qu'il y a un certain nombre de conditions préalables, qui doivent être remplies avant de pouvoir entrer dans une coopérative. Si le Conseil municipal estime nécessaire de créer des fonds de compensation pour les personnes précarisées qui souhaiteraient vivre en coopérative, le Conseil administratif reste ouvert aux propositions. Concernant les 400 logements, il indique que si la Ville ne les a pas elles-mêmes créés, elle les a favorisés. Par ailleurs, les nombreux PLQ favorisent les conditions cadres pour créer du logement et permettent notamment aux coopératives de s'implanter, comme le PLQ de la Forêt avec la création de plus de 1000 logements et le PLQ de la Cité Vieusseux, en cours d'élaboration avec la coopérative, qui permettra à plus de 500 logements de voir le jour. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, une quarantaine de PLQ sont en souffrance, car ils attendent d'être réalisés, soit en cours de validation par le Canton et le Conseil municipal. Il invite les membres de la commission à aller consulter les fiches récapitulatives sur le site de la Ville de Genève, qui donnent l'évolution des immeubles en coopérative et des logements sociaux.

Un commissaire déclare qu'il était persuadé qu'il y avait des quotas pour la fondation et les coopératives. Il s'aperçoit que ce n'est pas le cas et se demande s'il faut conclure que cette absence de politique de la Ville de Genève permettrait au magistrat d'appliquer sa propre politique, qui dépend directement de la sensibilité personnelle du magistrat.

M. Pagani répond que la situation est plus compliquée, que le plan directeur communal, validé par le Conseil municipal, contient un certain nombre d'options politiques dont celle que la municipalité doit soutenir la FVGLS et créer des logements subventionnés à hauteur de 1000 francs la pièce par année afin de donner des conditions cadres de construction et de mise à disposition de logement pour la majorité de la population. Sur des petits terrains qui ne présentent pas une complexité comme celle du site de la gare des Eaux-Vives, des processus sont mis en route pour faire des appels d'offre et en attribuer un certain nombre à des coopératives. Toutefois, il considère que l'imposition de quotas serait une erreur, car chaque terrain présente des spécificités qui lui sont propres, et qui font qu'il se prête plus ou moins bien à des coopératives. Il en va différemment pour l'Etat, car il existe sur le territoire cantonal des terrains vierges, qui permettent de décider de quotas. Le conseiller administratif insiste sur le fait que cela ne relève pas de sa politique, mais que c'est simplement la réalité de construire en Ville de Genève qui s'impose.

Le président demande si formellement des règles écrites existent en termes de quotas.

M. Pagani répond par la négative.

Un commissaire demande si la Ville de Genève construit du logement en son propre nom.

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

M. Pagani rétorque que c'était son ambition au moment de son entrée en fonction de faire en sorte que la Ville mette en place plusieurs moteurs de construction pour les terrains plus complexes, que ce soit par le biais des coopératives, de la fondation ou de la Ville elle-même. Il explique que le Conseil administratif avait priorisé un terrain complexe, celui en pente derrière l'Alhambra, qui ne pouvait relever ni de la responsabilité de la fondation ni d'une coopérative. Comme ce terrain est une friche, les premières études de faisabilité ont été menées. Un crédit d'étude avait été demandé au Conseil municipal. Du fait des arbitrages que le Conseil administratif a dû mener, il a fallu repousser ce projet. Mais il insiste sur le fait qu'il n'a pas perdu l'ambition que la Ville se dote de trois postes supplémentaires pour mettre en œuvre les projets compliqués.

Un commissaire a compté (d'après les données fournies par M^{me} Charollais) le nombre de logements créés sur sept ans. A l'exception des chambres IMS, il est surpris d'arriver au nombre de 497. Il dénonce l'incomplétude des chiffres susceptibles d'induire en erreur. Il demande si la Ville connaît les différentes classes sociales ainsi que la différence de revenus de ceux qui occupent ces logements.

M. Pagani s'engage à fournir l'ensemble des chiffres qui doivent de toute manière être transmis à la commission des travaux et répond que l'information sur les classes sociales est facilement accessible par le biais de l'Office de la statistique.

Un commissaire remarque qu'il est difficile de connaître les différentes catégories sociales en raison du secret fiscal des communes. Il explique qu'il existe des coopératives qu'on pourrait qualifier d'historiques et celles syndicales, pour lesquelles un investissement préalable de 20 000 francs n'est pas nécessaire. La première catégorie de coopératives a construit dans les années 1950, ce qui leur permet aujourd'hui de disposer de fonds propres, nécessaires pour démarrer et proposer des parts sociales à la portée de chacun. Ces anciennes coopératives produisent du logement social pérenne imbattable puisqu'elles permettent l'accès à des quatre-pièces à 300 francs. En revanche, pour les coopératives créées par la suite, l'accès est fermé aux personnes dans une situation financière précaire. Ce sont donc deux cas de figure complètement différents, qu'il convient de distinguer. Il se demande si, lors du choix d'une coopérative, le Conseil administratif tient compte de cette distinction.

M. Pagani explique que le Conseil administratif a eu des contacts avec la faîtière des coopératives, qui a proposé sur la base d'un appel à projets de coopératives pour lesquelles un droit de superficie était mis en lice de composer un jury.

Une commissaire explique que, lors du traitement du projet de délibération PRD-55, une audition de l'Etat avait eu lieu où celui-ci avait appliqué un pourcentage d'attribution aux coopératives de l'ordre de 35%. Elle insiste sur le fait que le nombre de terrains du Canton est beaucoup plus élevé que celui de la Ville

et estime que l'application annuelle de critères strictement formels risquerait de s'avérer inadéquate. Elle relève que cette question est d'ordre plus général que celui de la motion traitée. Dans le cadre de la motion M-1137, le PLQ avait été étudié à la commission de l'aménagement et avait été accepté par celle-ci sans préciser qui allait réaliser les logements. Elle considère que la décision aurait dû être prise à ce moment-là, et qu'il serait maintenant difficile de revenir là-dessus. C'est pourquoi elle propose à la commission de se montrer proactive sur l'étude de nouveaux PLQ et de faire des propositions sur ceux-ci. Si le site de la gare des Eaux-Vives est complexe en raison du nombre élevé de projets différents, elle se demande cependant si, à plus petite échelle, ce n'était pas aussi le cas pour Artamis.

M. Pagani considère que le Conseil administratif mène une politique équitable vis-à-vis des coopératives. D'autre part, il souhaite soulever l'existence d'un autre problème. La Ville a besoin d'avoir une machine à produire du logement social qui fonctionne, c'est-à-dire la FVGLS. Il déplore le fait qu'à ce jour, seuls deux architectes soient salariés à la fondation. Depuis son entrée en fonction, il invite la fondation à se professionnaliser. Malheureusement, les démarches en ce sens se font attendre. Il estime qu'il serait judicieux de confier de gros projets ainsi qu'au moins 100 logements à construire par année à ces architectes afin d'encourager la fondation à se développer. C'est aussi pour cette raison qu'il tend à favoriser la fondation. Dans le cas qui nous occupe, cette dernière a été associée au projet de la gare des Eaux-Vives d'un bout à l'autre. C'est pourquoi ce serait une mauvaise politique d'ôter un immeuble du processus dans lequel la fondation s'est engagée.

Un commissaire précise que sur ce site, la Ville ne possède que trois parcelles sur six, les autres étant propriétés de l'Etat et des CFF.

Le président reprend les propos de M. Pagani au sujet du projet de délibération PRD-55, qui disait pouvoir vivre avec une répartition équitable en précisant qu'il faisait référence à l'article 2 du projet de délibération qui stipule que: «Le Conseil administratif fixe un objectif de répartition équitable des terrains à bâtir, destinés au logement, entre la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et les coopératives d'habitation sans but lucratif.»

M^{me} Charollais répond que l'attribution dépend de la nature et de l'organisation du projet. Dans le cas d'Artamis, le projet retenu était composé de trois blocs distincts, qui ont pu être attribués séparément sous la forme de lots. En revanche, d'autres projets, issus du concours d'Artamis, auraient potentiellement pu présenter le même type de difficulté que le site de la gare des Eaux-Vives.

Une commissaire souligne que les coopératives s'adressent également à la classe moyenne, et que, s'il est honorable de défendre un certain type de classe, la classe moyenne a aussi le droit de bénéficier de logements. Elle entend l'argument de la complexité du cas de la gare des Eaux vives, mais elle n'est pas convaincue

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

par celui-ci, car elle doute qu'une micro-couche de coopératives soit si difficile à gérer. Elle considère qu'il s'agit là d'une question de volonté politique.

M. Pagani se déclare conscient de l'existence de cette problématique à Genève où aucun logement destiné à la classe moyenne n'a été construit depuis quatre ans. Il estime cependant que ce n'est pas avec des micro-projets en Ville de Genève que la classe moyenne va pouvoir se loger dans de bonnes conditions. Il considère que le changement de cette situation doit s'opérer au niveau cantonal par la modification de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI). C'est pourquoi il s'est lancé dans l'élaboration d'un projet de loi visant à rétablir 60% de logements locatifs dont 28% pour la classe moyenne.

Le président intervient pour un rappel des lois cantonales. La loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) fixe à 3405 francs la pièce par an, c'est à dire en-dessous des 3600 francs que propose la Ville. Et la loi générale sur les zones de développement (LGZD) permet pendant dix ans de tenter de créer du logement en zone de développement.

Une commissaire revient sur le projet de délibération PRD-55 et demande si, en cas d'acceptation de celle-ci lors du vote, laquelle est probable, le Conseil administratif modifiera sa politique.

M. Pagani répond par l'affirmative. Si le projet de délibération PRD-55 est accepté, un quota sera proposé.

Une commissaire demande à M. Pagani si cela va à l'encontre de la politique qu'il souhaite mener.

M. Pagani ne pense pas que ce soit le cas. Si le Conseil municipal estime qu'il faut augmenter le pourcentage de coopératives, il n'y voit pas d'inconvénient.

Une commissaire rappelle que pour le magistrat, les coopératives ne sont pas aptes à mettre à disposition des logements pour les personnes en situation précaire. Or, il existe un fonds dans la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), destiné à aider ceux qui veulent entrer dans une coopérative sans avoir de fonds propres.

M. Pagani cite l'exemple du site d'Artamis. Il explique que les conditions cadres ne sont pas les mêmes pour le bâtiment de la fondation que pour celui de la coopérative des Rois. Les personnes souhaitant vivre en coopérative ont effectivement la possibilité d'emprunter les fonds propres, mais elles doivent les rembourser par la suite, ce qui est susceptible de les placer, au moindre problème, dans une situation précaire.

Un commissaire ne comprend pas la complexité actuelle des droits de superficie sur le site de la gare des Eaux-Vives, car il se souvient que, dans un

proche passé, chaque local était en lui-même un droit distinct et permanent de superficie (DDP).

M^{me} Charollais explique que le Registre foncier est devenu très pointu sur ces questions et insiste notamment sur la notion d'indépendance. Dans les cas similaires à celui-ci de la Gare des Eaux-Vives, les questions de superpositions se règlent avec des règles de servitudes et de maintien de structures bien précises, qui imposent aux parties inférieures de garantir la stabilité des parties supérieures. Elle émet des doutes sur la possibilité de division du site en micro-morceaux, car elle n'a personnellement jamais été confrontée à une situation similaire aboutissant à un tel résultat.

M^{me} Fauconnet Falotti explique que techniquement les DDP en volume, comme ils existent dans le droit français, n'existent pas en Suisse. En Suisse, pour découper des baux, il faut créer de la PPE. Ce montage avait été analysé dans l'hypothèse de la réalisation de la gare des Eaux-Vives. Il impliquait de faire une demande d'octroi d'un droit de superficie en saladier et d'effectuer à l'intérieur de celui-ci une division en lots de PPE. Mais ce montage créait d'autres types de solidarité entre les propriétaires des différents lots et les bénéficiaires pressentis. La FVGLS et la coopérative du Parking lui ont préféré un mécanisme qui permettait de conserver une certaine autonomie dans le processus du développement du projet.

Un commissaire remercie M^{me} Fauconnet Falotti pour ces éclaircissements qui montrent qu'il y avait un autre problème en sus de celui de la complexité.

M^{me} Fauconnet Falotti ajoute que la complexité du montage en PPE était telle, qu'il n'a pas été envisagé par les partenaires.

M^{me} Charollais évoque l'aspect de l'exploitation sur le long terme, qui est également entré en compte.

Un commissaire remarque que plusieurs ont utilisé le terme de classe moyenne. Il souhaiterait en rappeler la définition. La classe moyenne couvre de 70 à 150% du revenu médian, estimé à Genève à 80 000 francs/par an pour les ménages. Le revenu des ménages de la classe moyenne oscille donc entre 54 000 et 120 000 francs par an.

M. Pagani rebondit sur cette précision pour faire remarquer que, selon ces critères énoncés, les logements HBM sont accessibles à la classe moyenne.

Un commissaire demande si le Conseil administratif reçoit la correspondance de coopératives qui veulent faire une opération, et, le cas échéant, s'il tient un registre avec une liste d'attente pour les attributions.

M. Pagani confirme l'existence d'une liste. Il indique que le Conseil administratif reçoit les coopératives avant de les rediriger vers des appels d'offres.

Séance du 3 novembre 2014

Audition de M. Jan Doret, président du conseil de fondation, et de M. Damien Clerc, secrétaire général de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)

La motion M-1137 et la proposition du Conseil administratif concernant la zone de Soubeyran PR-1091 seront abordés conjointement durant cette audition.

Le président explique que la FPLC est un observatoire incontournable en matière de logement coopératifs à Genève, raison pour laquelle les membres de la commission du logement souhaiteraient avoir l'avis de celle-ci sur la création d'immeubles dans le cadre du développement de la zone de la gare des Eaux-Vives (M-1137) et de la zone de Soubeyran (PR-1091).

M. Doret indique qu'il n'a pas de commentaire particulier sur ces deux objets, car il estime que les réponses doivent provenir de l'Etat ou de la Ville. Il explique que la FPLC fait office d'opérateur immobilier, chargé du fait de la loi d'acquérir des terrains pour les mettre ensuite à disposition en droit de superficie soit à des coopératives soit à des fondations immobilières cantonales ou communales de droit public. Dans cette tâche, la FPLC s'attache à maintenir un certain équilibre. Son rôle ne consiste pas à participer à l'élaboration de PLQ. La FPLC souhaite que les instances concernées (les coopératives et fondations immobilières) puissent prendre part à cette tâche plus en amont, afin d'éviter que celles-ci ne reçoivent un «paquet déjà ficelé». La connaissance du lieu permet aux coopératives d'instruire un programme de répartition de logements en tenant compte des rapports avec le reste du quartier.

Cette instruction, moins sujette aux oppositions, facilite l'achat de terrains groupés pour la conception d'un PLQ dans lequel des parties seront dévolues à des PPE et des parties à des coopératives ou des fondations. Les achats s'effectuent souvent avec des vendeurs privés, qui ont la possibilité d'intégrer une coopérative pour obtenir une promesse de PPE, promesse qui est un élément déclencheur favorable pour des vendeurs, surtout lorsque ceux-ci ont un certain âge et n'ont pas d'héritiers intéressés par le bien. M. Doret indique que la FPLC prévoit dans les actes notariés des conditions fermes afin, en cas de démantèlement ou de faillite d'une coopérative, que le bâtiment soit transféré à une autre coopérative ou, si cela ne peut être le cas, que l'ensemble de ce qui a été construit revienne à la fondation en droit de superficie pour être réattribué.

Questions des commissaires

Une commissaire indique qu'il y a quelques semaines M. Pagni et ses services sont venus expliquer que le dossier de la gare des Eaux-Vives était déjà avancé, et que l'attribution était déjà effectuée, mais pas validée. Elle demande

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

quelles seraient encore les possibilités d'ouverture sur ce dossier pour l'octroi à deux coopératives de deux des six immeubles qui vont être construits.

M. Doret se déclare emprunté, la FPLC n'ayant pas été approchée pour être actrice dans ce périmètre. En effet, lorsque la ville est propriétaire de parcelles, elle n'a pas de raison de passer par la FPLC puisqu'elle peut octroyer elle-même le droit de superficie. Si, pour des raisons financières ou autres, la Ville fait appel à la Fondation, au risque de créer certaines tensions avec l'Etat, celle-ci fera en sorte d'apporter son aide. Mais, tant qu'elle n'est pas sollicitée, elle n'entre pas en matière.

M. Clerc ajoute que le Canton, également propriétaire d'une parcelle sur ce périmètre, a fait un appel d'offre public pour l'octroi d'un droit de superficie. Celui-ci a fait l'objet d'une publication dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)*. Puis, un ou deux lauréats ont été désignés pour l'attribution de ce droit. L'auditionné précise que cela ne concerne que le Canton, la FPLC n'étant pas compétente en matière foncière.

Est-ce que la FPLC a connaissance de ce dossier au niveau étatique, le projet ne concernant pas seulement les six immeubles dévolus à la Ville, mais aussi ceux de l'Etat?

M. Doret répond par la négative.

Un commissaire demande si, lors de l'octroi d'un terrain à une fondation, il s'agit également d'un droit de superficie.

M. Doret répond par la négative. Il explique que le droit de superficie n'existe pas dans ce cas, car les entités publiques ne se versent pas de rentes entre elles. Cependant, ceci peut exceptionnellement se faire à la demande d'une commune qui se trouverait en difficulté financière. Toutefois, la FPLC privilégie l'option du prêt pour faciliter les réalisations. Ces opérations sont évidemment effectuées sous la surveillance de l'Etat.

Le même commissaire comprend qu'il existe différents types de coopératives: plus ou moins grandes, plus ou moins participatives. Il demande si, par définition, une coopérative, légalement bien définie, ne devrait pas être à but non lucratif. Et, si tel n'est pas le cas, il se demande quel serait l'intérêt de créer une coopérative de ce type.

M. Doret considère que cela pourrait présenter un intérêt juridique de par la forme intéressante de la coopérative. Il rappelle qu'il n'appartient pas à la FPLC de se porter procureur général des coopératives en déterminant quelles sont les bonnes et les mauvaises. D'autre part, il indique que la FPLC travaille avec le groupement des coopératives, reconnu d'utilité publique. Si une coopérative souhaite acquérir un terrain de la fondation, elle doit se former au préalable comme

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

cela a été le cas pour la coopérative de la rue de Berne 22. Il indique aussi qu'il existe des coopératives, qu'il ne citera pas, montées par des entrepreneurs. Cela leur permet, comme ils maîtrisent le sujet de la conception à la réalisation, de réaliser des économies et une mise en commun des parts de risque. Le fait de travailler entre différents corps de métiers ne semble pas a priori condamnable.

Le même commissaire remarque que le droit des obligations contient une centaine d'articles sur la société coopérative, mais qu'il n'est jamais fait allusion à la société coopérative d'habitation. Il se demande donc où se trouvent les sources du droit concernant ce type particulier de coopératives. Il suppose que celles-ci ne se trouvent qu'au niveau cantonal puisqu'il n'y a pas de reconnaissance au niveau fédéral en la matière. La loi ne définissant pas ce qu'est une coopérative d'habitation, il n'existe à ce jour aucune jurisprudence de litiges en la matière, tranchés par le Tribunal fédéral.

M. Doret cite parmi les aspects particuliers aux coopératives la qualité du rapport des locataires avec les immeubles. Les coopérateurs sont animés d'un réel souci d'entretien de l'immeuble, qui ne se retrouve pas aussi fortement dans les autres types de locations.

Pour obtenir des renseignements sur les coopératives, il invite à consulter les sites internet des différentes coopératives qui constituent le groupement des coopératives ainsi que le site de la FPLC. Par ailleurs, il explique que l'accès à des emprunts bancaires est facilité à partir du moment où l'ensemble des coopérateurs est censé offrir les garanties nécessaires sur le plan financier, et ce, notamment, par le groupement faitier de l'Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (ARMOUP) ou par certaines banques. Mais, il rappelle que les coopératives doivent, dans tous les cas, avoir les 5% de fonds propres avant de contracter un emprunt.

M. Clerc explique que la tendance est à la création de coopératives spécifiques pour chaque projet afin d'éviter que certains coopérateurs ne doivent payer pour d'autres.

M. Doret ajoute que, de cette manière, l'entretien de l'immeuble est plus ciblé.

Une commissaire remarque que la motion M-1137 montre que la Ville de Genève pourrait faire plus en matière de développement des coopératives. Elle demande quel est l'avis de la FPLC en tant qu'observateur sur la question de savoir si la Ville de Genève a tendance à privilégier la fondation plutôt que les coopératives.

M. Doret annonce qu'il n'a pas d'avis sur la question. Il indique que si la Ville est interpellée par le municipal pour une demande de collaboration sur un objet avec la FPLC, cette dernière est à disposition pour faire du portage. En revanche,

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

si la Ville préfère agir directement pour ses propres biens immobiliers, cela ne pose pas de problème à la fondation.

M. Clerc explique que bon nombre de coopératives se plaignent à la FPLC de ne pas être suffisamment fournies en terrain. Malheureusement, chaque fois que la FPLC effectue une attribution, elle fait inévitablement plus de déçus que d'heureux surtout que la liste des coopératives peu ou pas encore servies est plutôt longue.

M. Doret indique que la FPLC aimerait agir dans le périmètre de la Praille-Acacias-Vernet (PAV). A cet égard, la FPLC s'est vu proposer d'intégrer un des groupes pour une offre concernant la caserne des Vernets. La FPLC aurait souhaité pouvoir y répondre, mais elle ne pouvait pas se permettre de mettre en garantie de risque les fonds LUP dont elle bénéficie, comme l'exigeait le cahier des charges des différents groupes en compétition. Dans le secteur Praille-Acacias-Vernet, les collectivités publiques sont propriétaires de près de 82% du territoire. La FPLC souhaiterait pouvoir jouer un certain rôle, mais le problème c'est qu'à Genève les grands projets sont privilégiés. Il n'y a pas d'autres lieux au monde où un grand centre commercial, comme celui de MParc La Praille, qui fonctionne bien, serait déplacé pour être transformé en parc public. Avec toutes les études sur la mobilité douce, la renaturation des cours d'eau, l'habitat potager, l'écoquartier, ce projet coûterait 500 millions.

En tant que syndicaliste, sa préoccupation majeure est celle de l'emploi. Or le site en question compte 4000 entreprises et 20 500 emplois. En sachant qu'il y a des entreprises prêtes à jouer le jeu, car elles ont trop de surfaces ou occupent des locaux obsolètes par rapport aux besoins actuels, il faut mandater une étude sérieuse sur la faisabilité économique du projet afin de déterminer les lieux où seront regroupées les entreprises et la parcelle dévolue à la création de logement. Les premières enquêtes ont été réalisées puis gommées de l'ensemble des aspects étudiés. Sur ce point M. Pagani a raison. Actuellement, les études sont au point mort. Les seules études sérieuses qui ont abouti touchent à la décontamination des parcelles polluées.

Une commissaire relève que M. Doret a indiqué n'avoir pas été en contact avec le projet des trois coopératives prévues sur la parcelle cantonale dans le cadre de la motion M-1137. Des attributions auraient-elle été effectuées en faveur de coopératives par d'autres instances de l'Etat que la FPLC?

M. Clerc répond qu'il existe trois cas de figure:

- l'Etat attribue directement ses droits à bâtir;
- la FPLC octroie les droits à bâtir suite aux acquisitions effectuées;
- l'Etat dote la fondation de terrains, qui devient alors juridiquement propriétaire et se charge de l'octroi du droit de superficie.

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

Une commissaire en déduit que l'action de la FPLC ne concerne qu'une partie des droits de superficie, attribués par le Canton aux coopératives. Lors d'une précédente audition, il avait été fait mention d'une répartition de l'ordre d'un tiers pour les coopératives, un tiers pour les fondations et un tiers libre d'attribution. Elle demande si cette répartition est toujours en vigueur.

M. Clerc explique que, d'après la loi, l'attribution des droits à bâtir doit être effectuée à parts égales entre les coopératives d'habitation et les fondations immobilières de droit public, mais au minimum à hauteur de 35% de droit à bâtir. Ceci laisse une réserve de 30%, si la FPLC le souhaite, pour faire un autre type de logement, comme du logement libre. En principe, la totalité des droits de bâtir de la fondation est attribuée. Jusqu'à récemment, le terme de «fondation immobilière de droit public» était compris au sens large du terme. Les fondations communales et cantonales ont demandé à la fondation de revoir ce principe et d'effectuer une répartition entre fondations immobilières de droit public, fondations HBM, fondations immobilières communales, coopératives d'habitation et certaines fondations immobilières communales, telles que celles de Lancy, d'Onex et de Confignon, servies généreusement.

Une commissaire relève qu'actuellement les logements LUP n'atteignent pas les 20% prévus. Dans ce pourcentage, les logements HBM ne représentent qu'une minorité. Elle demande si la FPLC tient compte de ce retard de mise à disposition de logements LUP.

M. Doret confirme que le logement HBM est une propriété inscrite dans la loi dont la fondation est chargée. Mais il admet que ce que la fondation met à disposition ne permet pas de réaliser cet objectif. Il indique que la FPLC crée un minimum de PPE pour permettre des échanges parcellaires, qui ne pourraient se réaliser sans vases communicants.

Un commissaire demande s'il existe des coopératives d'habitation qui n'ont pas pour but de mettre à disposition du logement social.

M. Doret répond que celles-ci pourraient exister. Il s'agirait de coopératives qui décideraient de ne pas faire de demande de fonds LUP. Cela pourrait constituer une alternative intéressante aux PPE, difficiles à gérer, parce que ces coopératives ne seraient soumises à aucun contrôle de taux d'occupation ni de taux d'effort.

Un commissaire demande si en pratique ces coopératives existent.

M. Doret répond qu'il ne sait pas, mais qu'en tout cas la fondation n'a pas de rentes de droit de superficie avec des coopératives «bon chic, bon genre».

M. Clerc estime que la coopérative des Rois rentre dans cette catégorie.

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

Un commissaire demande quels sont les éléments qui distinguent fondamentalement le logement social issu d'une fondation de celui issu d'une coopérative.

M. Doret répond que les différences n'existent pas entre ces deux catégories, mais dans les programmes et les typologies de chaque coopérative. Certains logements sociaux sont similaires alors qu'ils sont issus pour les uns des coopératives et d'autres de fondations.

Un commissaire demande s'il n'y a pas certains éléments de la coopérative qui font que, toutes choses restant égales par ailleurs, le logement social issu d'une coopérative le sera un peu moins que celui issu d'une fondation.

M. Doret répond que ce n'est pas le cas.

Une commissaire constate que la FPLC peut en quelque sorte piloter, donc décider de l'implantation de coopératives, de PPE et de logement social, en fonction des besoins. Elle demande aux auditionnés s'ils connaissent un quartier qui aurait bien fonctionné avec ces différentes typologies de logements.

M. Clerc précise que jusqu'à aujourd'hui, la fondation n'a pas eu suffisamment de volume pour parvenir à la création d'un quartier entier. Il indique que la FPLC s'attache à essayer de maintenir un certain équilibre. Il prend en exemple le cas du haut de la rue d'Aire en Ville de Genève où la fondation a déjà acquis trois parcelles. Comme les parcelles sont entourées de fondations HBM, la FPLC aura plutôt tendance à privilégier l'attribution aux coopératives, assurant ainsi un rééquilibrage. A contrario, si les parcelles se trouvaient à Thônex, par exemple, la démarche serait peut-être inverse. Les réflexions sont toujours menées de cas en cas.

M. Doret ajoute que, sur ce plan, la fondation jouit d'une autonomie relativement restreinte. Une commission d'attribution des fonds LUP existe, qui est en rapport avec les instances de l'Etat concernées. Celle-ci s'occupe de veiller à l'équilibre d'une certaine mixité sociale et d'une mixité ponctuelle entre logements et activités. Le rôle de la fondation est de saisir les opportunités qui se présentent. Ce serait outrepasser son rôle que d'en revendiquer davantage.

Un commissaire prend le cas où il y aurait plusieurs parcelles contiguës sur lesquelles un immeuble avec trois entrées serait construit. L'immeuble aurait deux propriétaires. Si le premier propriétaire attribue deux entrées à une coopérative, cela ferait-il sens que l'autre propriétaire prenne la même coopérative pour la troisième entrée ou faudrait-il que l'entrée soit remise en jeu afin d'être ouverte à toutes les coopératives?

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

M. Doret répond que cela dépend de l'état d'avancement des dossiers. Si ceux-ci sont coordonnés, la coopérative déjà présente aura effectivement avantage à assurer un regroupement. La FPLC, dans son engagement à effectuer des attributions 50/50 entre fondations immobilières et coopératives, n'entreprend pas des attributions à parts égales pour chacun des périmètres, les différents bénéficiaires n'étant pas tous soumis au même régime. En effet, les fondations immobilières sont soumises à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), ce qui n'est pas le cas des coopératives qui relèvent du droit privé. Effectuer une répartition 50/50 sur une parcelle impliquerait donc l'assujettissement des coopératives à des procédures AIMP.

M. Clerc indique que le conseil de la FPLC va dans le sens des économies d'échelle. Il cite l'exemple du quartier des Ouches, qui compte quatre maîtres d'ouvrages. Dans ce cas, la démarche présente un intérêt architectural. Elle a cependant nécessité de nombreuses séances de coordination pour arriver à la finalisation du PLQ. La FPLC privilégie la rationalité dans le but d'atteindre les loyers les plus bas possibles pour les LUP.

Une commissaire comprend que la FPLC n'intervient pas au niveau des PLQ. Elle se demande toutefois si l'intervention de la fondation, qui a lieu en amont, ne va tout de même pas exercer une influence sur le PLQ.

M. Doret répond par la négative. Il insiste sur le fait que la conception d'un PLQ n'appartient pas à la fondation. C'est aux récipiendaires futurs que revient la tâche de déterminer ce qui se passe sur le terrain.

Une commissaire demande si la fondation, lorsqu'elle attribue un terrain, intervient sur le projet.

M. Doret répond que la fondation ne va pas intervenir, à moins d'être expressément sollicitée. Le souhait de la fondation est que les différents acteurs qui vont utiliser le terrain puissent, en cas d'un renouvellement parcellaire, participer à la conception du PLQ, avant même que celle-ci ne soit formellement propriétaire.

Un commissaire demande si le protocole d'accord sur le logement, signé par l'association des communes genevoises et par l'Etat de Genève du temps de M. Muller, et qui fixe l'aune de constructions subventionnées par rapport à celles issues du marché libre, existe toujours.

M. Doret répond que celui-ci est toujours en vigueur, mais qu'il est difficilement appliqué. Ce protocole avait été signé en deux temps. L'ASLOCA n'avait pas participé à la première phase, mais à la seconde, en remettant en cause deux choses: les proportions – l'objectif de LUP est passé de 15 à 20% – et la temporalité de réalisation, qui a été gommée.

Séance du 8 décembre 2014

Audition de M. Vinh Dao, directeur de la planification et des opérations foncières au Département de l'aménagement du logement et de l'énergie (DALE), accueilli pour traiter conjointement la motion M-1137 et la proposition PR-1091

Le président explique que la commission travaille sur la motion M-1137 et sur une proposition du Conseil administratif (PR-1091) pour lesquelles la commission du logement souhaite entendre un représentant du DALE afin de comprendre:

- les différences entre la Ville de Genève et l'Etat quant à l'attribution en droit de superficie;
- la manière de travailler avec les coopératives;
- la création de logement social.

Le président transmet la première question envoyée: «Serait-il possible d'obtenir des exemples comparatifs entre le fonctionnement des LUP HBM en coopérative d'habitation et de celui de ces mêmes logements en main de fondation immobilière de droit public, particulièrement en ce qui concerne les critères d'accès?»

M. Dao répond qu'il n'existe pas de différence dans les critères d'accès entre ces deux types de LUP HBM. Dans les deux cas, le DALE tient compte de deux critères: le taux d'effort qui représente la part du revenu, consacrée au loyer, et le taux d'occupation, c'est-à-dire le nombre de personnes qui occupent le logement. Le taux d'effort appliqué se calcule en fonction du taux d'occupation. Ces règles sont clairement édictées dans la LGL. La différence de régime ne se situe donc pas au niveau de l'accès au logement, mais en cours de bail et dans le contrôle annuel, effectué par l'Office du logement. Le Conseil d'Etat a décidé de faire des coopératives d'habitation l'un des quatre piliers de la politique du logement cantonale. Des dispositions d'assouplissement du contrôle des coopératives ont ainsi été prises dans le but de favoriser le développement de celles-ci. La LGL assouplit la surtaxe pour les coopérateurs, plafonnée pour les coopératives à 5000 francs la pièce par an, ce chiffre comprenant le loyer plus la surtaxe. Pour les coopératives, le mécanisme n'est donc pas celui de la résiliation de bail pour le déplacement du taux d'effort, l'objectif de l'Etat étant que les coopérateurs puissent rester dans la coopérative dans laquelle ils ont investi et se sont investis. Par ailleurs, une certaine souplesse administrative est pratiquée concernant le taux d'occupation, la résiliation intervenant à un TO + 4 par rapport au TO + 3 énoncé par la loi. L'Office du logement admet donc une pièce de plus que ce qui est prévu par la règlement. Ceci signifie que si un couple rentre, selon les normes, dans un quatre pièces et se sépare par la suite, la personne qui se retrouve seule dans l'appartement de quatre pièces ne sera pas mise dehors. Ce sont donc ces deux éléments en cours d'exploitation et non au moment de l'accès qui différencient le régime LUP HMB pour les coopératives de celui des fondations immobilières de droit public.

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

Un commissaire a connaissance du fait que le contrôle de l'Etat s'effectue pendant la période LGL. Il souhaiterait savoir ce qu'il advient après vingt-cinq ans, c'est-à-dire lorsque le logement n'est plus soumis à ce système. Il se demande si la surtaxe dure uniquement le temps du contrôle et, le cas échéant, si le loyer retombe au prix initial une fois passée cette période.

M. Dao rétorque que la surtaxe est liée au contrôle LGL. Il explique que, généralement, le contrôle LGL est reconduit après vingt-cinq ans, le droit de superficie durant nonante-neuf ans. La plupart des immeubles peuvent ainsi être remis sous contrôle LGL. Après vingt-cinq ans, il est envisageable de prendre en compte les événements possibles sur le cours d'exploitation de l'immeuble, ce qui permet la réalisation d'un nouveau plan financier avec les comptes mis à jour. A partir de ce plan, l'Office du logement peut reconventionner le contrôle sur les vingt-cinq prochaines années, et ainsi de suite. Toutefois, il est possible pour l'Etat de s'engager à effectuer le contrôle sur nonante-neuf ans à travers une convention.

Un commissaire demande si le loyer d'un couple, qui gagnerait 300 000 francs par année et vit dans un cinq-pièces, retombera au prix coûtant pour la coopérative au moment de la fin du contrôle LGL.

M. Dao répond que, dans ce cas, le loyer retombe au prix coûtant. Mais, d'expérience, il ne connaît pas de situation où un logement aurait été attribué à des personnes avec des revenus bas au moment de l'accès, tout en sachant que ceux-ci pourraient potentiellement tripler leurs revenus. Il estime que les profils de demandeurs pour les coopératives sont des personnes à cibles des loyers créés. Il ne nie pas le risque de voir une personne à 300 000 francs de revenus bénéficier de ce type de logements. Mais il considère que ce risque reste marginal.

Au commissaire qui remarque qu'il n'a été fait mention que du revenu des locataires et non de leur fortune, M. Dao explique que la fortune est plafonnée à 25 fois le loyer annuel. Par exemple, un locataire avec un loyer annuel de 20 000 francs ne devra pas posséder une fortune excédant 500 000 francs. Quant au taux d'occupation, M. Dao indique que l'Etat tolère à l'accès TO+2 mais il précise qu'il s'agit d'un plafond. Le propriétaire est donc libre d'admettre un taux d'occupation plus bas, comme du TO+1 ou du TO+0.

Un commissaire a apporté un exemple d'une convention LUP de l'Etat, qui fait mention d'une exception au niveau du taux d'effort à l'accès. Lors de cette première mise en location, il est en effet possible de déroger aux conditions d'accès pour permettre aux coopérateurs ayant participé à la mise en place du projet d'accéder au logement. Le commissaire se demande s'il faut déduire que certaines conditions d'accès ne sont pas appliquées à certaines catégories de coopérateurs.

M. Dao explique que le contrôle est effectué pour tout un chacun. La différence réside dans l'absence de conséquences attachées au fait qu'un potentiel locataire dépasse le barème d'entrée. Une convention LUP est en général élaborée dans le but de déroger au règlement. Si le projet s'inscrit dans le règlement de la LGL, il n'y a pas de raison de faire une convention puisque les dispositions réglementaires sont prévues par la loi. La convention se réalise sur réquisition de l'opérateur qui doit invoquer de justes motifs pour que sa demande aboutisse. Il s'agit donc d'une possibilité qui, lorsqu'elle est demandée, est soumise à examen et validation de l'Etat de Genève.

Un commissaire se demande quelle serait la marge de manœuvre de la Ville en tant que superficiel quant à la fixation de règles, qui irait au-delà ou en deçà de la loi cantonale.

M. Dao répond que cela ne dépend pas de lui, mais que, généralement, lors d'une dérogation dans le cadre d'une convention, celle-ci est en faveur du locataire. Mettre des conditions plus contraignantes que la loi paraît par conséquent inenvisageable.

Le même commissaire déduit de cette réponse que la Ville peut décider, en tant que superficiel, d'être plus sociale que la loi cantonale.

M. Dao confirme et précise que Genève est le seul canton de Suisse à effectuer pareils contrôles en cours de bail, qui nécessitent de faire parvenir tous les six mois plus de 20 000 courriers aux locataires.

A la commissaire qui souhaiterait connaître le taux de coopératives construites par rapport aux autres types de logements, M. Dao répond que ce chiffre n'est pas facile à déterminer, car un grand nombre de coopératives se construisent toutes seules et ne sont donc pas supervisées par l'Etat ou par des communes. A sa connaissance, le dernier recensement fédéral date de 2000 et le taux de coopératives s'élevait à 9%. Il indique que, dans le cadre de la politique menée par l'Etat en vue de favoriser les coopératives, les derniers terrains ont majoritairement été attribués aux coopératives d'habitation, comme ce fut le cas à la gare des Eaux-Vives, à la gare de Chêne-Bourg ainsi qu'à la gare de Lancy Pont-Rouge. Il précise que, comme ces attributions sont récentes, la plupart des logements ne sont pas encore sortis de terre. D'autre part il explique que les coopératives d'habitation à Genève utilisent plutôt le système HM que HBM, le premier offrant plus de souplesse. Le plafond de loyer HM est en effet un peu plus élevé au départ, ce qui permet une plus grande mixité de revenus dans l'immeuble.

A la commissaire qui demande combien de coopératives seront présentes sur le site de la gare des Eaux-Vives, M. Dao explique que l'Etat a souhaité avoir un seul opérateur sur ce projet. L'Etat a porté son choix sur un groupement de coopératives, la Fédération des Eaux-Vives, qui a proposé un projet intergénérationnel

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

avec trois coopératives. Chacune gère un type de population: des étudiants, des personnes âgées et des familles. L'auditionné indique qu'il était important que ce projet soit supervisé par une coopérative avec de l'expérience opérationnelle, étant donné la complexité de celui-ci, qui devrait comporter environ 100 logements.

Un commissaire demande s'il arrive souvent que l'Etat attribue à des opérateurs différents des bouts d'immeubles, de telle manière qu'un seul et même immeuble puisse compter trois coopératives différentes.

M. Dao répond que cela s'est déjà produit, mais que généralement l'Etat recherche une certaine unité morphologique. Cela est envisageable suivant la taille du projet, mais moins évident à mettre en œuvre, principalement en raison de la coordination et des coûts engendrés par celle-ci.

A la commissaire qui se demande quels sont les avantages des coopératives de logement pour l'Etat, M. Dao explique que:

- premièrement, le statut juridique de la coopérative en fait du logement non spéculatif. Les coopératives sont en effet 30 à 40% moins chers que le parc ordinaire locatif. Comme les coopératives ne versent pas de rétribution, le rendement qu'elles dégagent leur est directement reversé. Les coopératives n'ont pas de but d'enrichissement individuel. Elles n'ont donc pas d'intérêt à augmenter les loyers;
- deuxièmement, il existe un intérêt au niveau du portage social des projets. En effet, les unités coopératives, à un degré plus ou moins grand, parce qu'elles comptent des coopérateurs qui participent financièrement, s'impliquent dans la gestion et l'exploitation de l'immeuble et apportent un soin particulier au bâtiment;
- troisièmement, dans le cas des coopératives, un opérateur privé investit à la place de l'Etat. Ce qui n'est pas le cas, par exemple, d'une fondation de droit public, qui, pour construire, doit être dotée par le Canton.

Une commissaire imagine que, comme l'Etat met à disposition un terrain qu'il loue, un certain bénéfice doit être dégagé au bout de nonante-neuf ans. Outre cet avantage, les coopératives mettent à disposition des logements bon marché, ce qui permet à l'Etat de faire des économies, dans la mesure où si plus de personnes trouvent à se loger à des prix accessibles, moins demanderont de subventions. Elle demande si le retour sur investissement de l'Etat pour les coopératives a été chiffré.

M. Dao répond que cela n'a pas été chiffré en tant que tel. Il est indiscutable que la rente de superficie rapporte un bonus pour la collectivité, celle-ci rapportant deux à trois fois le prix du terrain de base. En termes de rentrée foncière, c'est donc intéressant. Mais il faut mettre cet élément en balance avec les subventions cantonales ou communales allouées, qui relativisent quelque peu le profit réalisé. D'autre part, le bilan social s'avère également difficile à évaluer car il

s'agit d'une considération qualitative. L'auditionné prend l'exemple du secteur des Ouches, où les fondations de droit public cantonales sont majoritairement propriétaires, mais où une coopérative a été introduite par la Ville, la CODHA. De l'avis de tous les habitants du quartier, les coopérateurs, très impliqués dans la vie de quartier, la rendent plus agréable.

Un commissaire se demande si un système de loterie a déjà été imaginé pour l'attribution des logements en coopératives. Dans la mesure où le coopérateur ne quitte en général plus son logement, car il n'y aurait aucun sens pour lui d'en trouver un plus petit où il paierait le double, il s'agit d'une véritable rente de vie. Il n'y a pas de raison que toutes les personnes, qui remplissent les conditions financières d'accès, ne puissent avoir la chance d'y accéder. Un système de loterie pourrait ainsi être imposé par le superficiant qui accorderait le terrain au propriétaire à cette condition sine qua non.

M. Dao répond que cela ne regarde pas l'Etat chargé de s'occuper du contrôle, mais relève de la compétence du propriétaire. L'office genevois contrôle que les conditions d'accès soient remplies par le candidat. Mais il ne choisit pas les personnes soumises comme candidates. Qu'il y ait une loterie ou non ne changerait en rien le rôle d'autorité de contrôle de l'Etat.

Un commissaire estime qu'il s'agit d'un élément distinctif important entre la coopérative et la fondation. Dans le cas d'une coopérative, l'Etat renonce au choix des locataires, qui s'effectue par la coopérative. Alors que dans le cas d'une fondation, le choix s'effectue sur la base d'une liste d'attente de la fondation.

Un commissaire souhaiterait avoir plus d'informations au sujet de la récente aspiration de l'Etat à essayer de subventionner ses propres projets à travers ses propres droits de superficie. Il cite l'exemple de la passerelle des Vernets sur laquelle l'Etat entend s'engager pour cinquante ans et estime que cette pratique constitue un frein à la construction de logements, particulièrement à celle de logements sociaux. En outre, il considère que les opérateurs sociaux, que ce soit les coopératives ou les fondations, ont besoin d'une distance afin de parvenir à faire tourner le plan financier.

M. Dao répond que c'est une bonne remarque. Il explique qu'il existe deux types de terrains de l'Etat. Les premiers sont les terrains simples où il n'y a pas de portage foncier à prévoir ni de portage de financement d'équipement, de dépollution par exemple. Cette première catégorie de terrains s'attribue facilement à des coopératives débutantes, dotées de peu de moyen financiers. L'Etat met toutefois à la disposition des coopératives un certain nombre de mécanismes financiers d'aide, comme des prêts aux coopératives et aux coopérateurs.

Dans le cas des projets actuels, qui présentent des complexités opérationnelles caractéristiques de la deuxième catégorie de terrain, comme le CEVA ou

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

le PAV, les charges foncières sont élevées parce que ces projets requièrent l'achat de matériel pour démolir le bâtiment et le décontaminer. Dans la mesure où ces dépenses sont acceptables par le plan financier, elles sont mises à la charge de l'opérateur en termes de préfinancement. Le plan doit pouvoir tourner et permettre d'arriver au plafond de loyer fixé par le canton. Des négociations sont en général entreprises entre l'opérateur, le superficiant et le superficière pour déterminer qui prendra en charge quoi et à quelles conditions. Le superficiant peut notamment décider d'abaisser la rente de superficie pour compenser l'effort de l'opérateur sur les préfinancements en coûts fonciers. En ce qui concerne la caserne des Vernets, si quelqu'un fait une offre, c'est qu'il estime qu'il peut gagner quelque chose dans cette opération.

Un commissaire dit avoir connu le système HBM, HLM, HCM, mais ne pas vraiment saisir ce que sont les LUP. Il souhaiterait connaître la différence fondamentale entre ces types de logements.

M. Dao répond que la différence principale est la durée du contrôle. Ce dernier s'effectue sur une période de vingt-cinq ans pour les HBM, HLM et HCM, contre une période d'au minimum cinquante ans pour un opérateur privé et ad aeternam s'il s'agit d'un opérateur public. En outre, les types de financements prévus ne sont pas les mêmes. Des crédits d'investissements sont en effet prévus pour les LUP à la place des subventions. L'idée des LUP est de créer un parc pérenne de logements sociaux, qui, d'après la loi, devrait à terme atteindre 20% du parc locatif du canton.

Un commissaire remarque que l'Etat peine à atteindre les 10%. Il relève qu'il aurait été possible de modifier les lois concernant les immeubles subventionnés en portant la durée du contrôle à x années au lieu des vingt-cinq ans initialement prévus. Il demande ce qui justifie fondamentalement la création d'une nouvelle catégorie de logement d'utilité publique.

M. Dao indique ne pas avoir été présent au moment du vote de la nouvelle loi en 2007. Contextuellement, ce vote intervenait après une période de vingt ans d'une guerre cantonale du logement entre les partenaires sociaux et immobiliers. Lors du vote sur l'accord sur le logement en décembre 2006, le politique a estimé qu'il était plus simple de créer une nouvelle loi, car à l'époque la LGL était soumise à référendum. Donc, si la LGL avait été modifiée, elle aurait dû passer devant le peuple, ce que le législateur ne souhaitait manifestement pas. Actuellement des projets de fusion des deux lois (qui aboutira probablement courant 2015) sont en cours afin de simplifier le système.

Un commissaire constate que le système de convention donne l'impression d'une adaptation à chaque cas. Il se demande s'il ne serait pas plus simple de constituer une réglementation commune à tout un chacun, qui permettrait de préserver le principe d'égalité de traitement.

M. Dao explique que cette idée d'uniformisation rentre dans les travaux lancés récemment. Actuellement, la convention est uniquement utilisée pour la catégorie HM LUP, car celle-ci n'est pas prévue en tant que telle dans la loi. Il n'y a pas de raison valable de faire une convention HBM LUP en partant du principe que toutes les dispositions sont contenues dans la loi. S'il s'agit de prolonger le contrôle au-delà des vingt-cinq ans, une ligne suffit: «L'Etat s'engage à contrôler» sans nécessiter l'élaboration d'une convention.

Un commissaire indique que cet élément avait été soulevé par la commission pour l'étude de la proposition PR-1091 et demande comment cela se fait que ce projet fasse mention d'une convention LUP HBM.

M. Dao considère qu'annoncer une potentielle convention est un principe de précaution.

Un commissaire relève que la convention avait l'air d'être plus avancée qu'au stade de simple principe de précaution. Par ailleurs, il se demande si l'Etat, lorsqu'il travaille avec des coopératives, le fait avec des coopératives qui ont pour but la création de coopératives.

M. Dao explique que le Conseil d'Etat avait demandé en 2001 que les coopératives se fédèrent autour d'un organe pour éviter les demandes individuelles. Depuis, l'Etat travaille avec un groupement de coopératives où s'inscrivent les nouvelles et anciennes coopératives sans logements, qui cherchent des terrains pour construire du LUP. Jusqu'en 2011, date de la mise en place d'une politique qui favorise le développement des coopératives, l'Etat confiait aux coopératives membres du groupement la tâche d'émettre un préavis de sélection des coopératives. Un comité d'élection avait été formé ayant pour mission de sélectionner trois coopératives qu'il soumettait ensuite à l'Etat. Depuis 2011, l'Etat a pris la main sur les attributions et accorde majoritairement aux coopératives des grands périmètres qui permettent chacune la construction de 50 à 100 logements.

Un commissaire constate que lorsque l'Etat traite avec une coopérative «mère», celle-ci n'a pas d'historique à proprement dit, puisque ce sont ses coopératives «filles», qui ont géré les projets. Il se demande donc si l'Etat se base sur les coopératives filles pour juger de la valeur de la coopérative mère, qui n'a, en soi, pas de substance.

M. Dao confirme que l'évaluation se fait sur la base des coopératives filles. Cette façon de faire permet la centralisation des compétences et permet d'éviter, lors de la convocation d'une assemblée de coopératives, d'avoir à inviter toutes les coopératives filles avec leurs membres. Le sens de la coopérative, c'est d'avoir une gestion à l'échelle de l'immeuble. Ceci amène certaines coopératives à créer des succursales pour faciliter la gestion.

Séance du 2 février 2015*Prises de position et vote*

Un commissaire plaide pour que l'on vote cette motion pour montrer le parti pris du Conseil municipal en faveur des coopératives même si on peut déplorer que les collaborateurs du département des constructions et de l'aménagement parlent d'adjudications pressenties, et que le magistrat M. Pagani mette le Conseil municipal devant le fait accompli. Reste qu'il est possible d'amender le texte afin de demander une véritable politique volontariste du logement.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son parti refusera la motion jugée inadéquate et tardive puisque, sur le périmètre de la future gare des Eaux-Vives, la Ville et le Canton ont déjà réparti les lots. Il fait observer que l'Etat a adjudgé des lots précisément à des coopératives. Quoi qu'il en soit, le montage juridique de la gare des Eaux-Vives est assez complexe et il n'est pas sage de tout bouleverser. En revanche, au sujet de la répartition des droits de superficie à des coopératives, il encourage les commissaires à traiter le rapport sur la proposition PR-1057 en plénière avant la fin de la législature.

Un commissaire informe qu'il ne votera aucun investissement dans une coopérative tant que la question du logement social n'aura pas été réglée dans le cadre cantonal.

Vote

Le président soumet à l'approbation de la commission du logement la motion M-1137, qui est rejetée à la majorité des commissaires présents, soit par 8 non (2 EàG, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 2 oui (Ve) et 3 abstentions (S).

M^{me} Michèle Roulet, rapporteuse (LR). Je prends la parole très rapidement au sujet de la motion M-1137 pour dire qu'une fois de plus, à cause de notre ordre du jour très chargé, on finit par traiter en séance plénière un objet quatre à cinq ans après son renvoi en commission! Cette motion, déposée en 2014, a été traitée en six séances de la commission du logement. Il y a eu plusieurs auditions: celle de M. Pagani et de ses services, celle du président du conseil de fondation et du secrétaire général de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), ainsi que celle du directeur de la planification et des opérations foncières au Département cantonal de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

En 2014 et 2015, lorsque nous traitions en commission cette motion qui demande la création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives, elle était

déjà qualifiée d'obsolète par les personnes auditionnées. Les trois motionnaires qui l'avaient déposée ne siégeant plus dans notre parlement aujourd'hui, elles n'ont pas pu la retirer. Je ne sais pas ce qu'il en sera maintenant... Je reprendrai la parole plus tard, si nous sommes vraiment amenés à en débattre. Pour le moment, je n'ai rien d'autre à dire, si ce n'est que la motion M-1137 est tout à fait obsolète!

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, au moment même où la motion M-1137 a été déposée, elle était effectivement déjà obsolète. Il faut savoir qu'elle concerne la parcelle de la gare des Eaux-Vives, où il y a différents droits de superficie: celui de la Ville, celui du Canton... Il était déjà prévu, à l'époque, sur la partie dépendant du droit de superficie de la Ville, que celle-ci construise des locaux administratifs. La Fondation des parkings construira un parking et, en dessus, il y aura des immeubles qui seront des logements d'utilité publique (LUP), à savoir des habitations bon marché (HBM), dont le terrain à bâtir a déjà été attribué il y a longtemps à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Il n'était évidemment pas possible de le «désattribuer», si je puis employer ce terme incorrect, pour le donner à des coopératives! Je précise au passage qu'en ce qui me concerne je suis absolument favorable aux coopératives, en général. D'ailleurs, j'habite dans une coopérative, j'ai toujours habité dans une coopérative, je continuerai de le faire et je mourrai dans une coopérative! A moins que je ne meure à l'hôpital.

Il faut rappeler, en revanche, que sur ses terrains situés dans le même périmètre l'Etat a attribué la construction d'immeubles à des coopératives. Il était évidemment logique que la Ville, pour assurer l'équilibre, attribue quant à elle ses terrains à sa propre fondation – celle de la Ville de Genève pour le logement social. Ainsi, l'équilibre était trouvé!

De toute manière, au moment où la motion M-1137 a été déposée, il était déjà trop tard. Voilà pourquoi je vous invite ce soir à la rejeter, Mesdames et Messieurs. Il ne s'agit pas d'un rejet des coopératives en général mais, sur ce périmètre-là, l'affaire est déjà classée! On est désormais trop proches du dépôt des autorisations de construire permettant de bâtir enfin ces immeubles nécessaires pour Genève à côté de la Nouvelle Comédie qui, elle, est déjà en cours de construction.

M. Jean Zahno (UDC). J'aimerais souligner deux points: au départ, la motion M-1137 présentait beaucoup d'intérêt; par ailleurs, je n'ai pas participé aux travaux de la commission du logement. Je relève que la mixité est un problème de

Motion: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives

société très important. D'ailleurs, le Canton essaie de «forcer» pour l'imposer dans ses immeubles. En résumé, je voulais simplement dire que j'ai vérifié cet aspect dans le rapport M-1137 et, d'après ma lecture, la mixité sera respectée dans les bâtiments prévus, car il y aura plusieurs types d'habitants. Il est un peu tard pour revenir sur un tel projet. Pour ces raisons, j'approuve le vote de mon collègue représentant l'Union démocratique du centre en commission et de la majorité des commissaires qui ont refusé cette motion.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Bien que la motion M-1137 soit obsolète, les Verts l'accepteront, car il est important pour nous de dire à la Ville de Genève qu'il faut continuer à soutenir le développement des coopératives d'habitation. En effet, ce mode d'habitat améliore l'accessibilité au logement pour tous, permet de lutter contre la pénurie de logements à Genève et favorise la mixité sociale, comme l'a dit mon préopinant. Je me permets de rappeler que les coopératives d'habitation peuvent proposer des logements avec un loyer abordable à la majorité de la population, et que nous sommes toujours en pénurie de logements à Genève. C'est aussi un moyen de fournir à la population des logements de qualité – malgré ce que certains en disent – au niveau tant énergétique qu'architectural. Les coopératives d'habitation favorisent également le développement du vivre-ensemble, bien plus que dans les logements des habitations normales. C'est pour cela que nous soutenons cette motion.

M^{me} Michèle Roulet (LR). J'avais pensé, vu notre ordre du jour très chargé, que nous passerions immédiatement au vote après mon bref retour sur le rapport M-1137 A. Mais comme plusieurs membres de différents partis ont pris la parole, je répète qu'il n'est pas possible de revenir en arrière, dans le cas du périmètre de la gare des Eaux-Vives. Que l'on accepte ou non cette motion ne changera absolument rien à la situation, puisqu'elle est déjà bouclée. La Ville de Genève s'est vu attribuer la construction de ces bâtiments et il n'est pas possible de revenir en arrière, je le répète.

Par ailleurs, la mixité recherchée dans cette motion existera bel et bien, puisque l'Etat de Genève créera des immeubles coopératifs sur ses terrains.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Parti libéral-radical avait évidemment refusé en commission cette motion qui, je le rappelle, était déjà obsolète à l'époque où nous l'avons traitée.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 43 non contre 19 oui (2 abstentions).

12. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 mai 2012 de M^{mes} Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Michèle Roulet, MM. Olivier Fiumelli, Guy Dossan, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas et Claude Jeanneret: «*Nunc est museorum hora*» (M-1026 A)¹.

Rapport de M. Alpha Dramé.

L'objet susmentionné a été renvoyé en commission des arts et de la culture le 25 novembre 2013. Cette dernière, réunie sous les présidences de M. Jean-Philippe Haas et M. Sylvain Thévoz, a débattu de la motion le 27 janvier et le 25 août 2014. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que nous remercions pour la qualité du travail accompli.

Rappel de la motion

Considérant:

- le potentiel d'attractivité que représente la qualité remarquable des collections de nos musées, notamment de ceux de la Ville de Genève;
- la curiosité des visiteurs quant à la découverte de notre patrimoine;
- la concentration des publics les week-ends, notamment en période estivale;
- le statut figé des horaires d'ouverture de nos musées en dépit de la récente extension d'horaires;
- le constat que les grands musées du monde proposent des nocturnes muséales, soit une extension des horaires en fin de journée, au moins une fois par semaine, par exemple:
- nocturnes du Louvre, Paris, les mercredis et vendredis, jusqu'à 21 h 45;
- nocturnes de la Tate Gallery, Londres, les vendredis et samedis, de 10 h à 22 h;
- nocturnes du Metropolitan Museum, New York, de 9 h 30 à 21 h, les vendredis et samedis;
- nocturnes du Prado, Madrid, tous les jours de 10 h à 20 h,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, à l'instar des grandes destinations culturelles de rayonnement international:

- d'étudier la possibilité d'élargir l'ouverture de nos musées en fin de semaine, en maintenant le même nombre d'heures hebdomadaires d'ouverture;
- de présenter, dans les meilleurs délais, au Conseil municipal un projet concret de faisabilité de ce nouveau projet pour l'ensemble des musées de la Ville.

¹ «Mémoire 171^e année»: Développée, 3100.

Séance du 27 janvier 2014

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de MM. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), et Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie (MEG)

M. Kanaan prend la parole pour dire que son poste de magistrat chargé de la culture ne peut qu'avoir de la sympathie pour une initiative visant à rendre les musées plus accessibles. Pour rappel, il existe cinq institutions muséales en Ville de Genève: le MAH et ses différents sites que sont la Maison Tavel, le Musée Rath, la Bibliothèque d'art et d'archéologie et le Cabinet d'arts graphiques, le MEG, le Muséum d'histoire naturelle, l'Ariana et le Jardin botanique.

Il faut savoir que l'une des caractéristiques de ces musées publics est de posséder des collections principalement issues du patrimoine genevois. A titre d'exemple, la plupart des pièces du MAH proviennent de legs et autres donations. D'autre part, le fait que le MAMCO ne figure pas sur la liste s'explique par son fonctionnement autonome. Même si la municipalité contribue à son subventionnement, le MAMCO est géré par une fondation de droit public qui reçoit des apports réguliers de partenaires privés.

Ceci étant précisé, M. Kanaan rejoint la motion en ce sens que les institutions muséales de la Ville disposent de trésors qui mériteraient d'être davantage valorisés. Aujourd'hui, les musées ne constituent plus uniquement des espaces de conservation d'un patrimoine, mais ils servent également de lieux de vie et d'échanges. Ainsi, l'une des premières ambitions du département est de sortir des schémas classiques afin d'élargir le public qui pourrait potentiellement s'intéresser à ce genre de programmes. Il faut pouvoir donner l'envie à la population genevoise de se rendre dans un musée afin d'élargir sa culture de manière interactive et attrayante.

Le cas du MEG est représentatif de cette volonté puisque le nouveau bâtiment accueillera un restaurant, une salle de projection et plusieurs espaces de médiation. Le Muséum essaie également d'optimiser son contact avec le public comme le prouvent l'installation de programmes interactifs et la création d'expositions de grande envergure.

Le magistrat aimerait aussi mettre l'accent sur trois actions qui ont été entreprises depuis le début de son mandat.

On peut citer pour commencer la mise en place d'états généraux réunissant les musées publics et les principaux musées privés présents sur le territoire genevois. L'idée de ce programme est de mener une réflexion commune sur les éventuels moyens de promouvoir ces institutions.

La seconde action à prendre en considération est, bien entendu, la Nuit des musées, qui a connu un beau succès l'année passée. Alors que ce projet

répondait au besoin de proposer des événements alternatifs capables d'attirer d'autres publics, il faut savoir que son principal problème a résidé dans le nombre impressionnant de visiteurs. En effet, beaucoup d'institutions ont été débordées par l'affluence du public et on a pu observer une grande proportion de personnes entre 15 et 30 ans, ce qui est un succès lorsque l'on connaît la difficulté à attirer ce public.

Enfin, on peut relever la création des Journées des métiers d'art dont le but est de valoriser les coulisses de ces professions. La première édition de ce programme a eu lieu au mois d'avril 2013 et elle a réuni onze institutions regroupant des théâtres et des musées. Le fait que seize institutions participent au projet cette année confirme sa réussite. Ces différentes actions menées par le Département montrent qu'il faut sortir de l'offre habituelle des musées si l'on veut augmenter le nombre de visiteurs. Le fait d'offrir un autre regard sur ces institutions permet d'attirer la curiosité d'un public plus large.

On peut relever en ce sens la réflexion qui a été menée autour de nocturnes plus réguliers, mais le plus grand frein à ce projet réside bien évidemment dans les coûts que peut représenter un tel changement. Même si l'idée d'améliorer la disponibilité des musées est plaisante, il est clair que le prix d'une telle initiative est un facteur à prendre en compte. Si la motion est votée à coût constant, il faudra sacrifier certaines plages d'horaires. Il faut donc bien réfléchir au type d'offres qui permettraient d'élargir le public sans trop de concessions.

M. Wastiau indique que le MEG sera accessible au public tous les jours de la semaine excepté le lundi. Le bâtiment sera ouvert de 11 h à 18 h et certaines classes d'école pourront effectuer des visites dès 9 h. Le décalage des horaires d'ouverture s'explique par la hausse de la quantité de visiteurs que connaissent généralement les musées en fin d'après-midi. On peut ajouter que le budget de cette année prévoit d'augmenter le nombre des ouvertures nocturnes suite au succès remporté par la Nuit des musées.

Pour assurer une certaine réussite au projet, ces événements n'auront pas lieu à dates régulières mais durant les périodes de grande fréquentation. L'idée est d'associer les visites nocturnes du MEG à d'autres rendez-vous culturels importants du quartier tels que la Fête de la musique ou la Nuit des Bains. Bien entendu, ces changements d'horaires demanderont un renforcement du travail des collaborateurs chargés de garantir la surveillance et la réception des visiteurs.

Alors que le MEG comprend actuellement six postes de surveillants et douze postes dédiés à l'accueil, une extension des heures d'ouverture telle que le suggère la motion nécessiterait deux réceptionnistes et quatre agents de sécurité supplémentaires. Cette augmentation du personnel n'est pas anodine puisqu'elle représenterait un coût total de 120 000 francs par an.

Motion: élargissement de l'horaire d'ouverture des musées

En outre, le regroupement des horaires en fin de journée proposé par la motion demandera des changements d'organisation car il faudra supprimer l'accueil des groupes scolaires le matin. On peut noter pour terminer que ces modifications devront être accompagnées d'une politique d'information destinée à la population. Si l'on veut que le succès soit au rendez-vous, il faudrait investir quelque 50 000 francs dans la promotion de ces nouvelles heures d'ouverture.

M. Marin relève que le bâtiment du MAH nécessite une vingtaine de collaborateurs pour ouvrir la totalité de ses salles au public. Une extension des heures d'ouverture représente un investissement relativement élevé puisqu'il faudra engager du personnel supplémentaire. Par ailleurs, on peut noter qu'une expérience similaire a déjà été menée au Musée Rath, sans remporter toutefois le succès escompté. L'ouverture des expositions chaque mercredi, puis un mercredi par mois, n'a pas réuni un bassin de population suffisamment important pour poursuivre l'aventure.

Il faut comprendre que la réussite d'un tel projet dépend en grande partie d'un travail de fidélisation qui doit s'effectuer sur le long terme. Ce travail passe par une campagne de communication destinée à informer la population des changements d'horaires et les musées pourraient profiter des périodes de haute fréquentation pour en placer une bonne partie.

Le fait de se centrer sur des événements existants permettrait d'augmenter les chances de succès d'une telle initiative. Cela dit, il faut garder à l'esprit qu'une augmentation des heures d'ouvertures représente des coûts élevés, que ce soit en termes de personnel ou de promotion.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir quelques précisions sur la réflexion menée au sein des états généraux des institutions muséales.

Le président indique que le département prépare un document qui viendra exposer les aboutissements de la réflexion menée au sein des états généraux. Ce document sera d'abord envoyé au Conseil administratif puis présenté à la commission dans un deuxième temps. Il faut savoir que l'idée d'organiser ces réunions est née du constat que la place muséale genevoise n'était pas suffisamment mise en avant malgré ses richesses. Les musées présents sur le territoire disposent de collections dont le nombre et la qualité mériteraient d'être valorisés auprès d'un public plus important.

En faisant la promotion d'une place muséale commune, l'idée du projet consiste donc à élargir le nombre potentiel de visiteurs. On peut relever que l'un des premiers thèmes de réflexion réside dans le renforcement des sentiers

culturels. Ces sentiers représentent des parcours de musées que pourront effectuer les visiteurs sur un périmètre donné.

Un autre aboutissement de la réflexion propose d'augmenter le nombre d'expositions résultant d'une collaboration entre institutions. La rétrospective d'art contemporain qui va être mise en place en 2015 par le MAMCO et le MAH illustre cette volonté d'optimiser le nombre de partenariats. On peut également citer le projet d'exposition commune entre le Musée de la Croix-Rouge et le Musée Rath prévu pour cette année.

Le commissaire demande si des études ont été récemment effectuées pour connaître les attentes du public.

M. Kanaan révèle que la Ville a mis en place depuis peu la passerelle d'observation des publics. Cette passerelle comporte deux niveaux de récolte de données. Le premier consiste à demander à l'entrée du musée des informations aux visiteurs sur leur genre, leur âge et leur lieu de domicile. Bien que moins ponctuel, le second niveau propose une enquête plus approfondie sur les habitudes de consommation du public. Ces recensements ne concernent que les musées publics pour l'instant, mais il est possible que les institutions privées adoptent cette façon de procéder à l'avenir. En ce qui concerne les habitudes de consommation à proprement parler, la Ville ne recourt pas à une étude particulière, mais dispose des données de l'Office fédéral de la statistique. Ces données manquent toutefois de précisions puisqu'elles sont ponctuelles et concernent les pratiques culturelles des Suisses au sens large.

Le président soulève que certains musées ont une affluence plus importante que d'autres. Le type de clientèle peut aussi varier suivant l'établissement dans lequel on se trouve. Ainsi, il serait utile d'établir un cahier des charges propre à chaque musée si l'on désire connaître les possibilités d'élargissement de son offre. Comme chaque musée dispose d'une superficie et d'un nombre d'employés différents, il semblerait pertinent de pouvoir procéder à une étude comparative.

Il est regrettable d'autre part que la Ville ait manqué jusqu'à présent de savoir-faire en matière de rentabilité. Concernant les horaires tardifs, on peut imaginer mettre en avant la restauration afin d'assurer la venue de visiteurs et une certaine rentrée d'argent. Alors que la plupart des autres musées d'Europe sont payants, la Ville de Genève pourrait compenser la gratuité de ces musées par d'autres services.

M. Kanaan rappelle que la gratuité des musées a été confirmée par votation populaire en 1997 suite à un référendum s'opposant à son abolition. Ensuite, il semble que la motion envisage plusieurs scénarios possibles en matière d'élargissement d'horaires. La fréquence des ouvertures tardives est donc un élément important à déterminer si l'on veut connaître l'impact en termes de coût d'un éventuel changement.

Motion: élargissement de l'horaire d'ouverture des musées

En ce qui concerne les buvettes, il faut comprendre que le succès des musées réside en grande partie dans l'offre mise à disposition. Aujourd'hui, les musées ne sont plus uniquement considérés comme des espaces de divertissement culturel, mais aussi comme des lieux de travail et de détente. Les restaurants prennent donc une place importante dans ces nouvelles données car ils permettent de diversifier les activités.

Néanmoins, la buvette du Muséum n'est pas particulièrement séduisante et il faudra réfléchir à la question de la même manière que pour le MAH. Il faut tout de même savoir que les buvettes ont des cahiers des charges relativement contraignants puisque leurs horaires se calquent sur ceux des expositions. La difficulté de modifier cette façon de procéder semble contraindre la rentabilité d'une telle opération pour l'instant.

Concernant les surveillances, le département a fait le constat du manque de moyens techniques proposés dans la plupart des musées de la Ville. Les systèmes d'alarme en vigueur préconisent une protection minimale qui n'a rien à voir avec l'efficacité des technologies actuelles. Les différents chantiers en cours vont donc permettre de reconsidérer cet aspect pour que les collections de la Ville puissent bénéficier d'une sécurité adéquate.

M. Marin souligne que le projet de restauration du MAH prend en compte les considérations d'ordre lucratif exprimées au sein de cette commission. Alors que la partie dédiée aux collections permanentes va rester gratuite, l'accent a également été mis sur certains aspects événementiels qui devraient générer des rentrées d'argent. Le restaurant pourra ouvrir tard le soir et les espaces d'accueil seront plus conviviaux. Comme le MAH n'a pas été édifié dans un but de rentabilité, il va falloir agrandir la superficie des lieux de détente.

Une commissaire remarque que cette motion qui a pour objectif d'optimiser la place muséale genevoise invite aussi le département à proposer des pistes de réflexion. En ce sens, elle aimerait savoir s'il serait possible d'utiliser les restaurants existants pour des événements internes aux musées. La mise en place d'ouvertures nocturnes autonomes pourrait améliorer la popularité de certains musées. Ces derniers pourraient même profiter de ces occasions pour mettre à disposition certains services payants.

M. Kanaan note que le MAH accueille parfois des concerts de musique le dimanche. Il est possible qu'une augmentation de ce genre d'animations puisse améliorer l'attractivité des musées. Ce genre de projet représente tout de même un investissement et il faudrait procéder à une évaluation des coûts pour évaluer les enjeux d'une telle opération. Il faut comprendre que si le projet s'effectue à coût constant, le département se verra contraint de diminuer le budget accordé à d'autres secteurs. Dans tous les cas, si la plénière approuve la motion, le département étudiera les différents pistes capables de répondre aux demandes de la

motion. On peut même envisager de mettre en place des collaborations avec des partenaires privés dans le cadre d'événements particuliers.

Une commissaire aimerait connaître le type d'horaires en vigueur dans les musées des autres grandes villes européennes.

M. Marin constate que la plupart des musées suisses ferment à 17 h. Si l'on prend en compte des villes européennes de taille comparable à Genève, les ouvertures prolongées ne sont pas en vigueur sauf dans le cadre d'événements culturels particuliers. Il semble que les nocturnes ne fonctionnent que pour des villes regroupant un bassin important de population. On peut ajouter que la demande de soirées privées est forte en ce qui concerne le MAH.

Le problème est que le musée ne dispose actuellement pas du dispositif nécessaire pour accueillir ce genre d'événements à des périodes régulières. Bien que la motion aille dans le sens de la réflexion menée au sein des états généraux, le changement de politique requiert des moyens financiers capables d'optimiser cette offre.

Un commissaire s'étonne du manque de flexibilité des institutions face à une motion qui cherche à rétablir l'importance de la place muséale à Genève. Suite aux remarques émises sur la rentabilité d'un tel projet, on pourrait envisager une concentration du nombre d'ouvertures nocturnes lors des saisons remportant le plus de succès auprès du public.

M. Kanaan estime que la rentabilité d'une telle initiative passe aussi par le type d'offre proposé. Le caractère événementiel des ouvertures nocturnes pourrait augmenter les chances de succès auprès du public. L'idéal serait d'inscrire le côté événementiel de ce genre de projet dans la durabilité.

D'autre part, il semble préférable de privilégier l'ouverture prolongée des musées lors d'événements particuliers qui puissent mettre en valeur leur collection. La location de l'espace à des fins privées ne rentre pas dans le cadre de la mission première d'un musée public. Le renforcement de l'activité commerciale doit rester en lien avec l'offre proposée et il ne faudrait pas ouvrir les portes du musée sans encadrement pour attirer du monde à tout prix.

M. Marin relève que la politique muséale de la Ville tient à maintenir la gratuité des ouvertures au public. Ceci dit, il est possible de proposer des services payants tant que l'offre première du musée respecte un but non lucratif. Il est important de séparer ces deux fonctions distinctes si l'on veut préserver le succès de la place muséale genevoise.

Une commissaire relève que certains objets exposés au MEG peuvent avoir plus de sens s'ils sont observés durant la nuit. Ce musée présente des cultures qui ont souvent un rapport particulier avec la nuit et il serait pertinent d'élargir

Motion: élargissement de l'horaire d'ouverture des musées

ses horaires pour rendre leur contenu accessible à des moments plus opportuns. En outre, une ouverture nocturne régulière pourrait coûter moins cher que tout le dispositif médiatique à mettre en place dans le cadre d'événements particuliers.

M. Wastiau rappelle que la proposition de budget 2014 prévoit d'inclure 24 nocturnes par année dès 2015. Ces ouvertures tardives vont se concentrer sur les semaines les plus fréquentées afin d'attirer un grand nombre de visiteurs. L'idée de s'associer à d'autres manifestations s'explique par l'existence de nombreux festivals organisés dans le quartier de la Jonction. Comme ce genre d'organisation doit contribuer à améliorer l'image du musée auprès de la population, il faudra entreprendre des collaborations pertinentes.

De plus, le MEG ne va pas uniquement miser sur des événements extérieurs pour organiser ces nocturnes mais il va aussi essayer de proposer des soirées autonomes. Ce musée dispose de suffisamment de matériel pour organiser des festivités autour d'un thème particulier et on peut très bien imaginer que les nocturnes proposent des projections cinématographiques, des concerts musicaux ou encore des cycles de conférences.

La commissaire voudrait savoir si une collaboration plus intense avec Genève Tourisme serait possible.

M. Kanaan indique qu'une telle collaboration fait partie de la stratégie mise en place par le département. Il faut retenir que l'entreprise est difficile car Genève n'a jamais été vendue comme une destination culturelle. La politique de Genève Tourisme préfère mettre l'accent sur d'autres aspects de la Ville tels que la présence d'organisations internationales, les possibilités de shopping ou encore la beauté du paysage. Ceci dit, il est toujours important de pouvoir mettre en valeur la dimension culturelle d'une ville.

La prise de conscience récente de cette problématique a tout de même permis au département d'entreprendre une réflexion avec Genève Tourisme à ce sujet. Il est évident que la mise en place d'un tel changement peut prendre du temps car il faudra créer de nouvelles infrastructures et former un personnel à cet effet.

En ce qui concerne le bassin de population concerné par la motion, il faut comprendre que la plupart des grands musées européens accueillent une majorité de touristes. A Genève la situation est différente puisque le public qui se rend dans les musées est essentiellement constitué d'habitants du canton. Si l'on désire augmenter la proportion de touristes présents dans les musées genevois, il faut modifier la ligne politique actuelle à propos de l'offre touristique.

Un commissaire aimerait obtenir plus de précisions sur les pistes qui ont pu être évoquées lors des états généraux. Il est important que les commissaires puissent connaître le contenu de ces réunions pour pouvoir évaluer la pertinence de la motion.

M. Kanaan révèle que le compte rendu de ces états généraux est à bout touchant. Une fois qu'il sera validé par le Conseil administratif, les commissaires pourront y avoir accès sans problème.

Un commissaire désirerait obtenir des informations en ce qui concerne les horaires qui ont été établis pour les dernières nocturnes organisées par la Ville. Il serait également intéressant de connaître le retour des employés par rapport à ces événements.

M. Wastiau explique que la mise en place de ces nocturnes a souvent concordé avec le vernissage d'expositions temporaires. Ces ouvertures tardives ont permis d'organiser des concerts et des conférences liées aux thématiques de ces expositions. En général, le personnel s'est montré satisfait de ces festivités organisées dans le cadre d'événements ponctuels. Nonobstant, il sera intéressant de connaître l'avis des collaborateurs sur la mise en place de nocturnes récurrentes car ce changement leur demandera d'effectuer des heures supplémentaires.

Ceci dit, les nocturnes ont toujours été accueillies favorablement par le personnel des musées genevois. Il faut juste prendre en compte le fait que ces ouvertures peuvent demander de contracter des collaborateurs supplémentaires.

Une commissaire aimerait avoir plus de précisions sur le type de demandes que reçoit le département de la part d'instances privées. Il semble tout aussi intéressant d'en connaître la fréquence.

M. Marin lui répond que les musées genevois reçoivent des requêtes de privés tous les jours. A l'heure actuelle, le département n'accepte que les demandes émanant d'entreprises qui prennent une part directe dans le financement des institutions muséales. Le mécénat permet de bénéficier en contrepartie de quelques soirées privées pouvant être organisées dans les enceintes d'un musée. Il est important de prendre en compte que les financements privés du MAH représentent entre deux et trois millions de francs par an. Cette somme contribue fortement à la mise en place d'une programmation de qualité et on ne peut pas se permettre de passer outre. En revanche, il est clair que le musée n'accepte que des événements en rapport avec son offre. Il ne faudrait pas que le département organise des événements éloignés de la fonction première des musées.

M. Kanaan confirme que la politique actuelle ne rentre pas dans une commercialisation des espaces muséaux. La ligne directrice du département préfère considérer les musées comme une institution de divertissement culturel et plutôt qu'un outil de rentabilité financière. Il n'est pas question pour l'instant d'organiser des anniversaires ou des mariages dans l'enceinte de musées. Ce genre de festivités demanderait, par ailleurs, un important dispositif de sécurité qui augmenterait le coût de ces manifestations.

Motion: élargissement de l'horaire d'ouverture des musées

La commissaire estime qu'il serait possible d'organiser des concerts payants à l'intérieur du MAH. Ce type de divertissement rentrerait parfaitement dans l'offre du musée, en particulier dans le cadre de morceaux de musique joués avec des instruments anciens.

M. Kanaan explique que ce genre d'événements existe déjà, nonobstant ils ne relèvent pas d'une nature commerciale.

M. Marin ajoute que le budget global du MAH s'élève à 32 millions de francs avec des frais fixes estimés à 23 millions de francs. Ces moyens permettent d'organiser des expositions de qualité, mais il est clair qu'il faut aller chercher de l'argent ailleurs pour s'assurer d'une certaine marge de manœuvre. Ainsi, il est important de définir quelle sera la fonction première des musées genevois pour les années à venir, à savoir un outil de diffusion culturel ou un instrument de rentabilité.

Un commissaire s'étonne du manque d'enthousiasme des auditionnés en ce qui concerne les propositions d'ouverture de la motion. Les arguments de ce soir semblent aller à l'encontre de la rhétorique habituelle du département qui promet la qualité de l'offre muséale genevoise lorsqu'il s'agit de voter un projet de rénovation ou autre. Si les musées de la place ne peuvent pas élargir leur offre dans le but d'accueillir plus de visiteurs, il semble inutile de mettre autant d'argent dans un projet de rénovation tel que celui proposé pour le MAH.

M. Kanaan tient à souligner la distinction qu'il faut opérer entre un budget de fonctionnement et un budget d'investissement. Même si le département souhaite aller dans le sens de la motion, il faut comprendre que les changements proposés auront un coût. Alors que le nouveau bâtiment du MEG pourra proposer une offre semblable au projet de motion, le MAH n'est pour l'instant pas équipé pour modifier son offre. La conception du nouveau projet permettra donc une diversification des activités proposées dans le musée. Il est important d'aménager de nouvelles structures alternatives si l'on veut élargir le public.

Le président croit savoir que la Ville de Genève travaille en collaboration avec une société privée en ce qui concerne le domaine de la sécurité. Sachant qu'un surveillant privé est payé 40 francs de l'heure, il serait tout à fait possible d'en engager une dizaine pour garantir le bon fonctionnement des ouvertures nocturnes. Les chiffres avancés par le département à ce sujet semblent passablement surévalués. D'autre part, il est regrettable que la Ville n'entre pas en matière sur les demandes de partenaires privés qui souhaiteraient bénéficier de l'espace d'un musée, le temps d'une soirée. Ce genre de requête est important et il ne fait aucun doute que cette disposition permettrait d'améliorer les comptes de nos musées.

M. Kanaan explique que la mise en place de ce genre de programme risque d'amener des demandes de crédits supplémentaires. Bien que l'intention soit

louable, il serait surprenant que la majorité du Conseil municipal accepte de voter de tels montants. En ce qui concerne les agents de sécurité, il faut comprendre que la municipalité ne désire pas confier l'intégralité d'un musée à la surveillance d'un partenaire privé. Pour être opérationnel, un surveillant doit être formé et encadré par des collaborateurs du service public qui, eux, coûtent plus cher qu'un agent d'une entreprise privée. Le département tient à préserver cette manière de procéder qui rentre dans la ligne politique qu'il s'est donnée.

Une commissaire demande quel type de sécurité doit être assurée dans une institution muséale.

M. Wastiau lui répond qu'il faut assurer la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments. Lors de situations événementielles, le nombre plus important de visiteurs doit être géré par des personnes qui connaissent les infrastructures. Il est important de pouvoir faire évacuer les salles de manière efficace en cas de sinistre. La sécurité des œuvres demande également d'être surveillée sur place lorsque l'on connaît l'importance des collections de la Ville. Une partie du personnel fixe doit donc être présente dans les salles pour couvrir, de manière adaptée, ce genre d'évènement.

La commissaire remarque que les compétences requises d'un agent privé en matière de sécurité sont relativement semblables à celles qui figurent dans le cahier des charges d'un employé de musée affecté à des tâches de surveillance. La Ville pourrait donc très bien faire appel à une surveillance privée pour des manifestations de ce type.

M. Wastiau lui rétorque que le domaine de la surveillance des personnes correspond en effet au cahier des charges d'un agent de sécurité lambda. En revanche, la protection des œuvres demande une connaissance approfondie du fonctionnement des musées. Les responsabilités diffèrent donc à ce niveau-là et c'est ce qui explique pourquoi les surveillants de la Ville reçoivent une formation spécifique et coûtent plus cher.

Séance du 25 août 2014

Discussions et vote

Après lecture de la lettre que M. Kanaan a envoyée aux membres de la commission, le président ouvre le tour de discussion sur la motion M-1026.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois préférerait que les changements d'horaires des musées n'engendrent pas d'augmentation de postes. Si l'on désire reporter la fermeture des musées le soir, on peut très bien envisager de les ouvrir plus tard le matin. Les classes primaires pourraient donc effectuer

Motion: élargissement de l'horaire d'ouverture des musées

leur visite durant l'après-midi sans qu'il y ait besoin d'un surplus de personnel. L'ouverture tardive des musées approuvée par le magistrat ne représenterait, dans ce cas, qu'un déplacement en avant des horaires habituels.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre regrette que le courrier envoyé par M. Kanaan ne fournisse pas suffisamment d'informations sur le coût d'un tel projet. Il aurait été préférable d'avoir une approche financière permettant de comprendre les enjeux que pourrait représenter un élargissement des horaires des musées. Sans l'apport de propositions concrètes, il paraît difficile de se prononcer ce soir sur l'approbation ou le rejet de la motion.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que la base de la motion envisageait de créer des nocturnes d'une manière ou d'une autre. Alors qu'un élargissement d'horaires ne figure pas explicitement dans le texte, la réponse du magistrat semble indiquer que le projet engendrerait des coûts supplémentaires. Face à cette situation, il serait pertinent d'amender la motion pour préciser la volonté de maintenir les coûts de budget à l'équilibre.

Un commissaire socialiste juge opportun de procéder au vote de la motion aujourd'hui. La commission a déjà débattu sur le fond de la motion et son approbation permettrait de demander au Conseil administratif de présenter un véritable projet de faisabilité. Il est également possible de demander au Conseil administratif d'apporter plusieurs pistes de travail envisageables afin de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur le projet en toute connaissance de cause. Ceci étant dit, il semble que l'intérêt de la motion est d'élargir les horaires de manière générale plutôt que d'en déplacer une bonne partie sur le week-end. Le maintien du même nombre d'heures d'ouverture risque de fermer la discussion lorsque l'on sait que les ouvertures matinales permettent aux écoles d'effectuer leur visite. La fermeture des musées le matin risque de poser problème aux sorties scolaires. Il serait donc pertinent de supprimer dans la motion la partie demandant de déplacer les horaires sans les élargir.

Un commissaire Vert rejoint les propos des socialistes. Le but de la motion étant d'élargir les offres des musées, il semble difficile de modifier une telle organisation sans conséquence financière. L'idéal serait de demander au Conseil administratif de procéder à une étude financière qui engloberait différents scénarios d'augmentation de l'offre.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le texte de la motion invite le Conseil administratif à étudier la possibilité d'élargir l'ouverture de nos musées en fin de semaine, en maintenant le même nombre d'heures hebdomadaires. Ce considérant démontre que la motion n'envisageait pas au départ d'augmenter les coûts du budget ni d'engager du personnel supplémentaire. Les quatre heures d'ouverture additionnelles demandées pour le week-end peuvent

être prises durant les autres jours de la semaine en repoussant la mise en service d'une heure. En outre, il semble que les classes peuvent très bien effectuer leur visite durant l'après-midi à la place du matin. Enfin, si le projet est voté par le Conseil municipal, il serait pertinent d'informer le public de ces changements d'horaires par le biais des médias.

Une commissaire libérale-radical relève qu'il n'est pas toujours facile pour les classes d'effectuer leurs visites durant l'après-midi. En effet, l'ouverture des musées à 10 h du matin offre l'avantage de comprendre le temps du trajet durant les heures de cours. En outre, le musée est déjà passablement rempli l'après-midi.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien soutiendra pour sa part l'amendement du Parti libéral-radical qui demande de proposer des solutions à coût constant. En ce qui concerne les réaffectations de postes, il n'est pas nécessaire de se limiter au secteur des musées puisque l'on pourrait faire appel à des collaborateurs provenant d'autres services du département. En ce sens, la fermeture de la discothèque de Vieusseux pourrait offrir des possibilités à cet égard.

Le commissaire socialiste considère qu'il ne faudrait pas se bloquer sur le nombre d'heures hebdomadaires d'ouverture des musées. Il serait judicieux de supprimer la fin de la demande de la motion car cela permettrait au Conseil administratif de proposer différents scénarios possibles.

Le président met donc au vote le premier amendement de la motion qui propose: «d'étudier la possibilité d'élargir l'ouverture de nos musées en fin de semaine».

Le premier amendement est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Le président met alors au vote le deuxième amendement qui énonce: «de présenter, dans les meilleurs délais, au Conseil municipal un projet concret de faisabilité avec plusieurs scénarios dont au moins un à coût constant».

Le second amendement est adopté à l'unanimité de la commission.

Le président met au vote la motion amendée.

La motion amendée est adoptée à l'unanimité de la commission.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

- le potentiel d'attractivité que représente la qualité remarquable des collections de nos musées, notamment de ceux de la Ville de Genève;
- la curiosité des visiteurs quant à la découverte de notre patrimoine;
- la concentration des publics les week-ends, notamment en période estivale;
- le statut figé des horaires d'ouverture de nos musées en dépit de la récente extension d'horaires;
- le constat que les grands musées du monde proposent des nocturnes muséales, soit une extension des horaires en fin de journée, au moins une fois par semaine, par exemple:
 - nocturnes du Louvre, Paris, les mercredis et vendredis, jusqu'à 21 h 45;
 - nocturnes de la Tate Gallery, Londres, les vendredis et samedis, de 10 h à 22 h;
 - nocturnes du Metropolitan Museum, New York, de 9 h 30 à 21 h, les vendredis et samedis;
 - nocturnes du Prado, Madrid, tous les jours de 10 h à 20 h,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, à l'instar des grandes destinations culturelles de rayonnement international:

- d'étudier la possibilité d'élargir l'ouverture de nos musées en fin de semaine;
- de présenter, dans les meilleurs délais, au Conseil municipal un projet concret de faisabilité avec plusieurs scénarios dont au moins un à coût constant.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). C'est une séance plénière assez culturelle, aujourd'hui, et nous nous en réjouissons! La motion M-1026 est l'une de ces excellentes motions – comme une autre que nous traiterons sous peu – de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes. A titre personnel, j'aurais souhaité que nous puissions traiter cet objet hier et qu'elle en parle elle-même, puisqu'elle a déjà passé ce soir dans la cour des grands...

Je résume sa préoccupation – qui est d'ailleurs aussi la nôtre: nous avons à Genève une richesse extraordinaire en termes de collections muséales. Historiquement, Genève est une ville de collectionneurs. L'esprit de collection est associé à une tradition genevoise en tout cas depuis le siècle des Lumières. Jean-Jacques Rousseau était l'un des grands collectionneurs de l'époque, il avait son herbier. Peu à peu, chacun a eu le sien, mais on collectionne également des pièces de monnaie, des tableaux... pratiquement tout ce qui peut se collectionner!

Je me rappelle M. Patrice Mugny qui disait, au moment de prendre la tête du département de la culture: «Je n'ai jamais vu une ville où l'on a autant l'esprit de collectionner tout ce qui peut se collectionner.» Il venait de recevoir une collection d'œufs... Ensuite, on lui a présenté une collection de clés de portes genevoises! En fait, ça n'a pratiquement pas de limites: le Genevois aime collectionner.

Nous sommes donc une des villes très riches en collections, même si celles-ci ne sont peut-être pas aussi connues ou prestigieuses à l'échelle internationale que celles d'autres villes ou d'autres musées. Le Genevois collectionne, il a des collections et, à un moment donné de sa vie, il a envie de les partager; il les cède alors à une institution de la Ville – et non du Canton, puisque c'est la Ville qui gère les musées genevois.

Telle est la raison pour laquelle nous avons pensé qu'il était fort triste d'être si peu conscients de notre patrimoine et de notre histoire, et qu'il serait bon de trouver une manière d'inciter la population – tout public – à accéder à ces collections en dehors des heures de bureau où les gens travaillent, en plus du dimanche mensuel où l'entrée dans les musées officiels est gratuite. Nous estimons qu'il faudrait offrir des espaces et des moments dédiés – prioritairement en fin de semaine – pour faire de Genève une destination culturelle et partager ce qui constitue notre spécificité, comme cela se fait déjà à Madrid ou à Paris.

Il ne faudrait peut-être pas tout proposer à la fois; il ne s'agit pas nécessairement d'ouvrir tous les musées le même soir, ce qui serait peut-être trop ambitieux, nous avons déjà évoqué ce point. Nous pensons qu'il faut plutôt choisir des projets concrets: une fois un musée, une autre fois telle ou telle collection, un vendredi par mois. De cette manière, avec une bonne communication, nous pouvons partager plus précisément notre patrimoine, notre histoire à nous, des collections que l'on ne peut voir nulle part ailleurs.

Nous avons déposé quelques amendements en commission. On imagine bien que des projets de cette envergure ont un coût... Le Parti libéral-radical se préoccupe de ne pas surcharger davantage le poids budgétaire du département de la culture et du sport. Néanmoins, il faut agir! On demande donc que cette opération puisse se faire à coût constant pour la Ville de Genève. En revanche, comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, nous sommes attachés à la recherche de partenaires privés.

En résumé, nous avons pensé que défendre cette motion, c'était donner un signal en faveur de ce qui fait notre particularité, notre histoire à nous, notre patrimoine un peu original: on ne trouve pas partout nos collections de clés, d'œufs, de toutes sortes d'objets rares et précieux. Pour cette raison, chers collègues, nous vous invitons à accepter la motion M-1026 amendée en commission; ce n'est qu'une intention et, si vous l'acceptez, le Conseil administratif proposera un projet réaliste sur cette base.

(La présidence est momentanément assurée par M. Eric Bertinat, premier vice-président.)

M. Pascal Holenweg (S). Soyons réalistes, demandons l'impossible! C'est une affirmation incidente dans mon intervention, car elle porte aussi sur d'autres motions dont nous débattons soit aujourd'hui, soit un autre jour. Celles-ci demandent la prolongation des horaires d'ouverture des services municipaux en général et, en particulier, de la bibliothèque municipale de la Cité. Nous en soutenons le principe, à savoir l'élargissement et la prolongation de l'offre de services et de lieux par la Ville de Genève à sa population et aux populations circonvoisines.

Mais il ne faut pas se faire d'illusion et croire que cette prolongation de l'offre de services et de lieux culturels ouverts plus longtemps, plus tard et d'autres jours que les horaires actuels puisse se faire sans dépenses supplémentaires – et, le cas échéant, sans personnel supplémentaire. Ou alors, on cultiverait précisément l'illusion qui consiste à demander à la Ville d'en faire plus sans dépenser plus. L'ouverture prolongée d'un lieu public, qu'il s'agisse d'un lieu culturel ou social, suppose des dépenses supplémentaires à moyen ou à long terme: soit des dépenses de fonctionnement, soit des dépenses de personnel... et généralement les deux!

Si nous n'accordons pas ces moyens-là au département de la culture et du sport – puisqu'il s'agit ici de musées, mais aussi de la bibliothèque de la Cité dans un autre cas – les souhaits d'ouverture supplémentaire et de prolongation des heures d'ouverture des lieux culturels seront purement rhétoriques: des espèces de souhaits suspendus dans l'air que nous serions nous-mêmes incapables de concrétiser en accordant les moyens supplémentaires pour permettre cette concrétisation.

Alors, soyons clairs: ce que nous demandons et que nous soutenons, nous, groupe socialiste, c'est une amélioration, une prolongation, un élargissement de l'offre culturelle et de l'offre d'ouverture des services municipaux. Il est illusoire de croire que cette augmentation de l'activité de services municipaux pourra se faire sans dépenses supplémentaires et, donc, sans crédits budgétaires supplémentaires.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). J'aimerais juste rappeler que vouloir ouvrir les musées tard le soir est une bonne idée, et les Verts ne peuvent que la soutenir. Actuellement, les musées municipaux sont fermés le lundi et ouverts les autres jours de 11 h à 18 h. Au Musée d'ethnographie (MEG), il peut y avoir des

concerts ou des conférences en dehors de ces heures, en fonction des vernissages. Or, il y a du monde à ces manifestations plus tardives, c'est une évidence! Mais ces soirées demandent une organisation particulière. Ce genre d'opération a un coût, d'autant plus que cela suppose l'activité de deux catégories de personnel: celui chargé de la sécurité et, surtout, le personnel ad hoc formé pour être responsable des œuvres et de leur protection.

Les Verts soutiendront la motion M-1026 et refuseront le deuxième amendement de la commission, même s'il s'agit de dire au Conseil administratif de prendre garde aux coûts possibles de cette opération. On lui demande d'en étudier la faisabilité en essayant de proposer au Conseil municipal un projet concret susceptible de nous faire décider de permettre à la population de fréquenter les musées aussi le soir, ce qui serait sans aucun doute une très bonne chose pour augmenter leur public. Voilà, je voulais juste dire cela.

Le président. Je mets à présent aux voix les amendements de la commission des arts et de la culture. La raison en est que le rapport M-1026 A est antérieur au changement du règlement du Conseil municipal valable dès le 19 septembre 2017 en matière d'amendements de commission.

Je rappelle la teneur du premier amendement, qui demandait de modifier la première invite de la motion en en supprimant la fin et en la reformulant comme suit: «d'étudier la possibilité d'élargir l'ouverture de nos musées en fin de semaine». La précision «...en maintenant le même nombre d'heures hebdomadaires d'ouverture» serait donc supprimée.

Mis aux voix, le premier amendement de la commission est accepté à l'unanimité (58 oui).

Le président. Nous passons au vote du deuxième amendement de la commission des arts et de la culture, qui demandait de modifier comme suit la deuxième invite de la motion: «de présenter, dans les meilleurs délais, au Conseil municipal un projet concret de faisabilité avec plusieurs scénarios dont au moins un à coût constant».

Mis aux voix, le deuxième amendement de la commission est accepté par 36 oui contre 20 non (2 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (58 oui).

Motion: une rue, une place, un square pour Luigi Bertoni

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, à l'instar des grandes destinations culturelles de rayonnement international:

- d'étudier la possibilité d'élargir l'ouverture de nos musées en fin de semaine;
- de présenter, dans les meilleurs délais, au Conseil municipal un projet concret de faisabilité avec plusieurs scénarios dont au moins un à coût constant.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

13. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de M^{me} et M. Vera Figuerk et Pascal Holenweg: «Une rue, une place, un square pour un irréductible» (M-1081 A)¹.

Rapport de M. Alpha Dramé.

L'objet susmentionné a été renvoyé en commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 3 juin 2014. La commission, réunie sous la présidence de M. Sylvain Thévoz, a débattu de la motion le 13 octobre et le 1^{er} décembre 2014. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg, que nous remercions pour la qualité du travail accompli.

Rappel de la motion

Ouvrier typographe, syndicaliste, publiciste, organisateur de solidarités concrètes et de grèves, éditeur et conférencier, Luigi Bertoni (1872-1947) fut tout cela. Ce Tessinois établi à Genève (et brièvement expulsé de Genève vers le Tessin pour son activisme syndical et sa participation à des grèves, à l'époque où l'on pouvait encore dans ce pays expulser des Suisses d'un canton vers un autre), Luigi Bertoni, devenu à Genève Louis Bertoni, est une figure d'une rare cohérence politique et personnelle.

¹ «Mémorial 172^e année»: Développée, 6.

Editeur pendant près de cinquante ans du bimensuel en français et en italien *Le Réveil anarchiste-II Risveglio anarchico* (interdit, mais néanmoins édité, entre 1940 et 1943), il ne cessa de porter au plus haut et au plus libre ses idées et ses combats d'anarchiste, d'antimilitariste, d'anticlérical, d'internationaliste, de syndicaliste révolutionnaire, d'antifasciste et d'antistalinien (et donc d'antiléninguiste), sans jamais rien en retirer que la fierté de n'en avoir jamais «rien lâché».

Les gens qui, politiquement, ne se sont jamais trompés ni n'ont jamais trompé personne (et n'ont donc jamais été au pouvoir) sont trop rares pour qu'on les néglige. Genève s'honorerait d'honorer la figure de Luigi (Louis) Bertoni, en lui dédiant une rue, une place, un square. Et à celles et ceux qui s'offusqueraient que pareil honneur soit accordé à un anarchiste, on se contentera de rappeler que d'entre les rues de Genève, quelques-unes portent le nom de personnages de l'exact inverse politique et philosophique – René-Louis Piachaud ou Giuseppe Motta, par exemple – et que de tous les courants et toutes les cultures politiques qu'ait connues et que connaisse Genève, l'anarchisme, dont Genève fut en Suisse l'une des places fortes (avec l'arc jurassien) est le seul, et la seule, auquel, et à laquelle, ne fasse référence aucune rue ni aucune place.

Et pourtant, «faudrait pas oublier qu'ça descend dans la rue, les anarchistes».

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que le nom de Luigi (Louis) Bertoni soit donné à une rue, une place ou un square de la ville, dans un quartier marqué par sa présence.

Séance du 13 octobre 2014

Audition des auteurs de la motion

Le motionnaire informe que la motion propose d'attribuer le nom de Luigi Bertoni à une plaque de rue de la ville. Luigi Bertoni (1872-1947) est un syndicaliste, publiciste et éditeur tessinois établi à Genève durant cinquante ans et qui s'est fait connaître pour son activisme syndical et sa participation à de nombreuses grèves. En accord avec les idées de l'anarchisme, cet agitateur public s'est illustré dans la défense des travailleurs et ses actions l'ont condamné plusieurs fois à la prison. Néanmoins, Luigi Bertoni ne s'est jamais compromis avec des régimes politiques qui ont écrasé les droits des libertés fondamentales.

Au contraire, son parcours montre qu'il a lutté activement contre la montée du fascisme dans les années 1930. La motion propose donc de rendre hommage à ce personnage, sachant que le mouvement anarchiste est le courant politique qui n'est pas représenté sur une plaque de rue genevoise. Cette initiative est pertinente d'autant plus que certains personnages compromis aux idées extrémistes ont leur nom inscrit sur un lieu de la ville comme c'est, à titre d'exemple, le cas avec le conseiller fédéral Giuseppe Motta.

Motion: une rue, une place, un square pour Luigi Bertoni

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur le rôle joué par ce personnage dans le mouvement anarchiste genevois.

Le motionnaire relève que Luigi Bertoni est l'une des figures clés dans le développement du mouvement syndical à Genève. Cet homme de terrain est l'un des acteurs principaux de l'Union syndicale et il est également le fondateur de plusieurs revues anarchistes dont le *Réveil anarchiste*, seul journal paru en langue française dans les années 1940. L'intensification de ses activités de propagande à travers de nombreuses grèves lui ont valu d'être arrêté à de nombreuses reprises par les autorités. Luigi Bertoni s'est aussi illustré dans la défense du droit d'asile pour les militants politiques pourchassés par les régimes fascistes et stalinien dans les années 1920 et 1930.

Un commissaire se demande s'il n'est pas contradictoire pour un anarchiste de se voir mis en avant par des autorités politiques.

Le commissaire confirme ce propos. Luigi Bertoni aurait été féroce opposé à cette initiative qu'il aurait qualifiée de tentative de récupération politique de son action.

Un commissaire soulève que les personnages publics appartiennent à la mémoire collective.

Un commissaire adhère à l'idée d'attribuer le nom d'un anarchiste à un lieu de la ville si ce courant n'est pas représenté. Il lui paraît nécessaire de permettre aux différents courants politiques qui ont fondé l'histoire d'une ville d'exister. Nonobstant, il faudrait se demander si d'autres figures pourraient mieux célébrer le courant anarchiste à Genève.

Un commissaire estime qu'il aurait été tout aussi pertinent d'attribuer le nom de Lucien Tronchet à un lieu de la ville. Néanmoins, Luigi Bertoni a animé activement le courant anarchiste à Genève pendant quarante ans.

Discussions

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois juge inadmissible de mettre en avant un personnage qui est intervenu dans des manifestations violentes et qui a passé une grande partie de sa vie en prison. Il n'est pas acceptable de rendre hommage à une personne qui s'est illustrée dans de nombreuses actions qui ont troublé l'ordre public. Proposer le nom de Luigi Bertoni est tout aussi irrecevable que celui d'un militant fasciste suisse comme le fut Georges Oltramare. L'anarchie moderne est un courant qui s'est opposé à toute forme d'autorité publique et la Ville de Genève aurait tort d'accorder une plaque à un homme aussi peu glorieux dans ses actions.

Un commissaire socialiste estime qu'il n'existe aucun rapport entre Luigi Bertoni et Georges Oltramare. Ces deux hommes n'ont absolument pas le même parcours, sachant que le second a été un fervent partisan du régime nazi. Contrairement à Georges Oltramare, Luigi Bertoni n'a jamais désiré obtenir un mandat politique. Il faut savoir, d'autre part, que deux rues genevoises portent le nom de deux partisans fascistes, à savoir René-Louis Piachaud et Giuseppe Motta. Alors que tous les courants politiques sont représentés à Genève, il faut bien comprendre que l'attribution du nom d'une figure anarchiste à une rue ne signifie aucunement que la Ville adhère à ce mouvement. Nonobstant, il ne faut pas nier que l'anarchisme a marqué l'histoire suisse.

Un commissaire d'Ensemble à gauche considère important de faire représenter l'ensemble des partis politiques dans les rues genevoises. On peut noter que certaines personnalités libérales figurent sur des plaques alors qu'ils étaient également contre une certaine forme d'autorité publique en voulant limiter l'intervention de l'Etat dans certains domaines.

Le commissaire socialiste rejoint les propos d'Ensemble à gauche étant donné que la plupart des courants politiques genevois ont pu combattre à un moment ou à un autre des fondamentaux de la démocratie. Si on pousse le raisonnement jusqu'au bout, aucun homme politique genevois ne devrait donner son nom à un lieu.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien peine à comprendre l'importance de la contribution de Luigi Bertoni à l'histoire politique genevoise, raison pour laquelle il propose l'audition d'un historien qui pourrait apporter des éclairages à ce sujet.

Le commissaire socialiste propose l'audition de Claude Reymond, secrétaire administratif à la Communauté genevoise d'action syndicale, et de Marianne Enckell, historienne spécialisée dans le mouvement anarchiste.

Le président met au vote l'audition d'un spécialiste de la chaire d'Histoire suisse à l'UNIGE. Cette audition est refusée.

Le président met ensuite au vote l'audition de Claude Reymond ou de Marianne Enckell. Cette audition est également refusée.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose sans attendre de procéder au vote de la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre préférerait attendre l'audition de la Commission cantonale de nomenclature afin de connaître les compétences de la Ville en matière de plaques de rue.

Le président met aux voix la proposition de voter immédiatement sur la motion.

Motion: une rue, une place, un square pour Luigi Bertoni

Le vote immédiat de la motion est refusé par 6 non (3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 5 oui (3 LR, 1 DC, 1 MCG) et 2 abstentions (UDC), il est donc remis à une date ultérieure.

Séance du 1^{er} décembre 2014

Discussions et vote

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que l'audition d'aujourd'hui a démontré que l'initiative ne relève pas forcément du Conseil municipal puisque n'importe qui peut formuler une telle demande. Comme la rue doit être liée au nom proposé, il faudrait effectuer des recherches pour proposer un endroit adapté.

Un commissaire du Parti socialiste relève que le Conseil municipal peut tout à fait émettre une proposition au gouvernement communal, comme l'a démontré l'exemple de la rue Léon-Nicole. Quant au quartier potentiellement concerné, on peut noter que Luigi Bertoni a été actif en ville de Genève et dans le quartier de la Jonction. Il est important de rappeler que la motion propose de rendre hommage à Luigi Bertoni parce que le mouvement anarchiste est le seul courant politique qui n'est pas représenté sur une plaque de rue genevoise.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien regrette que la commission n'ait pas concrétisé l'audition d'un spécialiste extérieur. Sur le principe, il semble pertinent que l'ensemble des courants de pensée politique soient représentés sur une plaque de la ville. Néanmoins, il aurait été judicieux d'avoir le regard d'un expert extérieur pour savoir si Luigi Bertoni est la personne la plus à même de représenter le mouvement anarchiste à Genève.

Le commissaire du Parti socialiste rappelle que la proposition d'auditionner un spécialiste de la question a été refusée par la commission.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose de remettre au vote l'audition d'un historien pour éclaircir l'action de M. Bertoni au sein du mouvement anarchiste genevois.

Le président s'oppose au principe de reprendre des votes qui traduirait des incohérences au niveau de la procédure. Il est surprenant de constater que le groupe Ensemble à gauche fasse cette proposition alors que ses membres s'étaient abstenus lors de la première proposition.

Une commissaire des Verts estime que le Conseil municipal peut très bien procéder au vote de la motion. Les personnes qui désirent se renseigner sur M. Bertoni peuvent très bien effectuer des recherches sur internet.

Le commissaire du Parti socialiste explique que M. Luigi Bertoni est un syndicaliste, publiciste et éditeur tessinois qui s'est fait connaître à Genève pour son activisme syndical et sa participation à de nombreuses grèves. Son parcours montre qu'il a lutté activement contre la montée du fascisme dans les années 1920 et 1930.

Le président propose de lire un extrait des mémoires de Nelson Mandela qui illustre le fait que la participation à des actions violentes n'empêche pas certaines personnalités de figurer sur une plaque commémorative: «J'ai dit que le temps de la résistance passive était terminé, que la non-violence était une stratégie vaine et qu'elle ne renverserait jamais une minorité blanche prête à maintenir son pouvoir à n'importe quel prix. J'ai dit que la violence était la seule arme qui détruirait l'apartheid et que nous devons être prêts, dans un avenir proche, à l'employer. La foule était transportée; les jeunes en particulier applaudissaient et criaient. Ils étaient prêts à agir comme je venais de le dire. À ce moment-là, j'ai entonné un chant de liberté dont les paroles disaient: «Voici nos ennemis, prenons les armes, attaquons-les.» Je chantais et la foule s'est jointe à moi et, à la fin, j'ai montré la police et j'ai dit: «Regardez, les voici, nos ennemis!»

Le président met au vote la motion M-1081 qui est acceptée par 7 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve) contre 5 non (2 MCG, 3 LR) et 1 abstention (DC).

M. Pascal Holenweg (S). C'est un moment rare: chanter les mérites de l'anarchie dans un parlement! Même dans le nôtre qui, parfois, la cultive... Les auteurs de la motion M-1081 et la majorité de la commission des arts et de la culture vous demandent d'accepter d'accorder un honneur paradoxal, Mesdames et Messieurs: l'honneur fait par un parlement à un anarchiste qui, s'il pouvait donner son avis sur la demande émise dans cette motion, la récuserait au nom même des principes qu'il a toujours défendus.

Luigi Bertoni était un militant syndical, un publiciste, un éditeur, un organisateur de solidarité internationale concrète, notamment avec les antifascistes italiens et avec les libertaires catalans. C'est un personnage d'une rare cohérence politique, puisqu'il était tout à la fois anarchiste, anticlérical, internationaliste, féministe, antifasciste et antistalinien. Ce qui fait beaucoup d'«anti»... Mais ces «anti» finissent par donner, ensemble, une cohérence absolue à sa démarche politique, fondée à la fois sur la liberté individuelle, la liberté collective et les solidarités collectives. Il n'aura jamais rien tiré d'autre de son activité politique et syndicale que la satisfaction d'être cohérent.

Du temps où il était socialiste révolutionnaire, un certain Benito Mussolini avait écrit de Bertoni – qui l'avait défendu lorsque Berne voulait l'expulser, justement parce que Mussolini était à l'époque un socialiste révolutionnaire – qu'il avait quelque chose d'un ascète. Contrairement à Mussolini lui-même, en effet,

Motion: une rue, une place, un square pour Luigi Bertoni

Bertoni ne reniera rien de ses convictions et ne se laissera acheter par personne, ce qui lui vaudra de risquer lui aussi d'être expulsé de Genève, expulsion à laquelle le gouvernement genevois devra renoncer sous la menace d'une grève générale.

Bertoni ne fut pas seulement un agitateur; il fut aussi un acteur déterminant du développement du mouvement syndical genevois, en particulier en liaison avec la Ligue d'action du bâtiment, c'est-à-dire l'organe d'action directe de ce qui deviendra avec Lucien Tronchet la Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment (FOBB), puis l'actuel syndicat Unia. De toutes les cultures politiques, de tous les projets politiques, de tous les camps politiques que Genève a connus – et elle les a tous connus – l'anarchisme, dont Genève a été pourtant l'un des foyers, est le seul à n'être incarné dans aucun nom d'aucun espace public, tous les autres ayant eu cet honneur, du fasciste René-Louis Piachaud au socialiste stalinien Léon Nicole.

Luigi Bertoni est mort à 75 ans, le 19 janvier 1947. Qu'un espace public porte son nom pour le septante et unième anniversaire de sa disparition – à peu près – serait un hommage mérité à son engagement, à sa liberté et à sa cohérence, même s'il aurait refusé cet hommage. Chères et chers collègues, rassurez-vous, s'il en est besoin: donner à un anarchiste le nom d'une rue ou d'une place ne multipliera pas le nombre des anarchistes qui descendent dans la rue à Genève! Ils n'ont pas besoin qu'une rue porte le nom d'un anarchiste pour descendre dans la rue!

Je termine par une citation de Bertoni lui-même: «Rien n'est plus bête que cette horreur de l'anarchie, de l'individu ayant sa propre gouverne au lieu d'être gouvernable, de l'individu décidant lui-même au lieu d'attendre les décisions d'en haut ou du dehors, de l'être conscient et non inconscient en soi-même.» Donner le nom d'un anarchiste – j'aurais préféré que ce soit une anarchiste – à une rue de Genève, c'est réparer un oubli et c'est, finalement, reconnaître que l'anarchisme fait partie de notre histoire, à défaut de faire partie de notre parlement. (*Applaudissements.*)

(La présidence est reprise par M. Jean-Charles Lathion, président.)

M. Lionel Ricou (DC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, la motion M-1081 demande d'attribuer à une rue le nom d'un représentant du courant anarchiste. Cela a été relevé: il est assez piquant qu'un représentant du courant opposé aux institutions obtienne une reconnaissance de ces institutions mêmes auxquelles il était opposé et qu'il contestait. Toutefois, pour le Parti démocrate-chrétien, ce n'est pas là un argument suffisant pour refuser d'entrer en matière. Comme on vient de l'entendre, les différents courants politiques acceptables, voire même tolérables, ont le nom d'un de leurs représentants dans une rue ou sur une place genevoise.

Mais ce que nous aurions voulu, c'est en savoir un peu plus que les propos du motionnaire. A ce niveau-là, nous estimons que la commission des arts et de la culture n'a pas fait le travail qu'elle aurait dû faire. Il était tout à fait intéressant de connaître le point de vue du motionnaire, mais cela restait son propre point de vue. Nous aurions voulu avoir celui d'un scientifique, d'un chercheur, d'un historien qui mette en perspective à nos yeux l'action de ce militant anarchiste. Ainsi, nous aurions pu avoir en commission un débat portant sur les valeurs de ce représentant du courant anarchiste et sur leur correspondance avec les valeurs que nous sommes censés défendre au sein d'une démocratie.

Par conséquent, c'est parce que nous considérons que la majorité de la commission n'a pas voulu travailler sur cette thématique en approfondissant le profil et la biographie de cet anarchiste, plutôt que pour des raisons purement idéologiques, que nous refuserons cette motion.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Chers collègues, dans la droite ligne de ce que vient de dire mon préopinant, en tant que libérale siégeant au Conseil municipal depuis quelques années, je ne vois pas de problème majeur – bien au contraire – à ce que des esprits libres s'expriment. C'est le jeu de la démocratie, c'est notre fierté, c'est notre histoire!

En revanche, il n'y aurait pas eu besoin d'aller chercher jusqu'en Italie des gens un peu hors cadre. On l'a vu avec Philibert Berthelier et avec Rousseau, qui ont eu du mal à être reconnus par les Genevois. En ce qui concerne ce dernier, le Conseil municipal a pu participer au combat difficile que nous avons mené, au cours de ces dix dernières années, pour lui voir enfin attribuer dans sa maison natale un espace qui lui soit consacré – non pas entièrement, mais au moins en partie, ce à quoi nous ne parvenions même pas auparavant. Comme vous le savez bien, chers collègues, Calvin a été chassé de Genève en raison de sa manière de se comporter et de ses idées... mais on est revenu le chercher ensuite! Lui disait tous les jours: «Genève, cette croix sur laquelle je me lève chaque matin.» Les Genevois sont donc difficiles, même avec ceux qui travaillent chez eux et pour eux en vue d'améliorer leur bien-être et leur prospérité. On le sait, Henri Dunant a été complètement exclu de la vie genevoise, puisqu'il a fini ses jours en Appenzell.

Dans le cas de Luigi Bertoni, notre question pour pouvoir entrer en matière serait la suivante: ce monsieur avait-il le titre de bourgeois de Genève ou la nationalité genevoise? Nous avons déjà du mal avec ceux qui l'ont! Nous aurions donc voulu en savoir davantage, comme mon préopinant. A titre personnel, je m'abstiendrai peut-être lors du vote de la motion M-1081 tout à l'heure; mon groupe agira selon sa conscience. J'aime bien l'échange d'idées et le débat entre les tenants de toutes les positions politiques, mais priorité aux Genevois!

Motion: une rue, une place, un square pour Luigi Bertoni

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, je continuerai à creuser le sillon de mes deux prédécesseurs au tour de parole. La motion M-1081 aurait peut-être été moins sujette à discussion, si nous n'avions eu entre-temps à creuser un autre sujet lui aussi de nature historique, mais avec certaines implications politiques: je veux parler de la motion M-1250, qui nous demande d'évoquer dans l'espace public le «Cancel», c'est-à-dire un ghetto – bien qu'on se soit aperçu que cette terminologie n'était pas exacte. Je ne veux évidemment pas discuter ici de cet objet précis, mais simplement attirer votre attention sur le fait que nous devons jeter un regard prudent sur un sujet historique tel que celui-là, car se pose toujours la question du contexte à la fois social et politique.

En ce qui concerne la motion M-1250, la commission des arts et de la culture a décidé de creuser la problématique. Elle a donc auditionné deux historiens professeurs d'université, ainsi que M. Jean Plançon, historien amateur – appelons-le ainsi – et père de cette motion. A l'écoute des trois historiens, nous nous sommes aperçus qu'il y avait matière au moins à relativiser et, en tout cas, à replacer la problématique dans son contexte.

Il aurait été bien qu'il en aille de même pour le personnage évoqué dans la motion M-1081 et que la commission creuse un peu le sujet. Si on peut voir aujourd'hui Louis Bertoni avec un certain romantisme comme une espèce d'anarchiste, comme quelqu'un de pur dans ses idées, il n'en demeure pas moins que la manière dont on nous présente ce personnage reste quand même, elle, très politique! J'en veux pour preuve l'audition des auteurs de la motion, le 13 octobre 2014. Il est écrit dans le rapport M-1081 A, à propos de l'idée de poser une plaque à son nom dans une rue de Genève: «Cette initiative est pertinente, d'autant plus que certains personnages compromis aux idées extrémistes ont leur nom inscrit sur un lieu de la ville comme c'est, à titre d'exemple, le cas avec le conseiller fédéral Giuseppe Motta.» Ce dernier était démocrate-chrétien, soit dit en passant.

On commence donc déjà ici à sortir le personnage de son contexte historique pour politiser l'affaire. Là, ça devient gênant! Quant à moi, fondamentalement, je n'aurais rien contre la pose d'une plaque de rue au nom de ce personnage qui semble avoir été fidèle à ses idées mais, comme il y a toujours une connotation politique là-dedans, je serai beaucoup plus prudent et plus frileux! Je me permets de reprendre une citation de M. Bertoni, tirée du fameux *Manifeste des Seize* que j'ai trouvé sur internet. Il était anarchiste, donc on peut comprendre sa vision... Je cite: «Quelle que soit la forme qu'il revêt, l'Etat n'est que l'oppression organisée au profit d'une minorité de privilégiés.» Il serait tout de même un peu gênant que la Ville de Genève honore une personne aussi montée contre ses institutions! Encore une fois, j'en appelle à une certaine prudence. L'Union démocratique du centre, quant à elle, refusera la motion M-1081.

M^{me} Michèle Roulet (LR). Je ne vais pas trop allonger, puisque M^{me} Florence Kraft-Babel s'est déjà très bien exprimée au nom de notre groupe sur la motion M-1081. Mais tout de même! Le Parti libéral-radical refusera évidemment de la voter car, pour attribuer à une rue ou à une place le nom de quelqu'un, il ne suffit pas de vouloir mettre en avant une personne fidèle à ses idées. Être fidèle à ses idées, cela peut aussi revenir à manifester une sorte de rigidité mentale, être à 60 ans comme à 20, avoir gardé les mêmes idéologies.

Pour ma part, en 2014 lorsque cet objet a été traité, je n'appartenais pas encore à ce parlement. Mais en regardant un peu rapidement le rapport M-1081 A, on voit bien que ce M. Bertoni est Tessinois, comme l'a dit M^{me} Kraft-Babel. Bon, cela pourrait ne pas être une raison suffisante pour refuser d'honorer une personne, si elle a résidé suffisamment longtemps à Genève. Mais ce qui est très problématique, c'est que la personne en question prônait la violence et participait à des manifestations violentes! Quand on donne à une rue ou à une place le nom de quelqu'un, ce doit être quelqu'un d'exemplaire qui a mené une action ou qui s'est engagé de manière positive pour la jeunesse et pour la ville, quelqu'un que l'on veut remercier de ce qu'il a fait. Or, aujourd'hui, nous sommes face à des activistes qui prônent la violence!

Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous citer un article publié récemment sur les activistes antispécistes qui se permettent de saccager des commerces et prônent donc aussi la violence. Eux aussi ont un idéal! Je vous lis les propos de cette sorte d'adolescente attardée qu'est Elisa Keller, 20 ans: «Le but est de causer des dommages économiques à des magasins qui font profit grâce au meurtre des animaux. La vraie violence est du côté des abattoirs.»

Voilà un exemple qui montre qu'il ne faut pas commencer aujourd'hui à poser des plaques pour honorer le nom de personnes qui prônent la violence. Les antispécistes sont aussi des gens qui justifient l'anarchisme au nom d'un idéal, sous prétexte de combattre la violence et la cruauté envers les animaux. Je crois que poser une plaque pour une personne de ce genre-là n'est pas du tout une bonne idée! (*Applaudissements.*)

M. Pascal Holenweg (S). Heureusement que la Ville et le Canton de Genève n'ont pas pour habitude de débaptiser des rues pour les rebaptiser car, si on suivait la position de M^{me} Roulet consistant à ne donner à des rues ou à des places le nom que de personnes non violentes n'ayant jamais pratiqué ni appelé à la violence, il faudrait commencer par débaptiser la rue Jean-Calvin, la rue Théodore-De-Bèze, les rues de la plupart des réformateurs et des conseillers fédéraux, ainsi que d'un assez grand nombre de conseillers d'Etat...

Motion: une rue, une place, un square pour Luigi Bertoni

Ici, on est dans l'Histoire. Or, les acteurs de l'Histoire ont assez souvent eu recours à la violence ou l'ont justifiée comme étant défensive, même lorsqu'ils étaient personnellement non violents.

D'abord, quelques précisions à l'intention de M^{me} Kraft-Babel, qui nous demande de ne donner à nos rues que des noms de bourgeois ou de citoyens de Genève. Je rappelle que nous avons signé tous les deux la motion M-1185, qui demandait de donner à une rue ou à une place le nom de Sébastien Castellion, lequel n'a jamais été ni citoyen ni bourgeois de Genève. Je ne sais pas si vous avez l'intention de maintenir votre signature au bas de cette motion, Madame Kraft-Babel, mais Sébastien Castellion n'était pas plus citoyen de Genève que Luigi Bertoni qui, d'ailleurs, n'était pas Italien – on n'est pas allés le chercher en Italie! – mais Tessinois, et c'est lui qui est venu à Genève.

Ensuite, on accuse notre démarche d'être politique. Eh bien, évidemment qu'elle est politique! Quand on propose de donner le nom d'un acteur politique à une rue, c'est une démarche politique! C'est une démarche politique que d'avoir baptisé une avenue du nom de Giuseppe Motta qui, s'il n'était pas fasciste, était un grand admirateur de Mussolini. C'est une démarche politique que d'avoir donné à une rue le nom de Léon Nicole, qui avait certaines convictions et des activités politiques. C'est une démarche politique que d'avoir donné à une autre rue le nom de Charles Rosselet, qui menait lui aussi une action politique. Et je ne parle pas des conseillers d'Etat et autres acteurs politiques dont le nom est aujourd'hui celui d'un collège, à commencer par André Chavanne – mais on peut remonter jusqu'à Jean Calvin qui, tout réformateur et théologien qu'il était, a eu aussi une certaine activité politique.

Si l'on se met à débaptiser des rues ou à refuser d'en baptiser d'autres avec des noms de personnalités politiques, il n'y aura plus à Genève que des rues portant des noms de fleurs! Ce serait charmant, ça nous rappellerait le calendrier révolutionnaire... Mais cela ne remplirait pas vraiment une fonction mémorielle face à l'histoire.

A présent, je ferai une dernière remarque, qui est en fait une précision. M. Ricou disait qu'il était regrettable que la commission des arts et de la culture n'ait pas voulu auditionner de spécialistes. Eh bien, nous avons proposé d'en entendre trois, mais c'est la commission qui a refusé! Nous avons proposé d'auditionner M^{me} Enckell, M. Reymond et un troisième historien; M^{me} Enckell est une historienne anarchiste, mais le troisième historien est plutôt libéral... Ces trois auditions ont été refusées. On ne peut pas reprocher aujourd'hui aux auteurs de la motion de ne pas avoir accepté d'auditions supplémentaires, quand c'est la commission elle-même qui les a refusées!

Le paradoxe que j'avais souligné dans ma première intervention demeure: le Conseil municipal est un parlement – un parlement municipal – et il est paradoxal

qu'un parlement municipal soit saisi d'une motion consistant à donner à une rue le nom de quelqu'un qui était a priori opposé aux parlements. A cela près qu'un conseil municipal au niveau communal est la seule institution politique reconnue comme légitime par les anarchistes, puisqu'elle ne fait pas de lois.

Que la motion M-1081 soit acceptée ou refusée ne changera rien au rôle que Luigi Bertoni a eu dans la constitution du mouvement syndical genevois, dans la permanence de l'existence d'un mouvement anarchiste genevois qui commence au XIX^e siècle. Je rappelle également – et c'est la dernière remarque que je ferai sur le plan historique – que la première tentative de créer un parti socialiste à Genève a été le fait de la gauche du Parti radical et d'anarchistes. Le mouvement anarchiste fait partie de l'histoire de Genève! Il y aura bien, à un moment ou à un autre, le moyen de le rappeler, sinon par le nom d'une rue, du moins par le nom d'une place. On ne va quand même pas construire une barricade exprès pour manifester l'existence, la permanence et la mémoire du mouvement anarchiste genevois par le nom d'une rue ou d'une place! (*Applaudissements.*)

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Je dirai quelques mots au nom des Verts. Nous adhérons aux propos qui viennent d'être tenus, en imaginant qu'il y aura peut-être à l'avenir une plaque au nom de Pascal Holenweg sur une place ou dans une rue près de l'Hôtel de Ville... En tout cas, je pense que sa démonstration par rapport aux personnalités ayant eu un rôle politique à Genève nous montre que nous ne devons pas nous empêcher de mettre une plaque pour honorer les mouvements syndicaux. Car il s'agit aussi de cela: ils font partie de l'histoire de Genève! La motion M-1081 a donc toute sa pertinence, à mes yeux, et les Verts la soutiendront avec conviction.

M. Thomas Zogg (MCG). Vous vous en doutez, Mesdames et Messieurs: le Mouvement citoyens genevois opposera un refus net à la motion M-1081, pour les raisons déjà citées avant mon intervention. A titre personnel, je suis assez scandalisé de voir un individu qui revendique ouvertement face à la caméra son appartenance au camp des rouges se permettre en commission de tenir des propos ouvertement racistes contre des personnes à la peau noire – en l'occurrence, c'est un membre du groupe des Verts qui était visé, je veux parler de M. William Makosso. J'ai été témoin d'une blague raciste sur cette personne! Oui! (*Brouhaha.*)

Le président. S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs! Monsieur Zogg, continuez... mais adressez-vous au président!

Motion: une rue, une place, un square pour Luigi Bertoni

M. Thomas Zogg. Je m'adresse à vous, Monsieur le président, vous avez raison. Si l'anarcho-socialisme peut être à ce point raciste et fasciste, je n'ai plus qu'une chose à dire: à bas le racisme, à bas le fascisme et à bas l'anarcho-socialisme!

Le président. La parole est à M. Sormanni. Le Mouvement citoyens genevois a déjà exprimé son point de vue, donc *bis repetita placent*... On y va!

M. Daniel Sormanni (MCG). Quelle culture, Monsieur le président! Effectivement, le Mouvement citoyens genevois fait sien le rejet de la motion M-1081 et adhère entièrement, bien sûr, aux propos tout à fait pertinents tenus tout à l'heure par M^{me} Rouillet.

Ce qui m'a choqué, quant à moi, c'est d'entendre M. Holenweg comparer ceux qui luttent au niveau social en participant à des manifestations – mais qui sont pacifiques – et ceux qui cassent. Vous lui transmettez, Monsieur le président. Là, je ne suis plus d'accord! Il n'y a pas de raison de s'opposer à quoi que ce soit par la violence. Manifester dans la rue est un droit, mais en aucun cas on ne peut casser ni se montrer violent, parce que ce n'est pas comme ça qu'on fait avancer les choses.

Et puis alors, comparer les casseurs à des personnalités politiques genevoises – pratiquement toutes socialistes, d'ailleurs – c'est assez comique! On a entendu le nom de Charles Rosselet et vous n'avez pas cité André Chavanne, Monsieur Holenweg, mais c'était tout comme. Je ne crois pas que ces gens – que j'ai connus – se soient comportés dans la rue en casseurs! Il n'est pas juste de dire que, si l'on ne peut pas donner à une rue le nom de cet irréductible activiste anarchiste et casseur, on doit aussi débaptiser les rues portant le nom de conseillers d'Etat ou d'autres personnalités politiques de Genève. Comparaison n'est pas raison! Ces gens-là n'ont rien cassé, n'ont jamais causé de violence dans la rue. On ne compare pas ce qui n'est pas comparable!

Je suis désolé d'entendre faire ces amalgames inutiles et ridicules, aux dépens de personnes comme André Chavanne qui ont apporté quelque chose à Genève. Qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas, il a notamment instauré la démocratisation des études et la possibilité d'étudier à l'université sans maturité professionnelle; c'est unique en Suisse, encore aujourd'hui. Ça, c'est un bienfait que l'on doit respecter, quelle que soit la couleur politique d'André Chavanne. Mais comparer des personnalités de cette stature à un vulgaire anarchiste casseur, eh bien, non! Nous refuserons cette motion!

M. Pascal Holenweg (S). Je donnerai encore trois précisions. Premièrement, Bertoni, lui, n'a jamais rien cassé. Il y a effectivement des anarchistes qui ont eu des pulsions – ça leur arrive – et qui ont été des casseurs, mais ce n'est pas son cas. Bertoni, pour sa part, a construit une grande partie du mouvement syndical genevois.

Deuxièmement, André Chavanne – que j'ai bel et bien cité tout à l'heure – mérite tout à fait qu'on donne son nom à un collège, puisque moi je suis entré à l'université grâce à la possibilité qui vient d'être évoquée par Daniel Sormanni: on peut, à Genève, entrer à l'université en sortant d'un apprentissage. Il faut attendre dix ans pour avoir une expérience professionnelle, certes, mais c'est effectivement un acquis. Ce n'est pas seulement pour ça, mais c'est aussi pour ça qu'on a donné le nom d'André Chavanne à un collège.

Troisièmement, l'héritage de Louis Bertoni est l'indépendance du mouvement syndical: c'est le fait que nous avons à Genève un mouvement syndical qui n'est pas à la botte des partis politiques, quels qu'ils soient; un mouvement syndical capable de combattre les partis politiques qui lui sont le plus proches. Cet héritage-là est celui de l'anarcho-syndicalisme et, à Genève, c'est celui de Bertoni.

Enfin, je remercie M. Zogg pour son intervention; à elle seule, elle justifie notre motion. Si donner le nom d'un anarchiste à une rue est une démarche politique, refuser une motion exprimant cette intention est une attitude tout aussi politique. Que la motion M-1081 soit acceptée ou refusée, c'est un choix politique dans les deux cas! Voter oui ou voter non, c'est dire ce que l'on pense de l'histoire de cette ville et du rôle qu'y ont joué les différents courants politiques qui l'ont animée. Parmi ceux-ci figure le courant anarchiste, un refus de la motion n'y changera rien. Le courant anarchiste a joué un rôle considérable à Genève et Genève a joué un rôle considérable dans sa naissance, son développement et ses activités – que ce soit dans ses formes non violentes ou un peu moins non violentes, dans ses formes syndicales ou politiques.

C'est le seul courant qui n'a pas de nom de lieu à Genève; il continuera vraisemblablement à ne pas en avoir – à moins que les anarchistes, comme ils en sont parfaitement capables, décident de donner eux-mêmes à un lieu le nom soit de Bertoni, soit de Bakounine, puisque Bakounine a aussi été un acteur de leur mouvement politique genevois. (*Applaudissements.*)

M. Didier Lyon (UDC). L'Union démocratique du centre rejettera la motion M-1081, car nous n'avons pas à cautionner le mouvement anarchiste passé, présent ou futur. Je rappellerai à l'assistance que c'est un anarchiste qui a assassiné à Genève l'impératrice d'Autriche Elisabeth. Merci!

Motion: une rue, une place, un square pour Luigi Bertoni

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Je me permets de reprendre la parole, juste pour signaler à cette assemblée que ce monsieur a une pierre tombale très bien située au cimetière de Saint-Georges, avenue du Cimetière 1, sur laquelle est écrite la devise: «A l'inlassable combattant de la liberté.» Ce n'est donc pas que Genève ne l'a pas reconnu, puisqu'il est en bonne place dans le cimetière où l'on met d'autres grands – et c'est peut-être là sa place. Qu'il repose en paix!

M. Alfonso Gomez (Ve). Ce débat dénote bien une fracture malheureusement effective entre des conceptions assez différentes de la société. Je m'étonne d'entendre le Parti démocrate-chrétien ne pas vouloir donner à une rue le nom de quelqu'un venu de l'extérieur, alors que ce même groupe n'a pas hésité à demander au Conseil municipal de rendre hommage à une religieuse étrangère, il y a quelque temps.

Ce dont il s'agit ici – tel est le sens de la motion M-1081 – c'est d'évoquer des périodes troubles de notre histoire où beaucoup de gens, de part et d'autre, se sont fourvoyés en faveur des dictatures. On a rappelé tout à l'heure le cas du conseiller fédéral Motta, mais d'autres ont «traficoté» – passez-moi l'expression – avec l'Italie fasciste de Mussolini. On a même vu certains officiers «traficoter» à un moment donné avec l'Allemagne d'Adolf Hitler, et il y a eu aussi des gens de gauche pour le moins complaisants avec le régime stalinien. Mais d'autres ont su garder une certaine droiture! C'est le cas de Luigi Bertoni et des anarchistes en général, lesquels ont été passablement malmenés par l'Histoire, il faut le reconnaître.

Quant aux amalgames faits dans cette assemblée, à mon sens ils sont indignes. On ne peut pas comparer les anarchistes de l'époque avec les casseurs d'aujourd'hui, cela n'a absolument rien à voir! Ce sont des options politiques et des combats différents, n'en déplaise à certains d'entre vous, chers collègues.

Je vois bien que la majorité de ce plénum – ou en tout cas la droite – refusera apparemment de donner à une rue le nom d'un anarcho-syndicaliste. Je le regrette, car c'est un déni de l'Histoire et parce que l'Histoire, finalement, a donné et donne raison aux anarcho-syndicalistes. (*Rires.*) Oui, Monsieur! Elle leur a donné raison, parce qu'ils se sont battus contre les fascistes et contre les staliniens! C'est pour ça qu'ils avaient raison! En tout cas, nous, les Verts, nous voterons cette motion! (*Applaudissements et remarques indignées dans la salle.*)

Le président. S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, calmez-vous! Lorsque l'on parle ici, on s'adresse au président!

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 39 non contre 24 oui.

14. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 29 octobre 2013 de M^{mes} et MM. Jean-Philippe Haas, Denis Menoud, Mireille Luiset, Danièle Magnin, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Marie-Pierre Theubet, Frédérique Perler-Isaaz, Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso: «Les œuvres ailleurs que dans les dépôts, c'est possible! Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) mobile» (M-1103 A)¹.

Rapport de M. Alpha Dramé.

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des arts et de la culture le 21 janvier 2014. Cette dernière s'est réunie sous les présidences de M. Jean-Philippe Haas et M. Sylvain Thévoz et a débattu de la motion aux séances des 7 avril et 25 août 2014. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que nous remercions pour la qualité du travail accompli.

Rappel de la motion

Considérant:

- la quantité d'œuvres stockées dans les dépôts ou autres locaux des divers musées;
- l'utilité de faire en sorte que les œuvres soient montrées au public;
- les possibilités actuelles d'exposition, notamment dans les galeries et dans des lieux de passage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier toutes les possibilités d'exposer les œuvres dans des galeries publiques sécurisées, par exemple les couloirs de l'aéroport, les futures gares, etc.

Séance du 7 avril 2014

Audition des auteurs de la motion

Un des motionnaires annonce que les raisons qui les ont conduits à déposer la motion, selon lui, sont nées suite à la visite des dépôts du FMAC par la commission. Face à la qualité des œuvres conservées dans un espace si réduit, certains commissaires ont estimé que cette importante collection devait être accessible au public. La motion M-1103 s'inscrit donc dans la ligne politique du projet FMAC mobile qui a été voté par le Conseil municipal pour l'année 2014. Une

¹ «Mémorial 171^e année»: Développée, 3740.

des idées du projet est d'utiliser certains lieux de passage, par exemple l'aéroport de Genève, pour exposer les œuvres du FMAC afin que ces dernières disposent d'une visibilité auprès de la population ou des visiteurs.

Le président précise que la motion ne concerne pas uniquement le FMAC, car il semble pertinent d'ouvrir cette problématique à toutes les institutions muséales de la Ville.

Audition de M. Sami Kanaan et de ses collaborateurs

M. Kanaan se réjouit de l'enthousiasme des signataires de la motion M-1103 pour les collections appartenant aux musées de la Ville. Le fait que des œuvres soient entreposées dans des dépôts est en effet problématique dans la mesure où elles ne peuvent pas être valorisées auprès du public. Il faut savoir que cette motion s'inscrit dans l'une des priorités politiques de la législature actuelle, à savoir le développement et la valorisation des activités culturelles et sportives hors murs.

Cet objectif a pour vocation d'aller à la rencontre de publics qui n'ont pas l'habitude de se rendre dans les lieux dédiés à ce genre d'activités. La médiation prend une place importante dans ce domaine et le département a déjà pu utiliser l'espace public à cet effet, comme pourront l'expliquer M^{mes} Oudard et Freiburghaus.

En ce qui concerne le FMAC, l'idée consiste à sortir les œuvres de ses murs, sachant qu'il ne dispose d'aucun lieu d'exposition permanent. Pour rappel, les deux principales missions de cette institution consistent d'une part à soutenir les artistes genevois par le biais de commande d'œuvres et d'autre part à présenter des œuvres dans l'espace public. Comme ce second aspect n'a pas suffisamment été mis en avant jusqu'à maintenant, cette motion apparaît à point nommé.

M^{me} Oudard propose de présenter quelques exemples qui illustrent la vision des hors murs culturels mis en avant par le département. Il faut savoir que l'inventaire effectué l'année passée dans cet esprit a permis de regrouper plus de 500 prestations illustrant la volonté du département de sensibiliser de nouveaux publics à la culture. Parmi celles-ci, on peut commencer par relever les quelques planches sélectionnées pour le prix de la jeune bande dessinée qui ont été exposées cet hiver aux alentours du pont Wilsdorf et de la piscine des Vernets.

Bien qu'elles ne représentent pas un aménagement d'œuvres sur l'espace public, il est important de citer deux jeunes manifestations, La Journée des métiers d'art et La nuit des musées car elles ont permis de mettre en avant un patrimoine et un savoir-faire de manière alternative. En l'occurrence, les publics ont pu circuler dans un univers décalé grâce à La nuit des musées et des actions de médiation particulière leur ont été proposées dans le cadre de la Journée des métiers d'art.

Il est aussi important de mentionner le tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau qui a donné l'occasion à la municipalité de proposer à la population toute une signalétique dans les rues de Genève. Les prestations hors murs incluent également les sentiers culturels qui ont permis de présenter des quartiers d'un point de vue à la fois historique et social. Ces sentiers comprennent divers types de médias dont des cartes en papier, des applications pour smartphones ou encore des visites guidées.

Les bibliothèques municipales mettent pour leur part des livres à disposition dans la rue à diverses occasions. On peut également évoquer la manifestation des Automnales durant laquelle le Centre d'iconographie genevoise a monté l'exposition «Au fil du temps» dans le but de présenter au public des scènes passées de la vie genevoise. Enfin, on peut relever l'important travail de médiation effectuée par les Conservatoire et Jardin botaniques. Ce travail inclut des visites guidées, des stages de botanique sur le terrain ou encore des expositions de plantes médicinales au centre-ville.

M^{me} Freiburghaus s'engage pour sa part à exposer quelques projets concrets organisés dans le cadre du FMAC mobile. Il faut savoir que les missions du FMAC depuis sa création en 1950 ont essentiellement été orientées vers le soutien aux artistes. Ce soutien se concrétise principalement grâce à la commande d'œuvres dans l'espace public et à leur acquisition. Alors que l'institution ne dispose pas de lieu d'exposition propre, ces deux procédés ont permis de disséminer plus de 300 œuvres dans l'espace public. Depuis que le projet de FMAC mobile a concrétisé l'idée d'une appropriation des œuvres par la population, plusieurs actions ont donc été avancées. Parmi celles-ci, on peut nommer pour commencer le projet de médiation mené en lien avec l'installation de silos à sel sur le site de la Voirie.

Cet aménagement s'est vu accompagner d'une série de petites actions de médiation ayant pour objectif d'inviter les futurs utilisateurs à s'approprier l'œuvre en question. Un programme d'information a été mis sur pied pour les employés de la Voirie et une campagne d'affichage a été réalisée sur les camions poubelles durant trois mois.

La deuxième action du projet a consisté à sensibiliser ces mêmes employés au travail de l'artiste en question en les conviant à l'inauguration de son œuvre. Suite à cela, un travail de collaboration avec la Maison de quartier des Acacias a été mis sur pied afin d'inviter les habitants intéressés à un repas permettant une discussion autour de l'œuvre. Comme on peut le constater, le but de ces actions consiste à présenter un projet artistique à un public de non-initiés.

C'est dans cette thématique qu'a été organisée une présentation aux familles présentes durant le festival Antigél. Une autre action qui a été développée cette fois avec l'appui de la collection du FMAC est le projet «L'art, mon doudou

Motion: œuvres d'art ailleurs que dans les dépôts

et moi». Ce programme consiste à convier des classes de jeunes enfants au FMAC afin de leur présenter trois œuvres qui pourront les sensibiliser à l'art contemporain.

Il s'agit là d'un travail participatif puisque les enfants ont l'occasion de voter pour leur œuvre préférée, sachant que celle qui récolte le plus de voix sera exposée pour une période de trois mois dans leur école. Ce processus de mise en valeur des collections du FMAC correspond donc à un travail de médiation, étant donné que les artistes sont généralement présents durant ces visites pour présenter leur œuvre.

Le président ouvre le tour de parole.

Un commissaire croit comprendre que le but de la motion est d'élargir les collections du FMAC à un large public. Les projets mis en place par le FMAC mobile ne semblent donc pas correspondre entièrement à cette attente puisqu'ils ont touché un nombre restreint de personnes. Si l'on veut offrir des solutions adéquates aux considérants de la motion, il faudrait étudier les possibilités permettant d'exposer un nombre important de pièces. C'est dans cet esprit que l'on pourrait obliger les autres musées de la Ville à laisser de la place pour présenter les collections du FMAC. Il est en effet regrettable d'investir de l'argent pour une institution qui acquiert des œuvres sans disposer d'établissement pour pouvoir les exposer.

M. Kanaan remarque que le FMAC collabore de plus en plus avec les autres musées de la Ville. On peut citer en ce sens le Musée Rath, qui va exposer pour l'été 2015 une collection d'art moderne et contemporain en collaboration avec le FMAC, le MAMCO et le MAH. Il est également intéressant de relever que le département a renforcé sa collaboration avec les Halles de l'Ile pour exposer régulièrement des acquisitions du FMAC.

Ceci dit, il est important que le FMAC puisse valoriser sa collection lorsque l'on sait que le Conseil municipal a mis l'accent dans son règlement sur l'acquisition d'œuvres et la commande publique. Nonobstant et pour revenir au travail effectué dans le cadre du FMAC mobile, il faut comprendre que la médiation auprès du public permet un véritable ancrage de l'art contemporain lorsque l'on sait qu'il s'agit d'un domaine difficilement abordable.

Si l'on prend l'exemple des crèches, l'accompagnement des jeunes enfants et véritablement apprécié puisque la demande de visites est croissante. Il semble plus intéressant de convier des groupes de personnes pour leur expliquer une œuvre, plutôt que d'exposer cette dernière dans un lieu public où elle pourrait passer inaperçue si l'on ne connaît pas le travail de l'artiste. L'impact est plus conséquent lorsqu'une médiation est organisée.

Le président relève que la motion ne concerne pas uniquement le FMAC car le problème de valorisation des collections concerne la plupart des musées de la

Ville. Il paraît donc possible d'exposer des œuvres à l'extérieur des murs sans que des éclaircissements soient forcément adressés au public. Ceci étant précisé, il semble que plusieurs institutions genevoises comme l'aéroport, la gare Cornavin, les HUG ou encore les écoles pourraient accueillir cette démarche. Le président aimerait donc savoir si la Ville a déjà pris contact avec ces institutions dans le cadre du projet FMAC mobile et si une collaboration entre la Ville et le Canton serait possible en ce sens.

M. Kanaan explique que le département a commencé par s'entretenir avec des institutions proches de la Ville, comme a pu le démontrer l'exemple des crèches. Il serait également possible de collaborer avec les bibliothèques municipales qui accueillent un nombre important de visiteurs. En ce qui concerne les HUG, le département est actuellement en discussion avec M. Levraz pour étudier les possibilités d'un partenariat dans le cadre du FMAC mobile.

Il faut comprendre néanmoins que des expositions sans travail de médiation et d'accompagnement risquent de compliquer les problèmes de protection de l'œuvre à cause du risque de déprédation. Ceci dit, il faut garder à l'esprit que l'un des objectifs principaux des hors murs est de sensibiliser des publics qui n'ont pas l'habitude de se rendre dans des institutions muséales. Le travail de médiation apparaît alors important lorsque l'on sait que la plupart de ces personnes apprécieraient avant tout les échanges qui leur sont proposés autour des œuvres présentées. La pertinence de proposer des expositions sans accompagnement doit donc être étudiée par le département.

Un commissaire tient à relever, en tant que membre du comité de la Maison de quartier des Acacias, le succès rencontré par la collaboration avec le FMAC. Cette expérience a montré que l'intérêt des habitants pour l'œuvre exposée provient avant tout du travail d'animation socioculturelle qui a pu être mis en place. Le fait que 80 personnes n'ayant pas forcément l'habitude de fréquenter des lieux culturels aient apprécié le projet s'explique en grande partie par la médiation mise en place par les collaborateurs du FMAC.

Une commissaire estime que les banques représenteraient des lieux totalement adaptés à des expositions s'inscrivant dans le cadre de la motion. En plus d'être passablement sécurisés, ces lieux sont fréquentés par la population en général. D'autre part, il est fort probable que certains musées étrangers soient intéressés à exposer des œuvres entreposées dans les dépôts des musées genevois. La richesse des collections de la Ville devrait pousser le Département à entreprendre des collaborations avec l'extérieur pour voir dans quelle mesure il serait possible de prêter certaines œuvres d'art.

M. Kanaan indique que le département a décidé de signer les conventions de prêt pour les œuvres dont la valeur d'assurance dépasse le million de francs. Ainsi, il faut savoir qu'une bonne partie des peintures de Vallotton est partie à

l'étranger pour être exposée à Paris, à Amsterdam puis au Japon. La Ville de Genève est très demandée et il serait pertinent d'approfondir cette politique. En ce qui concerne les banques de la place, une collaboration semble possible étant donné les bonnes relations qu'elles entretiennent avec la municipalité.

Une commissaire se demande s'il est possible d'imaginer que le département propose une exposition des œuvres appartenant à des privés lorsque l'on connaît le nombre de collectionneurs d'art à Genève.

M. Kanaan soulève que 80% des collections du MAH proviennent de dons privés et de legs. En outre, le salon artgenève a associé d'emblée des institutions publiques comme le FMAC, la HEAD ou encore le MAMCO. Le stand commun mis sur pied a permis de valoriser des œuvres du patrimoine public durant cet événement de renommée internationale.

Séance du 25 août 2014

Discussion et vote

Le président ouvre la séance et demande la prise de position des partis. Les commissaires souhaitent le vote immédiat. Le président met au vote la motion M-1103, qui est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit par 9 oui (2 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 EàG, 2 LR, 1 DC) et 3 abstentions (2 UDC, 1 LR).

La parole n'étant pas demandée, le renvoi de la motion au Conseil administratif est mis aux voix; il est accepté par 60 oui contre 2 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier toutes les possibilités d'exposer les œuvres dans des galeries publiques sécurisées, par exemple les couloirs de l'aéroport, les futures gares, etc.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

- 15. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 6 juin 2012 de MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Stefan Kristensen, Luc Broch, Alberto Velasco, M^{mes} Martine Sumi, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Silvia Machado, Laurence Fehlmann Rielle, Fabienne Aubry Conne, MM. Sylvain Clavel, Alain de Kalbermatten, Christo Ivanov et Jean-Philippe Haas: «Pour une administration municipale éveillée à la nuit» (M-1033 A1)¹.**

Rapport de M. Pascal Holenweg.

La motion M-1033 a été renvoyée successivement à la commission des finances, le 9 octobre 2012, et à la commission des arts et de la culture, le 12 novembre 2014. La commission des finances l'a refusée dans sa séance du 9 janvier 2013. La commission des arts et de la culture l'a traitée dans ses séances du 9 mars et du 13 avril 2015. Elle a été soumise au vote de la commission, et refusée, lors de sa séance du 13 avril 2015.

Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Daniel Zaugg, de la qualité de ses notes, et le président de la commission, M. Sylvain Thévoz, de la qualité de sa présidence.

Rappel de la motion

Deux membres de la commission sont motionnaires, mais l'un d'entre eux a renié son adhésion à la motion en expliquant que certains éléments de la situation nocturne ayant évolué, à son avis la motion ne se justifie plus. C'est donc le président de la commission qui a, en tant que motionnaire, présenté la proposition et ses motivations.

Exposé des motifs

Les Etats généraux de la nuit ont eu lieu à Genève du 1^{er} au 5 mars 2011. Cette semaine intense en débats et échanges d'idées a permis de mieux cerner les problèmes liés à la vie nocturne genevoise et de dégager certaines solutions. Notamment, d'élire un Grand Conseil de la nuit. Une année après ces Etats généraux, néanmoins, les avancées dans la cohabitation du monde diurne et nocturne n'ont pas progressé autant que l'on aurait pu l'espérer, et le manque de considération pour le monde de la nuit, trop souvent perçu sur un mode de nuisance, demeure.

¹ «Mémorial 172^e année»: Rapport, 2757.

Motion: mettre en place une véritable politique de la nuit

La dimension économique liée au monde de la nuit est importante, le dynamisme et les ressources existantes fortes. Il est donc urgent que la Ville de Genève soit plus interventionniste et proactive sur le domaine de la nuit et ne se contente pas d'étendre les horaires de sa seule police municipale, afin de répondre aux nouveaux défis que pose une ville vivant toujours plus vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Considérant:

- que l'administration communale fonctionne principalement sur un mode diurne; que ce fonctionnement empêche de percevoir pleinement les enjeux du monde de la nuit;
- que les horaires traditionnels de la fonction publique sont inadaptés pour répondre aux multiples besoins propres au monde de la nuit (sociaux, culturels); qu'un besoin d'accueil et de permanence dans les quartiers, la nuit, sera toujours plus nécessaire;
- que les nuisances causées par des débordements nocturnes demandent des solutions innovantes et que le domaine de la nuit ne peut être laissé aux seules tâches répressives de la police,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans un premier temps sans création de nouveaux postes dans l'administration municipale, d'utiliser les ressources existantes en personnel, et notamment les postes de collaboration scientifique dans les cinq départements, afin de mettre en place une véritable politique nocturne en accord avec le programme stratégique de développement durable de la Ville de Genève (Engagements d'Aalborg) et en bonne entente avec les partenaires de la nuit (notamment le Grand Conseil de la nuit). Le Conseil administratif rendra compte au Conseil municipal de l'élaboration de cette politique pour une administration municipale éveillée à la nuit.

Séances de la commission

La motion souhaite inciter le Conseil administratif à répondre à la problématique de la vie nocturne à Genève, dans tous ses aspects et pas seulement celui des nuisances qu'elle peut occasionner. Elle demande au Conseil administratif de définir et de mettre en place une véritable politique de la nuit, en collaboration avec les acteurs concernés et en particulier avec le Grand Conseil de la nuit, dans le cadre du programme de développement durable adopté par la Ville. Elle suggère de mettre plutôt en évidence le potentiel de créativité de la vie nocturne que son potentiel de perturbation. Elle attire l'attention sur le fait que les services municipaux fonctionnent selon des horaires en décalage de la réalité de la vie urbaine – ainsi, l'administration municipale fonctionne essentiellement entre 9 et 17 h. Des remèdes partiels à ce décalage ont cependant été apportés depuis le dépôt de la

Motion: mettre en place une véritable politique de la nuit

motion, en 2012, comme l'extension des plages horaires de travail des APM, mais ils sont insuffisants, et les autres départements municipaux ne semblent pas avoir pris conscience de la nécessité d'adapter leur offre de services à l'extension nocturne de la vie de la cité. L'enjeu reste la gestion des lieux d'accueil dépendants de la municipalité.

Le motionnaire ajoute que la formation du Grand Conseil de la nuit a été l'une des incitations à déposer la motion – qui d'ailleurs propose au Conseil administratif de travailler avec lui...

Questions des commissaires et réponses du motionnaire

La motion évoque explicitement le Grand Conseil de la nuit. Doit-on en déduire que les motionnaires le considèrent comme un acteur privilégié de cette problématique?

Le Grand Conseil de la nuit est formé de différents acteurs de la vie nocturne genevoise. Il se conçoit comme un «lobby de la nuit». Il serait absurde de se passer de son expertise...

La motion concerne-t-elle spécifiquement les plus jeunes noctambules?

La motion ne spécifie pas les publics visés, mais il est patent qu'il y a un vrai problème, spécifique, concernant la tranche d'âge des 14-18 ans, qui ne fréquentent plus les maisons de quartier et ne peuvent pas encore fréquenter les lieux plus festifs, qui leur sont interdits en raison de leur âge. Le manque de lieux, non seulement festifs, mais aussi «socioculturels», pour les adolescents contribue à expliquer les rassemblements de type «botellón» ou occupations de halls d'immeubles, avec les nuisances et les peurs, irrationnelles, que cela provoque. Mieux vaut leur offrir des lieux voués à leur accueil, qu'il s'agisse de lieux gérés par la Ville ou par des acteurs sociaux avec lesquels la Ville travaille déjà, plutôt qu'accepter cette situation, s'en remettre aux parents ou rêver d'un couvre-feu...

Peut-on lier les demandes de la motion à la question de l'ouverture prolongée des magasins?

Cette question n'est pas directement liée à la motion. De fait, il existe déjà un nombre largement suffisant de magasins ouverts la nuit pour satisfaire les besoins de la population nocturne. L'élargissement des heures d'ouverture des magasins est donc déjà réalisé, pour ce qu'il a de réellement utile.

Comment assumer une ouverture prolongée des lieux d'accueil dépendant de la Ville? Quel personnel supplémentaire cela impliquerait-il? La motion implique-t-elle la création de nouveaux postes de travail municipaux?

Motion: mettre en place une véritable politique de la nuit

Il n'est pas dans les intentions des motionnaires de proposer la création de nouveaux postes de travail dans la fonction publique municipale, mais d'assouplir les horaires de travail actuels pour répondre aux besoins de la nuit. On peut ainsi envisager que des travailleurs sociaux hors murs prennent en charge l'ouverture prolongée des lieux d'accueil municipaux. On peut aussi envisager que de nouveaux lieux d'accueil soient assumés par des associations avec lesquelles la Ville travaille déjà. La motion ne demande pas à l'administration de travailler vingt-quatre heures sur vingt-quatre, mais demande la mise en place d'une «politique nocturne». Le texte proposé est suffisamment, et volontairement, vague pour pouvoir être retravaillé et resserré.

Prises de positions des commissaires

Les commissaires Verts soutiennent la motion. Ils constatent que la réponse de la Ville à la problématique de la nuit reste essentiellement sécuritaire, et que la motion incite le Conseil administratif à prendre plus largement en compte cette problématique. Ils soutiennent l'idée que l'administration soit au service du public hors des temps de travail habituels. Ils regrettent que la discussion ait beaucoup tourné autour de la situation des adolescents, alors que la motion concerne «une administration municipale éveillée à la nuit». Ils rappellent les conclusions de l'étude «Genève explore sa nuit», en particulier celle recommandant d'adapter et diversifier l'offre nocturne.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas la motion. Cependant, il estime important de clarifier les objectifs de la «politique de la nuit». Il considère possible que des services municipaux comme la Gérance immobilière municipale soient ouverts en soirée, et souhaitable que les maisons de quartiers développent de nouvelles prestations.

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois ne soutiendront pas la motion. S'agissant des noctambules adolescents, les commissaires du Mouvement citoyens genevois considèrent que c'est à leurs parents de s'en charger, et que l'offre actuelle de lieux d'accueil nocturnes est suffisante. S'agissant du Grand Conseil de la nuit, un commissaire du Mouvement citoyens genevois le considère comme non représentatif des demandes de la motion.

Les commissaires socialistes soutiendront la motion. Ils estiment qu'en se focalisant sur les adolescents (alors que la motion ne cible pas cette catégorie de la population – ni d'ailleurs aucune autre), les débats en commission n'ont pas permis d'identifier les besoins réels. Ils estiment que ces besoins, croissants, nécessitent une véritable politique de la nuit, concertée avec les acteurs de la vie nocturne, et que cette politique nécessite un renforcement de la présence publique à des heures où elle est actuellement très insuffisante.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas la motion, dont il ne voit pas l'utilité.

Les commissaires du Parti libéral-radical ne soutiendront pas la motion, qu'aucun élu-e du Parti libéral-radical n'a d'ailleurs signée. Ils estiment qu'un prolongement nocturne des horaires de fonctionnement des services municipaux aura forcément un coût, se traduisant par une dépense supplémentaire, que le Parti libéral-radical refuse.

Les commissaires d'Ensemble à gauche soutiendront la motion, dont les demandes leurs paraissent répondre à un besoin.

Votes de la commission

La commission a refusé l'audition du Grand Conseil de la nuit par 5 non (2 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 oui (1 Ve, 3 S, 1 DC) et 2 abstentions (EàG), que plusieurs de ses membres, dont le représentant des motionnaires, proposaient.

L'amendement suivant est proposé par un commissaire d'Ensemble à gauche:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place une véritable politique nocturne en accord avec le programme stratégique de développement durable de la Ville de Genève (Engagements d'Aalborg) et en bonne collaboration avec les partenaires de la nuit (notamment le Grand Conseil de la nuit). Le Conseil administratif rendra compte au Conseil municipal de l'élaboration de cette politique pour une administration municipale éveillée à la nuit».

Cet amendement est refusé par 6 non (1 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve).

La motion est refusée par 6 non (1 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve).

M. Pascal Holenweg, rapporteur (S). Je prends la parole uniquement pour exprimer un regret: que la commission des arts et de la culture, dans le cadre de l'examen de la motion M-1033, ait refusé pour des raisons parfaitement obscures – aussi obscures que la nuit qu'il s'agissait de meubler – d'auditionner le Grand Conseil de la nuit, qui avait certainement quelque chose à dire sur cet objet. Mais on n'a pas pu l'entendre, parce que la majorité de la commission l'a refusé, alors que c'était sans doute l'instance la plus intéressante et la plus utile à auditionner dans le cadre de l'analyse de cette motion.

(Remarques dans la salle.)

Motion: mettre en place une véritable politique de la nuit

Le président. S'il vous plaît, adressez-vous au président, c'est plus simple!

Une voix. C'est un anarchiste!

Le président. Oui... L'anarchie, j'en ai l'habitude, dans ce Conseil municipal!

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). La motion M-1033 a quand même occupé la commission des finances et la commission des arts et de la culture, il faut le souligner! Les rapports y afférents datent de 2013 et 2015. Même si elle a été refusée dans les deux commissions, on ne peut pas ne pas faire le lien avec une autre motion concernant un ou une maire de nuit, la motion M-1230, dont le rapport sera déposé prochainement. Nous reviendrons donc ultérieurement sur la politique culturelle nocturne à Genève. C'est tout ce que j'avais à préciser concernant la motion M-1033.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Chers collègues, plusieurs auditions ont eu lieu autour de cette thématique, mais peut-être pas celles qu'aurait souhaitées notre collègue. Nous avons notamment entendu une intervention très intéressante d'une personne de Zurich qui assume le rôle d'acteur de la vie nocturne pour couvrir les besoins en la matière. Or, Zurich est une ville beaucoup plus active et encore plus vivante que la nôtre... (*Remarques dans la salle.*) Ah, je me suis trompée d'objet! Je reprendrai la parole plus tard!

Le président. On vous excuse, Madame la conseillère municipale, vous pouvez vous asseoir!

M. Jean-Philippe Haas (MCG). J'interviens juste pour dire à ma préopinante M^{me} Kraft-Babel que nous avons effectivement auditionné passablement de monde à propos de cette thématique, non pas sur la motion M-1033, mais sur une autre motion qui en est proche: la motion M-1230 pour la création d'un poste de maire de nuit à Genève. A l'époque, le Mouvement citoyens genevois a refusé la motion M-1033 en commission pour plusieurs raisons, notamment parce que nous avons proposé l'audition du Grand Conseil de la nuit qui a été refusée. (*Remarque de M. Holenweg.*)

Motion: mettre en place une véritable politique de la nuit

Le président. Monsieur Holenweg, si vous voulez parler, appuyez sur le bouton de demande de parole! Je vois que vous venez de le faire, mais ne vous adressez pas directement à vos collègues! Monsieur Haas, poursuivez, dans le calme et la détermination...

M. Jean-Philippe Haas. Outre la question de l'audition du Grand Conseil de la nuit que je viens de mentionner – mais je me suis peut-être mal exprimé – le Mouvement citoyens genevois a également refusé la motion M-1033 à cause des dérives auxquelles elle a donné lieu, lesquelles ne concernaient pas directement le travail de commission quant au but principal de la motion. Nous ne changerons pas d'avis ce soir et nous la refuserons.

Néanmoins, nous risquons fort d'accepter la motion M-1230 pour la désignation d'un ou d'une maire de nuit, au sujet de laquelle nous avons vraiment eu plusieurs auditions en commission des arts et de la culture. Plus précisément, il y en a eu quatre et les problématiques soulevées dans ce cadre étaient beaucoup plus intéressantes que celle de la motion M-1033. Même si nous persistons à la refuser, je pense, à titre personnel, qu'il aurait fallu lier ces deux objets.

M. Pascal Holenweg (S). J'apporterai deux précisions. Premièrement, la proposition d'auditionner le Grand Conseil de la nuit a été faite par la gauche – par un commissaire socialiste, je crois – et refusée par la droite. Deuxièmement, toutes les décisions de la commission s'agissant de cet objet ont été prises à égalité des voix: la motion M-1033 a été soutenue par six commissaires et refusée par six autres. L'audition du Grand Conseil de la nuit, elle, a été soutenue par cinq commissaires et refusée par cinq autres. Compte tenu de la pratique en vigueur, aucune majorité ne se dessinant puisqu'il y avait égalité stricte des voix, on a considéré que la motion était refusée – mais la moitié de la commission des arts et de la culture la soutenait tout de même!

J'exprime à nouveau le regret que nous n'ayons pas pu entendre le Grand Conseil de la nuit – ni personne d'autre, d'ailleurs, car aucune audition n'a été faite et nous avons travaillé sur cette motion dans une pénombre particulièrement nocturne en ce qui concerne les positions des uns et des autres.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 38 non contre 26 oui (1 abstention).

16. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

17. Interpellations.

Néant.

18. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, nos travaux reprendront à 20 h 30.
Je vous souhaite un excellent appétit.

Séance levée à 18 h 55.

SOMMAIRE

1. Exhortation	7346
2. Communications du Conseil administratif	7346
3. Communications du bureau du Conseil municipal	7346
4. Projet de délibération du 3 mai 2018 de M ^{mes} et MM. Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Hélène Ecuyer, Pascal Spuhler, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Abrogation de l'article 130, lettres A), b), du règlement du Conseil municipal: élection des membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève (bis)» (PRD-179). Troisième débat.	7347
5. Projet de délibération du 11 avril 2018 de M ^{mes} et MM. Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier, Hélène Ecuyer, Pascal Spuhler, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Règlement du Conseil municipal: suppression des mentions caduques de la commission des naturalisations» (PRD-177). Troisième débat.	7348
6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 17 février 2010 de M ^{mes} Salika Wenger, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Charlotte Meierhofer, Christiane Olivier, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie-France Spielmann, Silvia Machado, Martine Sumi, MM. Christian Zaugg, Gérard Deshusses et Alexandre Wisard: «Gratuité du domaine public pour les 1 ^{er} Mai, 1 ^{er} Juin et 1 ^{er} Août» (PA-102 A)	7349
7. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 9 mai 2012 de MM. Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Morten Gisselbaek, Olivier Baud, Pierre Rumo, M ^{mes} Brigitte Studer, Vera Figurek, Maria Pérez, Maria Casares, MM. Alberto Velasco, Pascal Holenweg, Stefan Kristensen, M ^{mes} Olga Baranova, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio, M. Julien Cart, M ^{mes} Sarah Klopmann, Marie-Pierre Theubet et Julide Turgut Bandelier: «Règlement de soutien	

- aux activités citoyennes sur le domaine public» (PRD-41 A/B).
Troisième débat. 7375
8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de M^{mes} et MM. Anne Moratti, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Antoine Maulini, Gary Bennaim, Jacques Pagan, Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer et Sophie Scheller: «Sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS» (M-1145 A). 7377
9. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 3 novembre 2004 de M^{mes} Liliane Johner, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, MM. Alain Dupraz et Pierre Rumo: «Label de qualité sociale» (M-509 A). 7402
10. Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 24 avril 2013 de MM. Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Denis Menoud, Jean-Philippe Haas et Carlos Medeiros: «Audit des collections muséales de la Ville de Genève» (M-1079 A/B). 7421
11. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 21 mai 2014 de M^{mes} Anne Moratti, Sandrine Burger et Catherine Thobellem: «Pour favoriser la mixité et alléger les investissements municipaux: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives» (M-1137 A). 7432
12. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 mai 2012 de M^{mes} Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Michèle Rouillet, MM. Olivier Fiumelli, Guy Dossan, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas et Claude Jeanneret: «*Nunc est museorum hora*» (M-1026 A). 7464
13. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de M^{me} et M. Vera Figurek et Pascal Holenweg: «Une rue, une place, un square pour un irréductible» (M-1081 A). 7481
14. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 29 octobre 2013 de M^{mes} et MM. Jean-Philippe Haas, Denis Menoud, Mireille Luiset, Danièle Magnin, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Marie-Pierre Theubet, Frédérique Perler-Isaaz, Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso: «Les œuvres ailleurs que

dans les dépôts, c'est possible! Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) mobile» (M-1103 A)	7496
15. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 6 juin 2012 de MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Stefan Kristensen, Luc Broch, Alberto Velasco, M ^{mes} Martine Sumi, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Silvia Machado, Laurence Fehlmann Rielle, Fabienne Aubry Conne, MM. Sylvain Clavel, Alain de Kalbermatten, Christo Ivanov et Jean-Philippe Haas: «Pour une administration municipale éveillée à la nuit» (M-1033 A1)	7502
16. Propositions des conseillers municipaux	7509
17. Interpellations	7509
18. Questions écrites	7509

Le mémorialiste:
Ramzi Touma